



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur
l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)**

(Du 19 mai 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le système éducatif neuchâtelois est traversé par de nombreuses réformes. Parmi celles-ci, mentionnons:

- *L'entrée en vigueur de l'accord HarmoS qui va profondément modifier les structures de la scolarité obligatoire et modifier les plans d'études:*
- *La valorisation des formations duales et le soutien aux sections préprofessionnelles.*
- *La spécialisation des écoles à plein temps du secondaire 2 dans les maturités spécialisées, professionnel ou gymnasial.*

Ce nouvel environnement a des conséquences sur les prestations délivrées par les OROSP. Pour tenir compte des futurs besoins, il faut redéfinir et améliorer l'accessibilité à ces prestations.

Le présent rapport est le fruit de cette réflexion confiée à un groupe de travail qui avait notamment pour mission de conduire une étude sur les prestations en matière de psychologie scolaire et d'orientation dans le contexte des réformes en cours du système éducatif. En cela, il répond également au postulat socialiste 08.199 "Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire".

Le groupe de travail réunissant l'ensemble des parties concernées par cette réorganisation est parvenu à la conclusion qu'il fallait séparer de manière fonctionnelle la psychologie scolaire et le conseil en orientation scolaire et professionnelle. Cette option offre le plus grand potentiel en matière d'amélioration des prestations relevant de la psychologie scolaire et crée des impulsions novatrices en incitant les différents acteurs concernés à collaborer de manière plus élargie.

Les résultats de la procédure de consultation montrent qu'une majorité des entités consultées soutient clairement cette option, parfois avec des nuances.

Concrètement, qu'est-ce qui va changer ?

Dans l'immédiat:

- *Le Service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) en tant que service autonome est supprimé;*
- *Un office cantonal en orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) est créé au sein du Service des formations postobligatoires (SFPO) et regroupe l'ensemble du personnel actuel du SOSP;*
- *Le poste de chef de service du SOSP est supprimé. L'OCOSP sera dirigé par un chef d'office.*

A terme:

- *Une spécialisation progressive sera encouragée parmi les psychologues conseillers afin de favoriser l'émergence de trois catégories d'intervenants: des psychologues scolaires, des conseillers en orientation scolaire et professionnelle et des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière;*
- *Le personnel de l'OCOSP devra dans toute la mesure du possible être décentralisé dans les établissements scolaires, les lycées et les centres professionnels;*
- *Cette décentralisation a pour but de renforcer les réseaux existants et d'aboutir à la création d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, psychologues, orthophonistes, etc);*
- *La prise en charge d'élèves en situation d'inadaptation, qui requiert des besoins particuliers, doit se faire par le biais d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médiateurs, psychomotriciennes, etc);*
- *Une unité de psychologie scolaire rattachée au SEO devra être créée selon des modalités qui restent à préciser.*

L'ensemble de ces modifications "à terme" passe bien entendu par une phase de transition, basée sur la concertation, qui permettra aux différents acteurs de se préparer à exercer de nouveaux rôles et à adapter leur pratique.

1. INTRODUCTION

De nombreuses réformes touchant l'ensemble du système éducatif neuchâtelois sont actuellement en cours. L'entrée en vigueur de l'accord HarmoS va profondément modifier les structures de la scolarité obligatoire et entraîner un important remaniement des plans d'études. La décision du Conseil d'Etat de hausser les conditions d'admission aux filières à plein temps du degré secondaire 2 va se traduire par un recours accru à des offres de formation transitoires pour de nombreux élèves qu'il faudra mieux préparer à commencer des apprentissages de type dual en augmentant le nombre d'entreprises formatrices.

Le principe de perméabilité introduit par la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle va rendre plus attractive la préparation de brevets et diplômes en parallèle à l'exercice d'une activité professionnelle; les effectifs des HES vont continuer d'augmenter de par l'attrait que suscitent ces filières auprès des porteurs de maturité gymnasiale, cela sans pour autant qu'une baisse dans les immatriculations au sein des universités soit à prévoir.

Ce nouvel environnement va générer de nouvelles attentes à l'égard des prestations relevant de la LOSP. Au niveau de la scolarité obligatoire, la conduite d'un enseignement différencié requiert un suivi plus intense des élèves et une collaboration accrue avec le corps enseignant. Les prestations de type mentoring s'ajouteront aux mesures de soutien et d'expertise que solliciteront un nombre croissant de jeunes en situation de rupture dans le cadre du secondaire 2. Le souci de maintenir son employabilité amèneront de nombreux adultes à s'interroger sur leurs compétences et à solliciter des consultations.

Pour prendre en compte les futurs besoins répertoriés au sein des différents cercles utilisateurs, il convient donc de redéfinir et d'améliorer l'accessibilité aux prestations relevant de la LOSP.

Dans le cadre des mesures de restructuration de l'administration cantonale décidées par le Conseil d'Etat, celui-ci a décidé de supprimer le Service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) en tant que service autonome, sans remettre toutefois en cause ses missions et les prestations fixées par la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP).

Pour rappel lors de l'adoption de cette loi par le Grand Conseil en novembre 2008, ce dernier avait également accepté le postulat socialiste 08.199 « Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire ». Les propositions de réorganisation du SOSP répondent également à ce postulat.

La réorganisation du SOSP a fait l'objet d'un mandat confié à un groupe de travail qui avait notamment pour mission de conduire une réflexion sur les prestations en matière de psychologie scolaire et d'orientation en regard de l'évolution qui s'observe à tous les degrés du système éducatif, de mettre en évidence les adaptations de ces prestations nécessitées par le nouvel environnement dans lequel elles s'inscrivent et de définir une nouvelle structure organisationnelle fondée sur une répartition fonctionnelle des prestations des OROSP et leur rattachement possible au Service de l'enseignement obligatoire et/ou au Service des formations postobligatoires.

2. EVOLUTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF ET INCIDENCES SUR LES PRESTATIONS FIXÉES PAR LA LOSP

2.1. Entrée en vigueur du Concordat HarmoS

L'enseignement obligatoire doit être considéré comme un tout homogène et sans transition trop importante entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire I. Selon l'accord HarmoS et la Convention scolaire romande¹, la scolarité obligatoire comprendra deux degrés: le degré primaire et le degré secondaire I. Le degré primaire durera 8 ans et se composera de deux cycles: le 1^{er} cycle (1-4) (cycle primaire I) et le 2^e cycle (5-8) (cycle primaire 2). Le degré secondaire I succèdera au degré primaire et durera trois ans (9-11).

Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépendra du développement personnel de chaque élève.

Les exigences et les attentes quant à une meilleure qualité de l'école ont augmenté. Les parents, l'économie et la société en général demandent, entre autres, un contrôle, une équité et des prestations équivalentes partout dans notre canton.

Ecole enfantine et école primaire (Cycles 1 et 2)

Actuellement facultatives, les deux années d'école enfantine accueillent les élèves de 4 ans durant 10,5 périodes et les élèves de 5 ans durant 21 périodes. La statistique indique, pour l'année scolaire 2009-2010, une fréquentation de 85% pour les élèves de 4

¹ Concordat HarmoS adopté le 14 juin 2007 et Convention scolaire romande adoptée le 21 juin 2007, tous deux entrés en vigueur le 1^{er} août 2009.

ans et de 99% pour les élèves de 5 ans. C'est donc plus de 3'200 élèves qui sont inscrits dans les écoles enfantines de notre canton.

Pour les premières années de scolarité, le concordat HarmoS stipule à l'article 5: «*Au cours de ses premières années de scolarité (enseignement préscolaire et primaire), l'enfant progresse sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire*». Favoriser le développement langagier constitue un autre élément important. La plupart des plans d'études destinés à l'école enfantine comportent déjà de tels objectifs. Il n'y a plus «rupture» entre l'école enfantine et l'école primaire; c'est une approche de l'apprentissage scolaire plus adaptée à l'enfant.

Ecole secondaire (Cycle 3)

La 6^e année, actuellement au degré secondaire, sera rattachée au degré primaire (cycle primaire 2). Les épreuves demeureront sélectives afin de permettre l'orientation des élèves dans les différentes sections.

La mise en place généralisée d'épreuves en fin de cycles, dès le 1^{er} cycle, en adéquation avec les principes du Concordat HarmoS (article 10 sur le monitoring du système d'éducation) et de la Convention scolaire romande (article 15 sur les épreuves romandes) en vue d'améliorer la qualité du système scolaire neuchâtelois apportera de nouveaux outils pour le suivi de la progression des élèves. Les épreuves de 8^e année (10^e selon HarmoS) donnent déjà des renseignements pour la création d'un parcours plus individualisé dès la 9^e année (11^e selon HarmoS)

L'éducation aux choix prépare, informe et stimule les élèves dans la construction d'un projet de formation scolaire et/ou professionnelle pour la fin de la 8^e année (10^e selon HarmoS). L'école peut ainsi prendre en compte ces projets individuels pour mettre en place des mesures de différenciation de l'enseignement (renforcement, rattrapage, extension, ...) en 9^e année (11^e selon HarmoS).

Incidences

Une nouvelle approche de l'évaluation du cursus d'apprentissage des élèves due à l'obligation de scolarisation dès 4 ans d'une part, et à la flexibilité du parcours de chaque élève d'autre part, sera à prendre en compte de manière accrue.

Une très forte hétérogénéité des classes constitue un des plus gros défis didactiques, méthodologiques et sociaux que devra affronter l'école publique ces prochaines années. Des classes hétérogènes tant sur le plan culturel que sur celui des langues maternelles requièrent un enseignement différencié.²

L'école ne saurait se passer, en partenariat et en complémentarité, ni de l'appui de la psychologie scolaire pour prévenir et intervenir face à des difficultés modérées, avérées ou graves ni des mesures d'assouplissement de la scolarisation des élèves. Un renforcement de cette collaboration est une nécessité en regard des difficultés toujours plus complexes qui se présentent au cours de la scolarité. Cette aide devrait être offerte à proximité, voire à l'intérieur même des entités scolaires.

Afin de préparer au mieux les élèves, en collaboration avec tous les acteurs de l'école, il importera d'intensifier entre autres les conseils lors de difficultés scolaires au niveau des performances et/ou de difficultés de comportement et d'adaptation socio-affective

² L'éducation en Suisse, rapport 2006, Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

(désinvestissement scolaire, problèmes relationnels, d'organisation du travail, difficultés familiales, avance ou retard intellectuel,...)

Il faut également signaler que le contexte de l'enseignement spécialisé est appelé à évoluer considérablement ces prochaines années. En effet, le canton devrait ratifier en 2010 ou 2011 le concordat intercantonal en matière de collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (accord CDIP).

Cet engagement conduira à organiser l'évaluation et le suivi des élèves relevant de besoins particuliers d'une manière plus conséquente. Le recours aux compétences de psychologues scolaires devrait s'avérer indispensable.

Le canton a l'obligation de mettre en place un plan stratégique cantonal en matière d'enseignement spécialisé.

2.2. Mesures préparatoires pour la transition entre le secondaire I et le secondaire II

Les offres de formation transitoires entre secondaire I et secondaire II existant dans le canton sont regroupées sous la dénomination générique de *mesures préparatoires* ou *classes de préapprentissage*. Elles sont de quatre types:

- a) **Voie JET** (jeunes en transition, durée de 3 mois à 2 ans): cette voie est destinée aux jeunes étrangers qui ne maîtrisent pas bien le français. L'enseignement comprend de nombreuses heures de français. Sur le plan pratique, des stages sont prévus chez un employeur.
- b) **Voie intégration** (1 an): cette voie est ouverte aux élèves qui quittent l'école obligatoire en classe terminale. Elle offre une formation théorique, en école professionnelle, et une formation pratique en entreprise. Elle prépare à entrer en apprentissage et dans le monde professionnel.
- c) **Voie orientation** (1 an): cette voie s'adresse principalement aux élèves issus de 9 PP. Elle prépare à entrer en apprentissage. La formation comprend, en alternance, des cours à l'école professionnelle et des stages en entreprise.
- d) **Voie raccordement** (1 an): cette voie est destinée aux élèves de 9 PP qui désirent entreprendre un apprentissage de niveau scolaire élevé, rejoindre une école de commerce ou une école de culture générale.

Les classes de préapprentissage, qui relèvent désormais du seul secondaire II, sont proposées par les trois établissements suivants: CIFOM-ESTER (a-d), CPLN-EAM (a, b, c) et LJP-ESCN (d).³

³ Ressources électroniques (offres dépendant du système scolaire)

http://www.ne.ch/neat/documents/formation/orientation_4801/SOSP_Docs_7765/920_apres_lecol_e.pdf;

http://www.cpln.ch/pub/public/brochures_ formations/metiers_artisansaux/secteurPreapprentissage.pdf;

<http://www.cifom.ch/planetude/Préapprentissage.pdf>;

http://www.lyceejeanpiaget.ch/FILIERES_DE_FORMATION/raccordement/1.html

Ces offres ont en commun d'être destinées à permettre aux jeunes gens concernés de compléter leurs connaissances scolaires pour augmenter leurs chances d'accéder à une formation du degré secondaire II. Elles sont utilisées par des élèves « sans solution » à la fin de l'école obligatoire ou désireux d'accéder à une formation à laquelle leurs résultats scolaires ne leur donnent pas droit ou dont les chances de trouver une place en formation professionnelle initiale (**fpi**) alternée seront augmentées par une meilleure maîtrise du français. Des indications statistiques figurent en annexe.

Les raisons pour lesquelles un élève recourt à ces offres sont liées à la fois aux facteurs explicatifs de l'échec scolaire ou à un niveau insuffisant de préparation ainsi qu'au marché de l'offre de places de **fpi** alternée, dans un canton où le nombre de places offertes par les employeurs est, en comparaison intercantonale, particulièrement bas.

Il faut également mentionner l'existence des programmes d'insertion qui ne dépendent pas du système scolaire ainsi que les mesures d'accompagnement individuel destinées aux jeunes gens en fin de scolarité obligatoire ou durant leur **fpi** ('coaching', 'mentoring'). auxquelles s'ajoutent les offres de solutions transitoires et, surtout, de **fpi** spécialisées. Il s'agit par exemple de prestations proposées par deux institutions dans notre canton et entièrement financées par l'assurance-invalidité (mesures de formation professionnelle, LAI, art. 15-17): les Unités de formation AI (UFAI) du Centre régional d'apprentissage spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel (CERAS) et du Centre pédagogique de Malvillers (CPM).

Incidences

Il n'est, à ce jour, pas question de changer l'offre, à la réserve du fait que le DECS a mis en place et va développer des mesures de lutte contre le redoublement et qui devraient réduire la durée des études. La volonté, par contre, du Conseil d'Etat de ne réserver les écoles à plein temps qu'aux filières de maturité professionnelle, spécialisée et gymnasiale demande la création de places d'apprentissage.

2.3. Filières générales et filières professionnelles au degré secondaire II

La présentation du système éducatif helvétique selon les normes ISCED distingue deux grands groupes de filières au degré secondaire II ⁴: les formations générales assurées par les lycées (gymnases) et les écoles de culture générale, voire de maturité spécialisée, d'une part, les formations professionnelles d'autre part dans lesquelles se rangent les apprentissages de type dual, les écoles de métiers ainsi que les écoles de commerce (y compris les maturités professionnelles).

Si au niveau national, 72% d'une volée d'élèves choisissent d'acquérir une formation professionnelle au sortir de la scolarité obligatoire, dans le canton de Neuchâtel, cette proportion n'est actuellement que de 58%. Cette forte attractivité des formations générales dans notre canton trouve confirmation par l'examen comparatif du taux de maturité gymnasiale ⁵: alors qu'il atteint 19,7% au plan national en 2008, il se monte à 26,7% dans le canton de Neuchâtel.

La part très importante de jeunes qui entrent dans une formation générale (maturité gymnasiale ou certificat de culture générale) est un des facteurs qui expliquent le trop fort

⁴ ISCED: International Standard Classification of Education élaborée par l'UNESCO

⁵ Selon l'OFS, le taux de maturité gymnasiale indique la part des personnes ayant obtenu une maturité gymnasiale par rapport à la population résidante permanente âgée de 19 ans

taux d'échec dans ces formations, à titre d'exemple: 27% d'échec ou d'abandon en 1^{ère} année de lycée.

Au sein des formations professionnelles, seuls 57% des apprenants neuchâtelois suivent une formation en entreprise selon le système dual alors que cette proportion est de 88% en moyenne suisse. Une formation professionnelle en école à plein temps (en école de métier) étant trois fois plus coûteuse pour les collectivités publiques qu'une formation en système dual, le coût annuel moyen par apprenant des formations professionnelles neuchâteloises est 43% plus élevé que la moyenne suisse ⁶

Face à ces constats, le Conseil d'Etat a fixé d'ambitieux **objectifs stratégiques** à atteindre dans les 8 ans à venir et visant notamment à:

- Augmenter de 10% la proportion d'élèves d'une volée qui s'engagent en formation professionnelle.
- Augmenter drastiquement la proportion de formations duales au sein des formations professionnelles: passer de 57% à 80%.
- Ramener le coût annuel moyen par apprenant neuchâtelois dans la moyenne suisse.

De plus, à terme, le Conseil d'Etat prévoit que les filières à plein temps ne seront que des filières de maturité (professionnelle, spécialisée et gymnasiale)

Evolution du marché des places d'apprentissage

L'évolution du marché des places d'apprentissage a été marquée, au cours des dernières décennies, par une diminution régulière et importante de l'offre de places par les entreprises formatrices ainsi que du nombre d'élèves visant un apprentissage directement à la fin de la scolarité obligatoire.

Pour évaluer l'évolution de l'offre de places d'apprentissage, on dispose des statistiques issues des enquêtes du SOSP effectuées en automne de chaque année auprès des entreprises formatrices pour recenser les places offertes (à noter qu'en automne, toutes les places ne sont pas encore recensées):

- 1984, première enquête: 865 places (indice 74, par rapport à l'offre maximale en 1991)
- 1991, offre la plus élevée: 1169 places (indice 100)
- 1997, après une diminution très importante: 623 places (indice 53)
- 2005, offre la plus basse, après un palier: 547 places (indice 47)
- 2008, après une légère remontée: 694 places (indice 59)

Depuis dix ans une nouvelle statistique annuelle recense la totalité des places offertes contrairement à celle commencée en 1984. En dix ans on observe:

- une légère et constante augmentation des entreprises formatrices, passant de 1919 à 2124 (+10,5%), concrétisant un important effort de promotion de la part du SFPO;
- une diminution de 18% des places offertes entre 2001 (1097 places, indice 100) et 2006 (898 places, indice 82), suivie d'une remontée jusqu'en 2008 / 2009 (1011 places, indice 92).

Que l'on prenne en compte un indice ponctuel et approximatif à long terme (25 dernières années) ou la statistique complète des dix dernières années, les données recueillies mettent en évidence une diminution réelle de l'offre de places d'apprentissage, malgré les efforts de promotion (voir graphique en annexe).

⁶ Dépenses courantes des cantons et communes par apprenants, analyse du SECO

Pour évaluer l'évolution de la demande de places par les candidats à l'apprentissage, la statistique des choix effectués par les élèves en fin de scolarité obligatoire donne un premier éclairage en faisant apparaître des tendances nettes sur le long terme; on observe en effet, en 33 ans, entre 1976 et 2008, l'évolution suivante:

- la proportion d'une volée d'élèves choisissant un apprentissage dual passe de 38% (N: 770) à 20% (N: 402);
- la proportion d'élèves optant pour une des formes de préapprentissage passe de 4% (N: 78) à 12% (N: 247), contribuant ainsi à renforcer les « transitions indirectes » vers l'apprentissage;
- la part d'élèves optant pour une formation professionnelle en école à plein temps (y compris l'école supérieure de commerce) reste stable à environ 22% (N: 438);
- la part d'élèves optant pour une formation générale au secondaire II (lycée et école de culture générale) passe de 22% (N: 438) à 38% (N: 770);
- les élèves intégrant directement une place de travail sans formation passent de 10% (N: 200) à 1% (N: 19).

Une analyse comparative portant sur les années 1990 à 1997/98 montre que la baisse de l'offre et de la demande se sont renforcées l'une l'autre pendant cette période critique; en 8 ans en effet:

- l'offre de places d'apprentissage a baissé de 47% (N: - 546),
- les élèves optant pour un apprentissage ont diminué de 34% (N: - 232),
- les élèves entrant en préapprentissage ont augmenté de 41% (N: + 70).

Depuis plusieurs années des institutions privées (comme Multicheck et Basis-check) offrent leurs services aux entreprises formatrices dans certains secteurs professionnels pour sélectionner les candidats à l'apprentissage au moyen de batteries de tests payants. Cette pratique – qu'il n'est pas possible juridiquement d'empêcher – préoccupe les différents services du DECS.

Incidences

L'atteinte des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat nécessitera un engagement des principaux acteurs (cercle familial, corps enseignant, conseillers en orientation, employeurs et milieux économiques ...) afin d'améliorer l'image de la formation professionnelle auprès des apprenants en revalorisant les métiers professionnels.

Il s'agira également d'augmenter la lisibilité des formations et de mettre en évidence plusieurs aspects positifs des filières de formation professionnelle: employabilité, perspectives de formation professionnelle supérieure (ES, brevets, & diplômes), accès à des études académiques (HES) à travers l'obtention d'une maturité professionnelle.

Des mesures telles que l'éducation au choix (en 8^{ème} année) ou des efforts de promotion comme le salon des métiers « CAPACITE » font partie intégrante de la stratégie actuelle des autorités cantonales et des associations professionnelles neuchâteloises d'employeurs pour lever les appréhensions des jeunes face au monde du travail.

L'évolution du marché des places d'apprentissage montre que la correction du déséquilibre actuel ne pourra se faire que si les entreprises privées, publiques et parapubliques adoptent également comme objectif prioritaire et se donnent les moyens de créer des places d'apprentissage en nombre nettement plus élevé qu'actuellement et qu'en parallèle, l'image de la formation professionnelle – notamment duale en entreprise

– est revalorisée auprès des jeunes, de leur famille, de leurs enseignants et finalement de la société.

2.4. Les filières de formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure recouvre le secteur du degré tertiaire non universitaire (tertiaire B) selon les normes ISCED⁷. Ce type de formation, accessible avec un CFC ou une maturité professionnelle, permet d'acquérir à la fois des compétences pratiques et des connaissances théoriques approfondies et de se préparer à exercer des fonctions dirigeantes. Ce niveau de qualification est très apprécié notamment des PME qui y recrutent une part importante de leurs cadres.

Pour l'OFFT: « *La formation professionnelle supérieure permet à notre pays de disposer d'un système de qualification en prise directe avec les réalités du terrain et les besoins du marché du travail. Elle donne aux professionnels la possibilité d'élargir leurs compétences en leur transmettant des connaissances spécialisées ou en les préparant à exercer des fonctions dirigeantes, mais sans exiger d'eux un titre d'une haute école. Elle fournit à l'économie des personnes très qualifiées et renforce la compétitivité de la Suisse. Elle soutient ainsi les deux grands atouts de la Suisse face à la concurrence internationale: la capacité d'innovation et la qualité des produits et des services* »⁸

La formation professionnelle supérieure comprend les offres suivantes:

- Examens professionnels fédéraux qui conduisent à l'obtention d'un brevet fédéral (228 règlements en vigueur);
- Examens professionnels fédéraux supérieurs sanctionnés par un diplôme fédéral souvent appelé « maîtrise » dans le secteur des arts et métiers et dans celui de l'industrie (168 règlements en vigueur); lorsque brevet et diplôme sont présents dans le même domaine professionnel, la préparation du second niveau passe par l'obtention préalable du brevet
- Filières de formation des écoles supérieures qui délivrent des diplômes ES (400 filières reconnues au plan fédéral)

Dans le canton de Neuchâtel, les filières de formation des ES ont été regroupées au sein d'une entité virtuelle de gestion: L'Ecole supérieure du canton de Neuchâtel (ESNE). Dans une logique de développement de centres de compétences, ses activités de formation sont dispensées dans les centres professionnels qui dispensent les formations initiales des mêmes domaines. Cette logique "verticale" permet une utilisation optimale des infrastructures et des compétences présentes.

Incidences

La formation professionnelle supérieure revêt une grande importance en Suisse en dépit d'un relatif manque de connaissance de la population à son sujet. Elle a connu une forte expansion au cours de ces dernières années au plan national essentiellement à travers la fréquentation d'écoles supérieures et la préparation d'un brevet fédéral.

⁷ ISCED: International Standard Classification of Education élaborée par l'UNESCO

⁸ Rapport du groupe de travail Masterplan sur le financement inter-cantonal de la formation professionnelle supérieure; OFFT, 19.12.2008, page 6

On peut s'attendre à la poursuite de la croissance des effectifs dès lors que les filières de formation professionnelle supérieure sont majoritairement suivies en parallèle à l'exercice d'un emploi et que dans de tels cas, près de 60% des candidats bénéficient d'un soutien financier de leur employeur. Le bassin de recrutement, composé à l'origine avant tout de porteurs de CFC, va progressivement s'ouvrir à d'autres formations antérieures en application du principe de perméabilité prescrit par les dispositions légales fédérales.

2.5. Les études de niveau universitaire

La création en 1995 des Hautes Ecoles Spécialisées (HES) peut être considérée comme l'expression d'une volonté politique de revaloriser la formation professionnelle. Etablissements de niveau universitaire, ne couvrant à l'origine que les seuls domaines de l'industrie, des arts et métiers, des services, de l'agriculture et de l'économie forestière, « *Les hautes écoles spécialisées s'inscrivent en principe dans le prolongement d'une formation professionnelle de base* »⁹

Avec l'élargissement en 2004 des domaines d'études des HES et la mise en place de filières dans les secteurs de la santé, du travail social, des arts, du design, de la psychologie et de la linguistique appliquée, un principe de perméabilité prévaut désormais dans les procédures d'admission: « *Les dispositions sur les hautes écoles spécialisées garantissent la plus grande perméabilité possible tant entre elles qu'avec les autres domaines du système éducatif* »¹⁰

L'extension du champ d'activité des HES s'est traduit par une diversification de leur bassin de recrutement dès lors que les filières proposées ne sont plus prioritairement articulées avec l'accomplissement d'une formation professionnelle de base. A la rentrée du semestre d'automne 2008/09, « *Seuls 53% des entrants (sans les HEP) avec certificat suisse détenaient une maturité professionnelle, 26% étaient porteurs d'une maturité gymnasiale et 21% d'un autre titre de diplôme suisse* »¹¹

En parallèle à l'attrait exercé par les HES auprès des porteurs de maturité gymnasiale, il faut mentionner l'entrée en vigueur en 2004 d'une Ordonnance fédérale qui « *règle la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle en liaison avec un certificat complémentaire pour l'admission aux hautes écoles universitaires* »¹² L'introduction de cette « passerelle » est encore trop récente pour en apprécier les effets mais on peut néanmoins s'attendre à une présence croissante dans les auditoires des universités cantonales et des écoles polytechniques fédérales d'étudiants en provenance de la formation professionnelle.

En ce qui concerne la formation des enseignantes et des enseignants, le processus de « tertiarisation » engagé sous l'égide de la CDIP montre que l'élargissement du bassin de recrutement ne constitue pas une priorité: « *Même s'il est possible d'accéder aux filières HEP par d'autres voies, la maturité gymnasiale doit rester, pour toutes les HEP et pour toutes les filières d'enseignement, la voie d'accès ordinaire. Cela signifie, d'une part, que le pourcentage d'étudiants non titulaire d'une maturité doit être maintenu à un niveau*

⁹ LHES du 6 octobre 1995, Art. 2

¹⁰ LHES, modification du 17 décembre 2004, art 1a

¹¹ Etudiants des hautes écoles spécialisées 2008/09, OFS, page 6

¹² Ordonnance du 19 décembre 2003, RO 2204 629, art. 1

*relativement bas et, d'autre part, que des efforts doivent être entrepris pour attirer les gymnasiens doués vers des études HEP »*¹³

Incidences

Malgré la prise de position quelque peu restrictive de la CDIP mentionnée ci-dessus, on s'achemine vers une évolution du paysage universitaire marquée par une plus grande perméabilité d'accès en fonction des différents titres du degré secondaire II et par une mobilité accrue des étudiants. Dans un tel contexte, « *Une meilleure connaissance du rôle que jouent les caractères socioéconomiques et les facteurs spécifiques aux études ainsi que le type de motivation lors du choix du domaine et de la haute école facilite la compréhension des réflexions et des processus qui précèdent et déterminent ce choix. Une bonne compréhension et une connaissance approfondie de ces motivations facilitent à leur tour l'élaboration de mesures durables, susceptible d'offrir des conditions favorables aux individus (personnes ayant recours à l'offre de formation supérieure), aux hautes écoles (prestataires de cette offre), mais aussi à la place économique et universitaire suisse* »¹⁴

Compte tenu de la richesse des filières de niveau universitaire présentes sur le territoire BEJUNE, il est impératif de faciliter des parcours de formation non linéaires qui prennent en compte les nouveaux comportements observés dans les choix et le déroulement des études; une telle approche passe par une concertation avec les établissements intéressés (Université, HE-Arc, HEP-BEJUNE) afin d'assurer une adéquation optimale entre les attentes des étudiants et les spécificités des cursus offerts.

2.6. La formation continue

Il n'existe pas de définition de la formation continue qui fasse l'unanimité. La fédération nationale faïtière de l'éducation des adultes (FSEA) la définit comme « *un concept intégral qui englobe la formation continue générale et à des fins professionnelles, la formation continue dans les domaines culturels et politiques, la formation continue sur la place de travail et en dehors des entreprises* »¹⁵

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, fait la distinction entre la formation professionnelle supérieure, structurée et sanctionnée par un diplôme (voir point 2.4 du présent rapport) et la formation continue moins formelle. Pour cette dernière, la loi établit une distinction entre la formation continue à des fins professionnelles, formation que la Confédération peut soutenir, et la formation continue générale qui ne fait pas partie des tâches de la Confédération. La formation est une tâche qui relève en priorité des cantons et des communes, mais depuis l'introduction d'un article cadre sur la formation continue dans la constitution fédérale¹⁶ (21 mai 2006), les conditions sont réunies pour développer une loi fédérale sur la formation continue.

¹³ Rapport consécutif au masterplan Hautes Ecoles pédagogiques, CDIP, 13 août 2008, page 17

¹⁴ Choix des domaines d'études et des hautes écoles – Facteurs de motivation, OFS, 2009, page

¹⁵ Définition de la FSEA août 2006

¹⁶ <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a64a.html>

Les données statistiques les plus récentes de l'OFS sur la formation continue s'appuient sur l'enquête suisse de la population active 2006¹⁷. 77% de la population résidente permanente et 83% des personnes actives occupées ont ainsi participé à au moins une activité de formation en l'espace de douze mois (formation non formelle: cours, séminaires, conférences, colloques, ... ou apprentissage informel: lecture ouvrages spécialisés,...) La distinction entre la formation continue à but professionnel et celle à but extra-professionnel fait l'objet de vifs débats entre les acteurs de terrain. Les entreprises ciblent bien quant à elles leur soutien puisque « *les trois-quarts des formations à but professionnel sont en effet soutenues par l'employeur contre un sixième pour celles à but extra-professionnel* »¹⁸

Les enjeux pour l'avenir de la formation continue des adultes peuvent se résumer ainsi:

- Favoriser l'accès à la formation continue, en particulier auprès des groupes de personnes défavorisées (Weiterbildungsoffensive¹⁹);
- Créer les conditions cadres par une loi fédérale sur la formation continue;
- Définir des standards de qualité et coordonner l'offre;
- Développer des procédures de reconnaissance et de validation sur des normes internationales;
- Développer des modèles de financement en fonction de la demande et non de l'offre²⁰.

Incidences

Chacun s'accorde à dire que la formation occupe une place toujours plus importante dans notre société. L'apprentissage tout au long de la vie prôné par l'ensemble des pays occidentalisés atteste de la nécessité pour les adultes de maintenir leur employabilité en rafraîchissant et/ou en développant leurs compétences.

Le canton de Neuchâtel s'est doté d'un règlement des centres neuchâtelois de formation pour adultes (CEFNA) en octobre 2008. Le but est de mettre en réseau les centres existants et de proposer des prestations sur l'ensemble du canton²¹. La formation est en principe autofinancée. La création du CEFNA devrait s'accompagner d'une meilleure synergie avec les professionnels de l'orientation qui sont souvent au cœur des préoccupations de leurs clients

Les projets pilotes de validation des acquis pour l'obtention du CFC d'assistant socio-éducatif et d'employé de commerce sont en cours et devraient déboucher sur l'octroi d'un droit du canton à délivrer des titres par validation. Cette reconnaissance des qualifications acquises à travers des pratiques professionnelles doit être encouragée.

¹⁷ Participation à la formation continue en Suisse, OFS, Neuchâtel, 2007

¹⁸ Thèmes de la formation non formelle, OFS, Neuchâtel, 2009

¹⁹ Porträt Weiterbildung Schweiz, André Schläfli und Irena Sgier, wbv, 2008

²⁰ Rapport du Conseil fédéral sur le financement de la formation continue axé sur la demande, DFE, OFFT, 2005

²¹ Règlement des centres neuchâtelois de formation pour adultes, 15 octobre 2008

3. ORGANISATION ACTUELLE DU SOSP

La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (OFPr) constituent le cadre légal sur lequel s'appuient les offres de prestations développées par les cantons en matière « *d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière* »²²

La législation fédérale (voir les extraits en annexe) fixe les dispositions de base dans les domaines suivants:

- Elle définit les missions en distinguant celles qui relèvent de l'activité d'information et celles qui ont trait au conseil personnalisé (LFPr art. 49, OFPr art. 55)
- Elle précise les exigences minimales relatives aux filières de formation pour les conseillers en orientation, le contenu de leur formation et les procédures de qualification et de diplômes (OFPr art. 56, 57 et 58)
- Elle attribue aux cantons la responsabilité d'offrir un service d'orientation professionnelle et de veiller à ce que ces prestations soient coordonnées avec les mesures relatives au marché du travail (LFPr art. 51)

L'exécution de la loi fédérale incombant aux cantons (LFPr art. 66), ceux-ci disposent d'une certaine marge de manœuvre pour structurer leur offre de prestations. A cet égard, on relèvera que depuis plusieurs décennies le canton de Neuchâtel, à l'instar de celui du Jura, a élargi son offre en ajoutant aux prestations d'orientation scolaire et professionnelle quelques prestations en psychologie scolaire. Dans son message du 10 septembre 2008 à l'appui du projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP), le Conseil d'Etat rendait compte de cette extension et précisait: « *Il convient par ailleurs de donner une base légale aux prestations de psychologie scolaire offertes par les psychologues des offices régionaux d'orientation depuis une trentaine d'années* »

On trouvera en annexe les principaux articles de la LOSP entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009

3.1. Distribution sur deux offices régionaux

L'ensemble des tâches fixées par la LOSP sont prises en charge depuis 1971 par un service unique au sein du DECS ce qui lui confère une autonomie fonctionnelle; celle-ci a été maintenue lorsque les prestations furent regroupées au sein d'un office (OCOSP) partie intégrante du Service de la Jeunesse entre 1998 et 2005. Lors de la dissolution de ce dernier en 2005, le fonctionnement de l'office est resté quasi inchangé mais son statut a retrouvé le rang de service.

Le SOSP occupe présentement 56 personnes pour un équivalent de 39,10 postes équivalents plein temps (EPT):

Effectif	Fonction exercée	EPT correspondants

²² Terminologie nouvelle découlant de la traduction de la désignation en langue allemande « *Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung* »

1	Chef de service	1.00
1	Administratrice	0.80
1	Documentaliste cantonal	1.00
2	Directeur/trice-s d'offices régionaux	1.80
1	Directrice-adjointe	0.30
33	Psychologues - conseillers/ères	22.50
10	Secrétaires/collaboratrices administratives	7.15
7	Documentalistes	4.55
56	Effectif total	39.10 *
	* y inclus 4,25 EPT financés dans le cadre d'une collaboration inter institutionnelle	

Doivent encore être pris en considération en sus du personnel régulier ci-dessus:

- 5 formateurs d'adultes sur mandat
- 2 apprenties de commerce
- 1 stagiaire psychologue
- 2 stagiaires Maturité professionnelle commerciale
- 1 stagiaire en vue d'une insertion professionnelle

Une présentation de l'investissement temporel des membres du personnel (documentalistes, psychologues, formatrices, directeurs) selon les différents champs de prestation figure en annexe.

Les prestations sont distribuées par deux offices régionaux: OROSP – Montagnes neuchâteloises qui dessert les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz, OROSP Littoral neuchâtelois qui dessert les districts de Neuchâtel, Boudry et du Val-de-Travers;

Cette régionalisation se traduit par une très forte décentralisation de la mise en œuvre des prestations au niveau des OROSP et conséquemment par une responsabilité étendue de leurs directions respectives au plan opérationnel.

Cette délégation de compétences a pour corollaire un resserrement des activités du chef du SOSP²³ dont la mission se concentre sur des tâches de gestion (financière, RH), de coordination et de contrôle des offices régionaux, sur les relations avec les autres services du DECS et les organismes intercantonaux ainsi que sur la gestion de la production documentaire aux niveaux romand et national; l'organisation interne du DECS prévoit par ailleurs qu'il incombe au chef du SOSP de prononcer les décisions en matière d'assouplissement des principes qui régissent la scolarisation.

²³ La direction du SOSP occupe 4 personnes pour 3,1 EPT, les OROSP 52 personnes pour un total de 36 EPT

3.2. Conseil individuel de psychologie scolaire

Les interventions exercées par les OROSP en matière de psychologie scolaire répondent aux demandes portant sur les aspects suivants:

- Entrée anticipée en 1ère année
- Report d'entrée en 1ère année
- Avancement en cours de scolarité
- Redoublement
- Echec scolaire
- Changement de section
- Orientation des élèves ayant des difficultés
- Intégration scolaire des élèves migrants

Les prestations assurées par les OROSP prennent diverses formes:

- Bilan psychologique constitué d'entretiens, de test (psychotechniques, d'intelligence, projectifs, d'intérêts suivant les besoins), d'échanges avec le réseau d'enseignants et d'assistants d'inspection scolaire, et de rapports oraux ou écrits
- Participation aux conseils de classe
- Participation aux réseaux constitués des différents acteurs assurant le suivi des élèves

En l'état actuel, les quelque 26 psychologues – conseillers intervenant dans les écoles primaires et secondaires ne consacrent qu'une très faible partie de leur temps à des entretiens individualisés ressortissant à des prestations de psychologie scolaire: entre 330 entretiens (année scolaire 2007-2008) et 448 entretiens (pour l'année scolaire 2008 – 2009) correspondant à un investissement en temps de l'ordre de l'ordre de 2 EPT

	2007-2008		2008-2009		Différence 2007-08 / 2008-09	
	N	%	N	%	sur N	en %
5e préavis OR/TR	96	29.1%	109	24%	13	14%
6 OR / TR	17	5.2%	53	12%	36	212% **
Admission anticipée	31	9.4%	27	6%	-4	-13%
Autres	24	7.3%	23	5%	-1	-4%
Avancement scolaire	17	5.2%	15	3%	-2	-12%
Changement de section	9	2.7%	2	0%	-7	-78%
Difficultés scolaires	39	11.8%	111	25%	72	185% **
Intégration	94	28.5%	104	23%	10	11%
Report de la scolarité	3	0.9%	4	1%	1	33%
TOTAL	330	100%	448	100%	118	36%

** Ces prestations ont été extrêmement réduites en 2007 dans le cadre des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat. Elles ont été rétablies à la rentrée scolaire d'août 2008 à la suite du vote d'un amendement budgétaire par le Grand Conseil.

Cet état des lieux fait apparaître que la psychologie scolaire est confrontée à deux problématiques complémentaires: obtenir des ressources pour faire face aux besoins exprimés par les milieux scolaires, opérer des priorités parmi les prestations pour tenir compte des ressources allouées.

3.3. Orientation scolaire et professionnelle en fin de scolarité obligatoire

Les prestations en matière d'orientation scolaire et professionnelle en fin de scolarité obligatoire absorbent environ les 2/3 des ressources en personnel des OROSP (direction, psychologues orienteurs, documentalistes – informateurs, secrétaires et collaboratrices administratives)

A travers leurs interventions, les OROSP conseillent les jeunes dans leurs choix vers les voies de formation qui répondent à leur personnalité et à leurs aspirations (valeurs) afin de leur permettre de prendre des décisions réalistes qui tiennent compte de leurs capacités, de leur préparation tant personnelle que scolaire, et de l'environnement socioprofessionnel dans lequel ils évoluent.

L'orientation aide les jeunes à prendre la responsabilité de leur avenir, à faire des choix et à prendre des décisions en fonction de ce qu'ils connaissent d'eux-mêmes et des possibilités offertes par les formations scolaires et professionnelles; l'OSP ne se substitue pas aux jeunes et à leur famille. Cette « guidance » favorise l'autonomie et l'auto responsabilité dans l'élaboration du projet et sa réalisation.

Orienter dans un environnement en évolution

A la fin de la scolarité, les jeunes doivent faire un premier choix qui sera décisif pour la suite de leur vie professionnelle. Toutefois, l'évolution du monde socio-économique fait que ce premier choix n'est que la première étape d'un parcours qui en comprendra plusieurs. La conscience de ce phénomène ne s'improvise pas. L'idée de « l'orientation tout au long de la vie » est insufflée par les conseillers lors de leurs passages dans les classes de la 8ème année déjà: les informations sur les filières de la post-scolarité s'enrichissent de connaissances sur leurs débouchés et sur les formations qui pourraient leur être subséquentes.

Les mutations du monde économique, des technologies et de l'organisation du travail ne permettent plus de rêver d'une carrière linéaire et prévisible. L'idée actuelle est de développer une pensée systémique qui situe les individus dans une constante intersection avec leur environnement dont ils doivent saisir les opportunités. Pour le réaliser il faut se connaître, pouvoir analyser l'environnement et savoir prendre des décisions ! Le travail de connaissance de soi et d'approche du monde professionnel prend ses racines dans la scolarité obligatoire et se poursuit à l'âge adulte.

La flexibilité demandée par le monde professionnel ne doit pas cacher le fait que l'orientation joue également un rôle d'intégration sociale. Une part des jeunes ont de grandes difficultés à s'insérer dans un système de formation ou sont dans l'impossibilité de le faire. Les problèmes sociaux et psychologiques multiples apparaissent de manière importante dans la consultation d'orientation.

Les réseaux de professionnels se développent et de nouvelles fonctions paraissent (case manager, coach, assistants scolaires, ...). Les collaborations inter-institutionnelles se développent, permettant de mettre en place de nouvelles structures ainsi que de nouveaux modes de prise en charge ou d'accompagnement destinés à éviter ou à limiter la marginalisation. Les autorités politiques sont préoccupées et recherchent des solutions. Le conseiller OSP est partenaire de ces réseaux. Son rôle de dépistage, au

côté des enseignants, est important. Dans sa pratique de conseil et d'accompagnement, il doit anticiper – pour l'atténuer – le fait que les jeunes dotés d'un parcours accidenté rencontreront des difficultés à élaborer un choix qui les satisfasse et à trouver une place dans le marché de la formation professionnelle ou du travail. Lorsqu'ils y parviennent, leur taux de rupture de formation, puis de rupture sociale, est conséquent. Souvent conscients de leur situation précaire alors qu'ils sont encore en scolarité obligatoire, ils n'ont déjà plus confiance en eux et en la société. Ils n'ont pas toujours une image positive de la formation et préfèrent la repousser dans la crainte d'y échouer ou parce que celle qui leur est accessible ne correspond pas à leurs rêves. Leur pouvoir d'action est fragilisé, « l'impuissance apprise » les guette. Parmi leurs proches, la relation au travail et aux institutions est déjà, souvent, une interrogation.

Détectés et suivis en réseau assez tôt (parfois dès la scolarité primaire), une partie d'entre eux échappent à ce destin. Il faut beaucoup de finesse et de métier pour créer chez l'adolescent, malgré son environnement, une (re)connaissance de soi qui permette de mettre en place une identification professionnelle. La guidance de ce groupe de jeunes vers un projet réaliste et réalisable est un long processus qui va parfois devoir faire appel à une transition ou à des partenaires du réseau socio-éducatif et médico-psychologique, de la formation, de l'entreprise ou des institutions (OAI, service de l'action sociale, service de l'emploi, monde associatif,...).

Le taux de redoublement au secondaire 2 nous préoccupe de par son ampleur, principalement dans les filières à plein temps où il se situe par exemple en 1^{ère} année entre 20 et 25% des effectifs.

Un éventail de prestations

Les prestations assurées par les OROSP en fin de scolarité obligatoire présentent l'éventail suivant:

- information en classe

Au degré 8 de la scolarité obligatoire (sections terminale, moderne et préprofessionnelle), les élèves sont sensibilisés aux choix scolaires et professionnels et informés sur les offres de formation faisant suite à la scolarité obligatoire. 436 périodes ont ainsi été données dans ces classes, en moyenne 5 périodes par classe.

Un projet nommé « Education aux choix » a pour mission de mettre en place un cours de 20 périodes qui sera dispensé à l'ensemble des élèves de 8^{ème} dès l'année scolaire 2010-2011. Basé sur la collaboration étroite de l'enseignant et du conseiller OSP, ce cours a pour objectif de sensibiliser les élèves à la construction d'un projet de formation.

- Conseil individuel d'orientation scolaire et professionnelle

« En fin de scolarité obligatoire, les conseillers en orientation prennent en charge les classes dès le degré 8 et les suivent au degré 9 en y assumant les tâches d'information et de conseil. Une consultation individuelle en orientation professionnelle est offerte à tous les élèves en fin de scolarité. La démarche de consultation est facultative car elle n'a de sens que si elle est volontaire. Après une clarification de la demande, un bilan peut être envisagé pour préciser certains éléments constitutifs d'un projet professionnel: intérêts, aptitudes, valeurs, besoins, personnalité, etc. »²⁴ Après cette phase, les conseillers stimulent et soutiennent les

²⁴ SOSP, rapport d'activité 2007-2008, p. 10

jeunes dans la réalisation et la concrétisation de leurs projets. La nature des demandes est très variable, allant du suivi intensif à l'entretien bref d'information.

- Permanence dans les écoles

Dans les écoles secondaires ne disposant pas de bureau permanent de l'OROSP, les conseillers en orientation organisent des moments de présence dans les écoles au cours desquels ils sont à la disposition des élèves, des enseignants et de la direction, sans rendez-vous. Il s'agit de lieux d'échanges brefs, souples et facilement accessibles.

- Participation aux conseils de classes

Dans le but d'assurer des échanges réguliers avec les enseignants, les conseillers participent aux conseils de classes. Leur rôle vient enrichir celui joué par l'enseignant dans la connaissance et le conseil de suivi qui s'attache à l'élève.

Dans l'approche du monde professionnel, enseignants et conseillers s'inscrivent dans des démarches parfaitement complémentaires: le conseiller travaillera avec l'élève sur son projet individuel et apportera des connaissances de terrain spécifiques, l'enseignant apportera au groupe classe les connaissances et prises de conscience qui lui permettront d'envisager son entrée dans la société. Nombre d'enseignants utilisent le thème du choix professionnel dans leur approche pédagogique, renforçant de fait le travail d'orientation.

- Participation aux soirées de parents

Les conseillers en orientation participent aux soirées de parents organisées par les directions d'école. En 2007-2008, les conseillers OSP ont participé à 113 soirées de parents pour répondre aux questions relatives à l'orientation.

- Séances d'information et visites

Les séances d'information sont des conférences données par des représentants de l'économie ou de la formation scolaire et/ou professionnelle en présence d'un collaborateur de l'OSP. Elles portent sur la formation supérieure ou sur les apprentissages pour lesquels il est difficile d'organiser des stages ou des visites, voire sur les apprentissages qui sont très sollicités dans le prêt documentaire.

Les visites sont des immersions de courte durée en entreprise de petits groupes d'élèves (5 à 15). Accompagnés d'un professionnel et d'un conseiller OSP, les élèves découvrent le terrain des entreprises, reçoivent des informations sur les métiers et observent des actions professionnelles en situation réelle.

Durant l'année 2007-2008, 34 séances d'information ou visites ont été organisées. Elles portaient sur une cinquantaine de secteurs scolaires et professionnels et ont accueilli 1650 élèves.

Le salon « Capa'Cité » a beaucoup mobilisé les collaborateurs et collaboratrices des OROSP (plus de 350 heures de travail investies)

- Rédaction de CV et de lettres de motivation

Les conseillers en orientation abordent cette thématique lors d'ateliers, de séances dans les classes ou en entretien.

- Organisation de stages

Pour faciliter le choix d'un métier, les conseillers incitent les élèves à effectuer des stages. Ils accompagnent les jeunes qui en ont besoin dans leurs contacts avec les entreprises. Ces stages d'information durent en général une semaine (en moyenne 3,8 jours) et s'inscrivent dans une démarche éducative d'orientation; ils se distinguent donc des procédures de sélection organisées par les entreprises désirant engager un apprenti ou une apprentie. Il convient de souligner la disponibilité et l'excellente collaboration des différents corps de métiers qui, à la demande des OROSP, ont accueilli, lors de la dernière année scolaire, 2'128 élèves différents (pour un total de 4'086 stages), en leur donnant ainsi l'occasion de se confronter concrètement à la réalité d'un métier, de confirmer un projet ou parfois de les faire évoluer vers d'autres choix.

- Recherche de places d'apprentissage

Suite au stage, les conseillers peuvent avoir des contacts avec les entreprises pour aider au placement certains jeunes en difficultés.

Chaque année, une enquête est effectuée par le SOSP auprès de l'ensemble des entreprises formatrices du canton, afin de recenser et d'actualiser en permanence la liste des places d'apprentissage offertes pour les mettre à disposition du public sur le site « orientation.ch »

Les modes d'interventions des conseillers

Placé à la frontière de l'école obligatoire, des réalités sociales, de l'économie et de la formation de base et continue, le conseiller en orientation alimente un ancrage dans chacun de ces terrains pour les réunir au service de la personne qu'il reçoit.

L'essentiel de l'activité du conseiller dans le cadre de la scolarité obligatoire se déroule sur le terrain individuel à travers deux modes d'intervention:

- L'entretien d'écoute, de conseil, d'information

La spécificité du conseiller est d'aider l'élève à donner du sens aux activités scolaires et à tisser des liens entre sa situation actuelle, son histoire de vie et son avenir. Pour atteindre cet objectif, l'entretien représente la technique la plus adaptée et la plus fréquemment demandée par les jeunes et leur famille.

Comme tout savoir, les connaissances relatives aux professions et voies de formation nécessitent une démarche active pour permettre leur acquisition. Les informations transmises ne pourront être assimilées que si elles concernent véritablement le jeune. L'entretien a pour avantage de personnaliser l'information en tenant compte des données individuelles recueillies.

- Les bilans

Les bilans envisagés dans le cadre de la scolarité obligatoire sont de 2 types:

Les bilans d'aptitudes et de performances consistent en une passation de tests psychotechniques destinés à orienter le conseil vers un enseignement ou un niveau de formation adaptés aux capacités. Ils peuvent également appuyer des propositions de remédiation ou de renforcement en vue de réaliser le projet ou être utilisés à des fins de remotivation scolaire et professionnelle.

Les bilans d'intérêts et de personnalité sont concrétisés par la passation de questionnaires dont le but est d'affiner la connaissance de soi indispensable à l'élaboration d'un projet réaliste et réalisable.

3.4. Orientation professionnelle dans le cadre du secondaire II

A l'instar de l'école obligatoire, les écoles et les professions du secondaire II et du tertiaire évoluent et se transforment. La multiplication et la diversification des filières mettent les jeunes en situation de fortes interrogations, voire de doutes.

De nombreux jeunes se plaisent et réussissent dans leurs études et leurs apprentissages. Ils se demandent souvent comment envisager la suite de leurs carrières. Ils vont alors chercher de l'aide et des conseils pour choisir un projet d'avenir à la hauteur de leurs aspirations. Construire un projet réaliste augmente leurs chances de réussir. Si le choix est bon, les échecs diminuent. C'est un des impacts du travail de l'orientation.

D'autres jeunes doivent se réorienter. Le phénomène est souvent lié au besoin pour certains jeunes de reporter à plus tard la nécessité d'un choix. La maturation du projet est pour certains longue et difficile. Les prises de conscience s'effectuent ultérieurement. Les réorientations au secondaire II sont également liées au fait que certains jeunes n'ont pas trouvé de places d'apprentissage au sortir du secondaire I

Depuis une quinzaine d'années, les offices d'orientation neuchâtelois assistent à une forte augmentation (+70%) des consultations de jeunes entre 16 et 20 ans provenant des lycées (académiques et professionnels), des centres professionnels, des universités ou de jeunes en rupture de formation. Il est à noter que plusieurs prestations sont rendues possibles grâce à un financement extérieur (conventions de collaboration, Confédération) On a recensé 654 demandes de consultation au cours de l'exercice 2007-2008.

Face à ces différents publics, les prestations fournies par l'orientation sont les suivantes:

- **Prestation de conseil** destinée aux jeunes en formation dans le cadre des lycées académiques et de l'université, aux jeunes qui ont achevé leur apprentissage et/ou leur maturité professionnelle, et qui souhaitent poursuivre leur formation.

L'objectif est alors de les accompagner pour définir un projet professionnel qui soit adapté à leurs intérêts, leurs compétences, leurs valeurs, et leurs parcours de formation antérieure, ainsi que pour construire et réaliser ce projet en tenant compte des diverses voies de formation post CFC, ES, HES, Unis, EPF, diplômes, brevets,...

Ci-après quelques illustrations des mesures proposées dans le cadre de cette prestation de conseil:

- bilan d'intérêts, inventaire des valeurs et des compétences
 - outils d'aide au choix, d'aide à l'information à l'orientation
 - mission d'information sur les métiers, les formations, les perfectionnements
 - travail de réseau, travail de collaboration inter-institutionnelle
 - stages d'information afin de découvrir la réalité des métiers
 - soutien dans la recherche de places d'apprentissages
 - soutien dans l'élaboration d'un dossier de candidature, lettre, CV, entretien, inscriptions
 - activation et suivi des démarches, élaboration de solutions de secours
 - préparation au contexte de la formation et du monde du travail
- **Prestation d'accompagnement, de soutien et d'expertise** destinée aux jeunes en réorientation, en échec ou en rupture.

Le chapitre 2.3 du présent rapport évoque des pourcentages élevés de rupture au secondaire II. Les mesures prises par le DECS visent à les réduire, toutefois il faudra venir en aide aux jeunes concernés. Les raisons des échecs sont nombreuses et souvent cumulatives: difficultés scolaires, manque de motivations, difficultés personnelles, sociales et psychologiques, manque de soutien et de cadre; elles peuvent aller d'un simple et facile changement de voie de formation jusqu'au risque d'entrer dans un état de marginalisation grave et de déscolarisation. Une prise en charge et une aide adaptée à cette frange de jeunes sont indispensables pour réduire la précarité de leur statut et diminuer le temps de la rupture.

Une réflexion approfondie, une remédiation et un accompagnement de ceux qui ont échoué pour donner du sens à leur échec, pour identifier leurs difficultés et ainsi mieux construire la poursuite de leur formation est primordiale. Il s'agit dans ces situations d'éviter un nouvel échec par un travail d'élaboration de projet adapté à la réalité scolaire, professionnelle ou d'un projet d'insertion dans le monde professionnel.

Dans des situations spécifiques, l'orientation procède à des expertises à la demande de l'assurance chômage, des services sociaux ou de l'AI, pour donner un avis quant à la pertinence d'un projet professionnel subventionné. L'orientation contribue ainsi à l'adéquation du financement.

Ci-après quelques illustrations des mesures proposées dans le cadre de cette prestation d'accompagnement, de soutien et d'expertise:

- soutien psychosocial, identification des obstacles
- bilan des aptitudes, outils psychotechniques
- travail d'accompagnement dans la durée pour les soutenir dans leur nouvelle insertion afin d'augmenter les chances de réussite
- préparation au contexte de l'apprentissage dual
- travail sur la motivation
- diagnostic et expertise pour réduire les risques d'échecs

- **Prestations de mentoring**

Les OROSP offrent depuis 5 ans un programme d'aide spécifique destinée aux élèves sans solution quittant la scolarité obligatoire. En effet, chaque année environ 2 à 4% des jeunes qui quittent les écoles secondaires n'ont pas de solutions.

La nouveauté et la spécificité du mentoring est de leur offrir une présence sous forme d'une permanence à un moment clé (vacances d'été, la prise en charge se prolongeant au-delà des vacances).

Ceux qui le désirent peuvent être reçus de manière intensive durant l'été afin de trouver encore une solution sous la forme d'une place d'apprentissage. Les OROSP mettent les jeunes en lien avec les employeurs cherchant encore des apprentis. D'autres solutions se construisent sous forme d'insertion. Le travail de réseau est intense avec les partenaires de l'orientation.

Ce projet financé par l'OFFT s'inscrit dans le concept cantonal du case management formation professionnelle. Une extension du projet pour des jeunes en rupture des écoles à plein temps du secondaire II a démarré ce printemps.

Le canton de Neuchâtel se caractérise par de nombreuses mesures prises à l'attention des jeunes hors scolarité obligatoire. La problématique de l'insertion sociale et

professionnelle est assumée par plusieurs départements. Une volonté de coordonner les activités des différents acteurs est affichée dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

En ce qui concerne le DECS, plusieurs acteurs se partagent les interventions en orientation et insertion au secondaire II et au tertiaire:

- Les conseillers en orientation des OROSP
- Les conseillers aux apprenants des centres professionnels
- Les conseillers en formation et les coachs ou case managers du SFPL

A ceux-ci, il convient d'ajouter les conseillers aux études des écoles du degré tertiaire (HE-Arc, université) qui dépendent de structures autonomes.

Les mesures de réorganisation du SOSP devront par conséquent inclure une réflexion sur un éventuel rapprochement de ces professionnels au sein d'une même unité ou d'une plate forme visant à clarifier leurs missions pour éviter des doublons.

3.5. Consultation pour adultes

La consultation pour adultes, c'est à dire des personnes de 20 ans et plus, prioritairement hors d'études ou d'apprentissage, a augmenté de plus de 50% au cours des 15 dernières années. Aujourd'hui il est courant en moyenne de changer 4 à 5 fois de fonction au cours d'une vie professionnelle. L'importance de la formation continue est reconnue de tous. Les adultes sont toujours plus nombreux à s'interroger sur leurs compétences avec le souci de maintenir leur employabilité au meilleur niveau.

745 adultes ont sollicité une consultation individualisée auprès d'un ou d'une psychologue conseiller ou conseillère en orientation au cours de l'exercice 2007-2008, ne trouvant pas toutes les réponses à leurs questions dans les sites informatisés mis à disposition ou au travers des entretiens d'information menés par les documentalistes-informateurs des OROSP.

Face à ce public, les prestations sont les suivantes:

- **Consultation avec les adultes « tout venant »**

En général, ces consultations s'adressent à des personnes actives souhaitant se perfectionner ou se reconvertir, à des personnes menacées par la perte de leur emploi, à des femmes désireuses de se réinsérer après une interruption professionnelle pour des raisons éducatives ou astreintes suite à une séparation ou un divorce, à des migrants, à des bénéficiaires de l'aide sociale (non inscrits dans un programme d'insertion), à des personnes dont la demande a été déboutée par l'AI.

Le travail des conseillers en orientation consiste à:

- faciliter l'expression d'un choix personnel de formation, de réorientation, de (ré)insertion, en accord avec les aspirations de la personne et les exigences du monde du travail et de la formation
- aider les adultes à prendre des décisions réalistes et réalisables qu'ils pourront assumer de manière responsable et autonome
- évaluer les freins, les obstacles pour trouver des solutions

- **Convention OROSP – ORP**

Opérationnelle depuis 1998, cette convention vise à compléter les prestations des ORP par celles des OROSP en offrant aux chômeurs et demandeurs d'emploi des consultations individuelles d'orientation professionnelle, initiées à leur demande et/ou en accord avec le conseiller en personnel des ORP. Par le biais d'un bilan individualisé, elle permet la (re)définition ou la confirmation d'un projet professionnel en adéquation aux mesures proposées par l'assurance-chômage. Un poste de psychologue conseiller en orientation est financé par le Service cantonal de l'emploi. Par ailleurs, cette convention a été activée dans le cadre du projet "jeunes des moins de 30 ans" décidé par le Grand Conseil.

Le travail des psychologues conseillers en orientation consiste à:

- Définir et/ou clarifier le projet professionnel, évaluer la faisabilité du projet, informer sur les métiers, les voies de formation et les perfectionnements, identifier les obstacles et trouver des mesures ou solutions adaptées

- **Convention OROSP – ODAS**

Opérationnelle depuis 2005, cette convention contribue au renforcement de l'efficacité des mesures d'aide à l'insertion, en améliorant la coordination entre les instances concernées et l'appui individualisé au projet professionnel. Le DSAS assure le financement d'un demi-poste de psychologue conseiller en orientation. Cette convention s'adresse principalement aux personnes inscrites dans les programmes d'insertion sociale et professionnelle (ISP) et/ou en contrat (ISP) individuel.

Le travail des psychologues conseillers en orientation consiste à:

- Élaborer, évaluer et offrir un soutien psychologique à la réalisation des premières étapes du projet d'insertion. L'accompagnement se centre sur l'insertion professionnelle selon les réalités de l'aide sociale.

- **Cours Fenêtre Emploi**

Mis en place à la demande du service de l'emploi, ces cours d'aide à la réinsertion professionnelle par l'amélioration des techniques de recherche d'emploi existent depuis 1999. Ils sont organisés par le SOSP en collaboration avec le syndicat Unia. Ces cours sont financés par l'assurance-chômage. En 2007-2008, 43 cours de 11 demi-journées chacun ont été organisés sur l'ensemble du canton à l'intention d'environ 520 chômeurs qui y ont été inscrits par les ORP. Les objectifs du cours sont les suivants:

- Améliorer le CV et la lettre de motivation en fonction du profil de la personne et des emplois visés
- Augmenter l'attractivité du dossier de candidature par une meilleure connaissance de ses atouts
- Mieux utiliser des moyens de communication, selon le profil du poste et de l'entreprise
- Remobiliser, améliorer la motivation et l'estime de soi
- Mettre en place un réseau personnel et professionnel
- Améliorer la visibilité et l'efficacité des dossiers de candidatures, pour une réinsertion plus rapide.

L'équipe d'animation est constituée de documentalistes, de psychologues conseillers en orientation, de formatrices d'adultes des OROSP ainsi que d'une juriste d'Unia. Fenêtre Emploi est certifié EduQua.

- **Portail d'accueil pour la validation des acquis (VAE)**

Suivant les recommandations de l'OFFT, les offices d'orientation sont devenus le portail d'accueil pour toute personne adulte désireuse d'obtenir un titre officiel (pour l'instant un CFC) par la validation des compétences issues de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle. Des psychologues conseillers en orientation spécialisés en VAE informent et conseillent sur les différentes voies de formation ou de qualifications possibles, tout en vérifiant l'adéquation entre le métier visé et le parcours professionnel de la personne. Ils présentent le processus et ses enjeux, renseignent sur les mesures ou aides à solliciter, ainsi que sur les mesures d'appui à prévoir.

3.6. Offre documentaire et information

La loi fédérale sur la formation professionnelle confie aux offices d'orientation la mission d'assurer l'information générale du public sur les professions et les formations. A cette fin, les OROSP disposent de spécialistes qui gèrent et actualisent une vaste offre documentaire et qui répondent aux demandes d'information.

La répartition de l'investissement temporel de ces documentalistes se présente globalement de la manière suivante:

- Création et actualisation documentaire: 30%
- Gestion interne de l'offre documentaire: 30%
- Information individuelle et collective du public: 25%
- Information lors des cours « Fenêtre emploi »: 5 %

Prestation en matière d'offre documentaire

Dans un monde professionnel et scolaire en perpétuel changement, la mise à disposition du public et des collaborateurs des OROSP d'une documentation adéquate sur les professions, les formations et les perfectionnements nécessite une collaboration indispensable et importante sur le plan cantonal et intercantonal. Sur mandat de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), cette coordination a été patiemment mise en place au cours des 25 dernières années en réunissant les moyens de production documentaire de tous les cantons romands. Cette coordination romande a été intégrée en 2007 dans le Centre suisse de service, formation professionnelle/orientation professionnelle (CSFO), organe national récemment créé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP).

Ce centre national produit et actualise l'offre documentaire suivante (en français):

- une collection d'environ 600 fiches de renseignements professionnels (InfOP);
- une série de dossiers professionnels, universitaires et généraux (environ 190 titres);
- une collection d'environ 630 fiches scolaires (Ecol'Info) présentant les écoles faisant suite à la scolarité obligatoire;
- une collection d'environ 800 fiches de renseignements sur les études universitaires (Uni-Info) et sur les formations post-grades, en Suisse romande;

- une Bourse des offres de perfectionnement (BOP) recensées par les offices d'orientation de toute la Suisse (environ 36'000 offres pour tous les cantons, dont environ 7'200 pour la Suisse romande et 1'100 pour le canton de Neuchâtel).
- une offre de places d'apprentissage disponibles actualisée par des enquêtes cantonales.

Les documentalistes du SOSP participent activement à la gestion du site Internet "www.orientation.ch" où l'ensemble de l'offre documentaire décrite précédemment peut être consultée directement par le public. Actuellement l'offre de places d'apprentissage, les fiches InfOP, Ecol'Info et Uni-Info, ainsi que la bourse des offres de perfectionnement (BOP) sont accessibles sur ce "portail" Internet de l'orientation scolaire et professionnelle suisse qui a été refondu en profondeur. L'importance de ce site national trilingue est attestée par son succès grandissant auprès du public: le nombre moyen de visites mensuelles est d'environ 360.000, pour un total sur l'année 2008 d'environ 4.350.000 visites. Les domaines les plus consultés sont dans l'ordre décroissant:

- l'offre de places d'apprentissage,
- les fiches sur les professions, sur les écoles,
- la bourse des offres de perfectionnement,
- les filières universitaires.

La responsabilité de la gestion et du financement de ce site a été reprise par les cantons sous l'égide de la CDIP, dans le cadre du CSFO, ce qui a impliqué une participation financière de chaque canton pour prendre le relais du financement fédéral initial.

Dans le cadre du site "orientation.ch", un "forum d'experts" vient d'être mis en place pour répondre à toutes les questions particulières posées par le public. Sur les 4 experts francophones chargés de répondre dans un délai de 3 jours, on compte 2 documentalistes du SOSP (le service est rétribué par le CSFO pour cette prestation).

"MyOrientation", plate-forme interactive d'information et orientation professionnelle sur le site "orientation.ch" est actuellement expérimentée par le canton de Berne en partenariat avec le CSFO et la Poste. Cette plate-forme est appelée à se développer prochainement en Suisse romande. Cette plate-forme a notamment comme objectifs d'enrichir le portail "orientation.ch" avec des outils interactifs pour utiliser activement la masse d'informations de manière ciblée, de guider l'internaute à travers le site et d'adapter les contenus standards par une présence cantonale.

Un très important travail de gestion de la documentation par chaque office cantonal pourra à moyen terme être également rationalisé et réparti entre tous les cantons partenaires grâce à un projet "E-Doc" de gestion électronique de cette documentation.

Prestations en matière d'information individuelle

Elèves, étudiants, apprentis et adultes viennent nombreux dans les centres de documentation des OROSP et de leurs bureaux décentralisés, afin de s'informer individuellement sur les possibilités de formation et de perfectionnement: environ 23.000 passages ou demandes d'information recensés, en comptant les visites dans les centres de documentation, les demandes par téléphone, par correspondance ou courriel (une ligne téléphonique dédiée à l'information a été mise en place).

L'intérêt du public pour l'offre documentaire est encore attesté par le nombre de prêts de dossiers et de brochures sur les professions et les formations (environ 3.500 à 4.000).

4. REDISTRIBUTION DES PRESTATIONS DES OROSP

4.1. Axes fondamentaux du réaménagement

La suppression du SOSP en tant que service autonome oblige à repenser les modalités selon lesquelles les prestations LOSP seront mises à la disposition des cercles utilisateurs. Dans cette perspective, il importe de conserver ce qui, dans les structures actuelles, s'est révélé adéquat et de prendre en considération les adaptations des prestations induites par l'évolution de l'environnement notamment en terme d'accessibilité (voir chapitre 2).

Les critères suivants doivent guider ce réaménagement:

- Les prestations en matière de psychologie scolaire sont à distinguer de celles relevant de « *l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière* » au sens où l'entend la législation fédérale ²⁵; elles doivent être assurées en étroite collaboration avec les acteurs de la scolarité obligatoire à travers des équipes pluridisciplinaires et offertes directement au sein des établissements;
- Les conseils d'orientation professionnelle en fin de scolarité doivent se fonder sur une connaissance approfondie de toutes les voies de formation offertes au degré secondaire II; ceci implique que les conseillers soient proches des responsables de la gestion des apprentissages et des lycées et qu'ils entretiennent des relations permanentes avec les divers acteurs intervenant dans ces filières;
- Les conseils en orientation destinés aux jeunes engagés dans des voies de formation du degré secondaire II ressortissent aux mêmes exigences que celles signalées ci-dessus mais nécessitent de surcroît la possibilité d'assurer un suivi et un accompagnement au sein même des établissements;
- Les conseils en orientation que sollicitent les adultes doivent pouvoir faire référence aux multiples filières présentes au degré tertiaire (ISCED 5A et 5B) ainsi qu'aux nombreuses voies de formation continue y inclus les procédures de reconnaissance des acquis. Ceci oblige les conseillers à maintenir en permanence des contacts réguliers avec les établissements intéressés afin de suivre l'évolution constante des offres de formation et de filières d'études;
- Les prestations en matière de documentation et d'information reposent en grande partie sur des sites Internet gérés au plan national par une coordination des contributions rédactionnelles des offices cantonaux d'orientation; les activités dans ce domaine consistent en une constante mise à jour des bases de données prenant appui sur la situation réelle au plan régional. Ce positionnement du rôle des documentalistes rend nécessaire un renforcement des relations avec l'ensemble des partenaires engagés dans les voies de formation; les réponses « en ligne » sur les sites Internet aux demandes d'information du public renforcent également le rôle des documentalistes en matière d'information;
- En sus des tâches précitées, les documentalistes sont également appelés à répondre aux multiples demandes faites par téléphone, par courriel ou par correspondance émanant de personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur les possibilités de formation et de perfectionnement; ces prestations impliquent une grande disponibilité (voir point 3.6)

La suppression du SOSP ne doit, en aucun cas, affaiblir les prestations LOSP; le réaménagement doit au contraire en améliorer les effets par la mise en place de procédures plus efficaces.

²⁵ LFPPr, Art 49

Pratiquement, une amélioration de l'accessibilité aux prestations prenant en compte les critères retenus ci-dessus aura une triple incidence sur le fonctionnement actuel des OROSP:

- À la polyvalence qui prévaut actuellement parmi les quelque 30 psychologues – conseillers/ères devra se substituer un recentrage des activités sur les deux champs d'intervention que constituent d'une part « la psychologie scolaire et les mesures d'aide et d'appui » et d'autre part « l'information et les conseils en orientation » Il est à relever qu'une telle évolution, allant dans le sens d'une plus grande spécialisation, s'inscrit dans le recadrage qu'apporte le profil de compétences élaboré par la CDOPU en application des dispositions légales fédérales en matière de formation des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (voir point 3);
- Tant les psychologues scolaires que les conseillers en orientation devront continuer de se rapprocher des établissements fréquentés par les élèves durant leur scolarité obligatoire et les jeunes en formation au niveau secondaire. Ceci implique de continuer l'installation, au sein même des établissements qui n'en disposent pas encore, de lieux de travail permettant la conduite d'entretiens personnels et des rencontres périodiques avec les autres intervenants assurant le suivi des élèves ou le mentoring des jeunes en formation. En parallèle, il conviendra d'assurer dans des lieux adéquats les prestations d'orientation de carrière destinées aux adultes ainsi que celles complémentaires aux mesures de réinsertion.
- Concernant la psychologie scolaire, son action devra être mise en lien direct avec le futur dispositif de pédagogie spécialisée via l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Les élèves qui accéderont aux prestations de l'OES seront d'abord passés par différentes remédiations portées par la psychologie scolaire. Ce processus a une logique de continuité en cascade

4.2. Analyse de différentes variantes

Le Groupe de réflexion et d'analyse critique mandaté par le DECS pour conduire une étude exploratoire a élaboré plusieurs variantes de répartition de la prise en charge des prestations LOSP entre des psychologues scolaires d'une part et des conseillers en orientation d'autre part.

Le tableau suivant en dresse le relevé en précisant, pour chaque variable, les éléments caractéristiques de sa structure organisationnelle.

Variantes	Principes	Aspects organisationnels
Variante 1	Maintien d'une polyvalence généralisée des psychologues – conseillers en orientation qui continuent de prendre en charge l'ensemble des prestations LOSP	Rattachement au SFPO de tout le personnel des OROSP. Les interventions des psychologues – conseillers en orientation couvrent aussi bien le domaine de la scolarité obligatoire que celui des formations postobligatoires. Solution proche du statu quo à la différence que les prérogatives actuelles du SOSP sont exercées

		à l'avenir sous l'égide du SFPO
Variante 2	<p>Répartition des prestations selon deux champs d'interventions:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Psychologie scolaire et OP de fin de scolarité obligatoire ○ OP hors scolarité obligatoire, OP adultes et documentation 	<p>Le groupe des psychologues – conseillers en orientation intervenant dans le champ de la scolarité obligatoire conservent leur polyvalence et sont rattachés au SEO</p> <p>Le groupe des conseillers en orientation ainsi que les documentalistes sont rattachés au SFPO et interviennent dans tous les champs autres que celui de la scolarité obligatoire</p>
Variante 3	<p>Aménagement de la variante 2:</p> <p>Le groupe des psychologues – conseillers en orientations ayant conservé une polyvalence n'apportent des prestations OP qu'aux seuls élèves confrontés à des difficultés et dépistés dès le cycle primaire 2</p>	<p>Le groupe des psychologues – conseillers en orientation intervenant dans le champ de la scolarité obligatoire auprès des élèves en difficulté conservent leur polyvalence et sont rattachés au SEO</p> <p>Le groupe des conseillers en orientation ainsi que les documentalistes sont rattachés au SFPO et interviennent dans tous les champs y compris celui de la scolarité obligatoire mais dans ce cas uniquement auprès d'élèves ne rencontrant aucune difficulté particulière dans leur cursus</p>
Variante 4	<p>Introduction d'une spécialisation dans le corps des psychologues – conseillers en orientation par une séparation formelle des prestations selon deux catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La psychologie scolaire d'une part ○ Le conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière d'autre part (COPUC) 	<p>Création d'une unité de psychologues scolaires au sein du SEO ne fournissant aucune prestation en matière d'orientation.</p> <p>Création d'un office au sein du SFPO assurant l'offre complète de prestations COPUC pour toute la scolarité obligatoire, l'ensemble des formations du degré secondaire II et tertiaire, les adultes tant au niveau du conseil qu'à celui de la documentation et de l'information</p>
Variante 5	<p>Assure une transition progressive entre la variante 2 et un état final qui se rapproche de la variante 4</p>	<p>Le groupe des psychologues – conseillers en orientation intervenant dans le champ de la scolarité obligatoire sont rattachés</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans une première phase, une polyvalence est maintenue pour les psychologues – conseillers en orientation intervenant dans le champ de la scolarité obligatoire ○ Dans une seconde phase, dissociation progressive des deux catégories de prestations et spécialisation des intervenants 	<p>au SEO</p> <p>Selon l'évolution de la spécialisation et l'étendue des ressources disponibles, les conseillers en orientation constituent une sous-unité au sein du SEO</p> <p>Les conseillers en orientation n'intervenant pas dans le domaine de la scolarité obligatoire sont rattachés au SFPO</p>
--	---	--

On signalera que les collaboratrices et collaborateurs du SOSP tenus informés de la progression des travaux d'analyse par l'intermédiaire de leurs organes de direction avaient fait savoir qu'aucune des variantes répertoriées par le groupe de réflexion ne pouvait obtenir leur adhésion; seule la variante 4 offrait à leurs yeux quelques aspects positifs mais présentait par ailleurs un risque important de démantèlement de prestations dans le domaine de l'OP en fin de scolarité obligatoire. Attendu qu'ils mentionnaient qu'une autre solution pourrait encore être envisagée en sus de celles répertoriées par le Groupe de réflexion mais qu'ils ne disposaient pas d'un temps suffisant pour la définir, il a été décidé que les collaboratrices et collaborateurs du SOSP développeraient ultérieurement leur propre modèle et le joindraient à leur prise de position dans le cadre de la procédure de consultation.

Dans la poursuite de ses travaux, le Groupe de réflexion a commencé par retirer trois variantes parmi les cinq présentées ci-dessus pour les raisons suivantes:

- Variante 1

Le maintien de la polyvalence généralisée ne permet pas de redéfinir l'accessibilité aux prestations sur de nouvelles bases. Pratiquement, les OROSP - MN et OROSP – LN travailleront selon des procédures semblables à celles pratiquées présentement mais sous l'égide d'un autre service, en l'occurrence le SFPO

Cette variante escamote l'étude demandée par le postulat

- Variante 3

On crée un statut particulier parmi les psychologues rattachés au SEO qui ne conduiront des actions d'orientation qu'avec les élèves en situation difficile durant leur scolarité obligatoire sans possibilité d'élargir leur horizon à d'autres populations de consultants.

La distinction entre « élèves en difficulté » et « élèves sans problèmes » s'avère par ailleurs arbitraire lors de dépistages tardifs dans les classes du degré secondaire I

Cette variante se heurterait à de grandes difficultés de mise en application pratique.

- Variante 5

Les psychologues scolaires rattachés au SEO interviennent sur tout le champ de l'orientation avec l'ensemble des élèves encore en scolarité obligatoire.

Cette polyvalence pourrait progressivement se réduire au profit d'une spécialisation qui distinguerait formellement la psychologie scolaire de l'orientation.

Cette variante doit plutôt être considérée comme une solution de transition pouvant conduire à une organisation proche de celle inscrite dans la variante 2 mais laissant ouverte la prise en compte de certains aspects de la variante 4.

Pour les deux variantes restantes, le Groupe de réflexion s'est livré à une analyse comparative mettant en évidence, pour chacune d'elles, ses avantages et ses inconvénients. Cette analyse est résumée dans les deux tableaux présentés ci-après:

Variante 2

Répartition selon deux champs d'interventions: élèves fréquentant la **scolarité obligatoire** et population **hors scolarité obligatoire**

Avantages	Inconvénients	Observations
<p>La connaissance du terrain de la scolarité obligatoire acquise par l'expérience est pleinement utilisée par les psychologues qui conservent une polyvalence d'interventions.</p> <p>Mise en place d'équipes pluridisciplinaires au sein des établissements scolaires, possibilité d'effectuer des suivis avec les autres professionnels de l'école.</p> <p>Prise en charge assurée dans la continuité selon un processus évolutif</p>	<p>Rupture dans la doctrine en matière de prestations OP selon que les consultants suivent encore la scolarité obligatoire ou qu'ils sont hors de celle-ci.</p> <p>Instauration d'une frontière artificielle entre les interventions en fin de scolarité (15 ans) et hors scolarité (16-18 ans) alors qu'il s'agit d'un continuum pour les consultants.</p> <p>Difficulté de gérer la documentation selon deux champs distincts; l'organisation et la transmission des informations utiles aux psychologues – conseillers seraient rendues plus complexes qu'actuellement</p>	<p>Cette variante répond pleinement au principe de nouvelle répartition selon deux champs d'intervention que le postulat demande d'étudier.</p> <p>Cette forme d'organisation devrait faciliter une logique de projets qui implique qu'en fonction des besoins et des priorités, des prestations peuvent être, pour un temps donné, renforcées ce qui nécessiterait une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources.</p> <p>Un rééquilibrage deviendrait alors nécessaire entre les champs d'interventions.</p>

Variante 4

Séparation fonctionnelle entre la **psychologie scolaire** et le conseil en **orientation scolaire** et professionnelle

Avantages	Inconvénients	Observations
<p>Meilleure différenciation des identités professionnelles de psychologue scolaire de celle de conseiller en orientation, universitaire et de carrière.</p> <p>Le développement d'une spécialisation est plus propice à répondre aux problématiques de publics différents.</p> <p>La création d'une unité de psychologie scolaire constituerait une reconnaissance des besoins et rendrait ce type de prestations plus visible</p>	<p>La frontière entre le psychologue scolaire et le conseiller en orientation ne sera pas toujours très claire notamment pour le suivi des élèves de classe terminale.</p> <p>Perte des compétences transversales et des avantages liés à la perception large des problématiques et des structures qu'apporte un travail au sein d'un réseau éclectique.</p> <p>Moins grande adaptabilité à la variabilité des besoins apparaissant en cours d'année scolaire.</p>	<p>La structure proposée est semblable à celle des autres cantons, elle facilite une adaptation des prestations aux objectifs stratégiques cantonaux, nationaux et internationaux en matière d'orientation.</p> <p>Il faut éviter que la séparation entre deux corps distincts se traduise par une diminution des ressources allouées aux actions d'orientation en fin de scolarité obligatoire.</p> <p>Les modalités de rattachement de la psychologie scolaire au SEO doivent être clarifiées</p>

Au terme de son analyse comparative, le Groupe a décidé de recommander la **Variante 4** aux motifs qu'elle offre le plus grand potentiel en matière d'amélioration des prestations relevant de la psychologie scolaire et qu'elle crée des impulsions novatrices en matière de collaboration élargie avec les différents acteurs impliqués dans le déroulement de la scolarité obligatoire et la conduite de formations relevant du secondaire II et du degré tertiaire.

4.3. Résultats de la procédure de consultation

La procédure de consultation avait pour objectif d'obtenir une évaluation, par un groupe restreint de milieux intéressés, des analyses conduites par le Groupe de réflexion et plus particulièrement du choix de la variante No 4 présentée dans le chapitre précédent²⁶. Afin de faciliter les prises de position, une batterie de questions portant sur certains éléments de l'organisation structurelle proposée a été utilisée; ce questionnaire laissait la possibilité de compléter les réponses en mode binaire – « En accord » ou « En désaccord » - par des commentaires voire par des propositions plus élaborées. Le questionnaire figure en annexe.

Vous trouverez en annexe également la synthèse des appréciations recueillies au terme de la procédure de consultation qui s'est déroulée du 25 janvier au 1er mars 2010.

Au final, on observe que les résultats de la procédure de consultation ne remettent pas en cause les axes fondamentaux du réaménagement de la distribution des prestations des OROSP définis au point 4.1 du présent rapport. Nous constatons une large

²⁶ Le rapport intermédiaire du Groupe de réflexion mis en consultation peut être consulté auprès du secrétariat général du DECS

adhésion, parfois nuancée, à la variante 4 préconisée par le groupe de travail. En revanche, l'analyse des commentaires met en évidence le poids de certains paramètres qu'il s'agit de mieux prendre en considération dans le réaménagement des structures organisationnelles; parmi les facteurs les plus importants signalons:

- la transformation du paysage de la scolarité obligatoire au plan institutionnel qu'introduira l'entrée en vigueur du concordat HarmoS et ses incidences sur le nouveau partage des responsabilités entre autorités communales et cantonales dans le pilotage des futurs établissements intégrant les deux cycles primaires et le cycle du secondaire I
- la particularité neuchâteloise de confier aux psychologues conseillers en orientation des prestations de conseil et d'appui en faveur des élèves de la scolarité obligatoire tout au long du cursus: entrée anticipée, avancement, redoublement, choix et changement de section, bilans psychologiques
- la spécificité des mesures relevant du champ de la psychologie scolaire, spécificité dont les prestations doivent encore être définies et le peu de moyens actuellement dévolus spécifiquement à ce type d'intervention
- la très grande diversité d'acteurs agissant dans les champs du conseil, du soutien, de l'accompagnement, de la thérapie et les obstacles institutionnels et personnels à surmonter pour créer des réseaux de collaboration susceptibles de déboucher sur des équipes pluridisciplinaires
- l'attachement des psychologues conseillers à une certaine polyvalence et les divergences d'appréciation quant aux avantages d'une plus grande spécialisation
- l'étroite collaboration des services administratifs, des documentalistes et des conseillers dans la conduite d'entretiens, la gestion des actions d'information, l'organisation des stages et le suivi des dossiers des consultants

Ces divers aspects ont été intégrés à la définition des nouvelles structures organisationnelles présentées ci-après ainsi que dans la procédure de mise en application de la réorganisation définie au chapitre 5.

4.4. Nouvelle structure organisationnelle

Si les résultats de la procédure de consultation n'ont pas apporté de modifications dans les axes fondamentaux de la réorganisation du SOSP, la prise en compte des observations critiques a entraîné quelques ajustements à la version initiale de la variante 4 et conduit à la définition d'une nouvelle organisation structurelle dont les caractéristiques essentielles sont décrites ci-dessous par rapport à la situation présente:

Situation présente	Nouvelle structure
Le SOSP gère les deux OROSP et constitue un service autonome au sein du DECS	Un Office cantonal en orientation scolaire et professionnelle – OCOSP est créé au sein du SFPO – Service des formations post obligatoires et d'orientation ²⁷ , il regroupe l'ensemble des membres du personnel actuel SOSP/OROSP

²⁷ Les deux appellations sont indiquées à titre provisoire, le choix définitif sera fait en fonction de leur degré de compréhension auprès des usagers avec le souci de limiter les dépenses en matière de signalétique

Situation présente	Nouvelle structure
Les deux OROSP offrent toute la gamme des prestations prévues par la LOSP selon un découpage géographique	L'OCOSP offre toute la gamme des prestations prévues par la LOSP selon une répartition sectorielle
<p>Dans la répartition de leurs prestations, chaque OROSP distingue deux champs d'intervention:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation scolaire et professionnelle qui court jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire et qui englobe également les mesures de psychologie scolaire ○ Orientation des adultes qui commence au degré secondaire II et s'étend au degré tertiaire ainsi qu'à la formation continue 	<p>L'OCOSP distribuera ses prestations selon quatre champs d'intervention:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation scolaire y inclus les mesures relevant de la psychologie scolaire ○ Orientation professionnelle de fin de scolarité ○ Orientation secondaire II et tertiaire ○ Orientation des adultes, formation continue
Un chef de service dirige le SOS, les deux OROSP ont à leur tête une direction	L'OCOSP sera dirigé par un-e chef-fe d'office qui pourra s'appuyer sur un-e adjoint-e
Les psychologues conseillers cultivent leur polyvalence en assurant des prestations diversifiées sur les deux champs d'intervention	<p>Une spécialisation progressive sera encouragée afin de favoriser l'émergence, à terme, de trois catégories d'intervenants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des psychologues intéressés à développer des mesures relevant de la psychologie scolaire - PSY ○ Des conseillers en orientation scolaire et professionnelle - COSP ○ Des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière - COPUC²⁸ <p>Des partages de postes rendront possible le maintien d'une polyvalence plus ou moins étendue pour celles et ceux qui le désirent</p>
Les collaboratrices et collaborateurs travaillent sur les deux sites de localisation des OROSP (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel) et disposent de bureaux périphériques permanents dans 6 établissements scolaires	L'OCOSP conservera les deux sites actuels pour assurer la réception de consultants adultes ou pour conduire des entretiens nécessitant un environnement neutre; on développera dans toute la mesure du possible des implantations décentralisées dans les établissements scolaires
Les OROSP s'appuient sur des	Maintien de l'équipe de documentalistes –

²⁸ Conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière selon la dénomination utilisée dans la législation fédérale:

documentalistes informateurs qui gèrent les ressources documentaires, collaborent au maintien de la mise à jour des bases de données accessibles sur des sites Internet, participent à l'information du public	informateurs au sein de l'OCOSP et encouragement de l'utilisation des ressources documentaires disponibles par les milieux professionnels, possibles synergies à définir avec le secteur promotion et communication du SFPO actuel
Une collaboration ponctuelle est établie avec les différents acteurs intervenant dans le déroulement des cursus scolaires respectivement des filières de formation professionnelle	La décentralisation dans les établissements scolaires, les lycées, les centres professionnels doit renforcer les réseaux existants et tendre vers la création d'équipes pluridisciplinaires

Situation présente	Nouvelle structure
Les prestations de psychologie scolaire actuellement offertes ponctuellement par les OROSP s'inscrivent dans une enveloppe très réduite correspondant à moins de 3 EPT sur un total de 40 EPT	L'OCOSP continuera d'assurer les prestations de psychologie scolaire fixées par la législation. Les psychologues intéressés à ce domaine d'intervention renforceront leur collaboration avec d'autres intervenants afin de constituer progressivement des réseaux susceptibles d'intervenir à la demande. Au vu de l'évolution de ce champ d'intervention en relation avec la consolidation des activités de l'Office de l'enseignement spécialisé, il appartiendra au DECS d'examiner selon quelles modalités ces prestations pourraient s'intégrer au champ de la scolarité obligatoire et ne plus dépendre du SFPO
Le secteur RH et finances est lié au SOSF	Le secteur RH et finance est lié au SFPO

On trouvera en annexe une esquisse de l'organigramme du rattachement du nouvel OCOSP au SFPO qui illustre la description succincte faite ci-dessus de la nouvelle structure organisationnelle.

On précisera que c'est à travers la mise en œuvre de la réorganisation que seront précisées les procédures fonctionnelles, les nouvelles modalités de travail ainsi que la distribution des tâches entre les membres du personnel de l'OCOSP.

Afin d'obtenir une évaluation sur la nature des changements qui interviendront par rapport à la situation existante, des groupes de travail²⁹ ont été constitués pour baliser les différentes mesures à prendre afin de rendre l'OCOSP opérationnel à la rentrée scolaire 2011.

²⁹ Ces groupes mis en place par le DECS sont composés uniquement d'acteurs intervenant sur le terrain à des titres divers dans le déroulement de la scolarité obligatoire, dans celui des formations post obligatoires et dans la gestion des apprentissages

La planification de la mise en œuvre de la réorganisation est présentée au chapitre 5 ci-après.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉORGANISATION DU SOSP

5.1. Création d'un service regroupant les formations postobligatoires et l'orientation

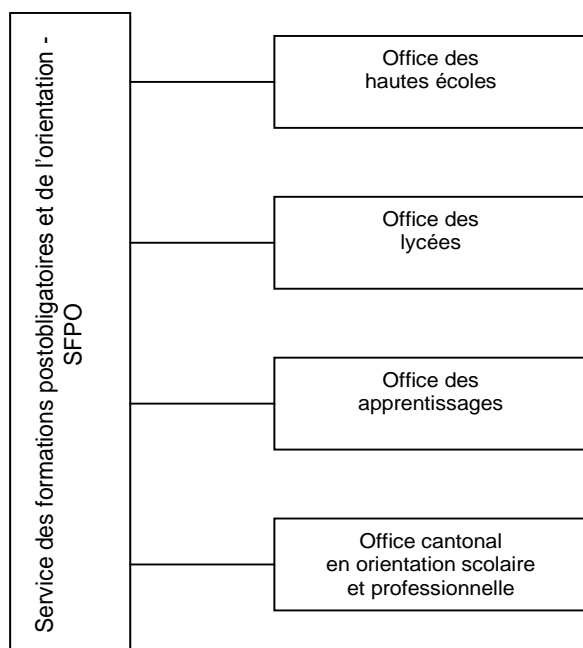
On rappellera qu'à la suite de l'élection au Conseil national du chef du Service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) et du départ du chef du Service des hautes écoles et de la recherche (SHER) qui a repris la fonction de secrétaire général de l'Université, plusieurs mesures de réorganisation ont été introduites:

- Le poste de chef du SHER n'a pas été repourvu
- Le SHER est devenu un office rattaché au SFPL
- Par analogie, le Bureau des lycées académiques et le Secteur des apprentissages déjà dépendant du SFPL ont été transformés en offices
- Ces aménagements ont entraîné une modification de la dénomination du SFPL qui est devenu le Service des formations-post obligatoires – SFPO depuis janvier 2010.

La réorganisation du SOSP s'est inspirée du même schéma par la création d'un Office de conseil en orientation scolaire et professionnelle – OCOSP.

Le rattachement de l'OCOSP à l'actuel SFPO fera de celui-ci un nouveau Service des formations post obligatoires et de l'orientation; afin de limiter les changements de signalétique et d'entêtes imprimées, l'abréviation de cette nouvelle dénomination pourrait rester SFPO.

On trouvera ci-après une esquisse de la structure future du SFPO fondée sur 4 offices:



5.2. Perspectives en matière de prestations relevant de la psychologie scolaire

On a vu au point 3.2 du présent rapport que les prestations actuelles des OROSP dans le domaine de la psychologie scolaire sont assez réduites compte tenu des ressources allouées.

En vue de préparer les dispositions d'application de la LOSEP en matière de psychologie scolaire, un groupe de travail composé de psychologues conseillers des OROSP a rempli le mandat suivant:

- Dresser un inventaire des besoins en psychologie scolaire exprimés couramment par les partenaires des OROSP.
- A partir de cet inventaire, établir un catalogue des prestations en psychologie scolaire pouvant être offertes par les OROSP et répondant aux besoins exprimés, en décrivant en quoi ces prestations répondent aux besoins.

Cet inventaire part des besoins couramment exprimés par les partenaires scolaires (primaires et secondaires) des OROSP et liste les prestations en psychologie scolaire qui pourraient être offertes par les OROSP pour répondre à ces besoins. Il a été établi dans la perspective d'une concertation avec les partenaires scolaires. Le tableau des prestations possibles mais non assurées par les OROSP figure en annexe.

On rappellera que dans le cadre d'Harmos, le début de la scolarisation à 4 ans et l'individualisation du temps nécessaire pour parcourir les 11 degrés de la scolarité obligatoire, en tenant compte du développement personnel de chaque élève, impliquera de mettre en place une modification fondamentale des mesures "d'assouplissement de la scolarisation" des élèves (report de scolarisation, avancements) Actuellement, ces mesures d'assouplissement ne touchent qu'un pourcentage très restreint d'élèves:

- Environ entre 1,5% et 2% d'une volée d'élèves entrent par une admission anticipée en 1^{ère} année primaire
- Environ 0.15% de l'ensemble des élèves scolarisés à l'école primaire font l'objet d'avancements scolaires (sauts de classe)

Le nouveau concept d'intervention qu'apportera HarmoS nécessitera une redéfinition des rôles des différents "acteurs" (enseignants, cadres scolaires, psychologues scolaires) en articulation avec les activités de l'OES – Office de l'enseignement spécialisé appelé à développer un plan stratégique incluant les aides apportées aux élèves à besoins particuliers.

La variante 4 sur laquelle se fonde la réorganisation qui vous est proposée distingue formellement le champ d'intervention propre à la psychologie scolaire de celui relevant de l'information et du conseil en orientation.

A titre transitoire, le nouvel OCOSP continuera d'offrir les prestations de psychologie scolaire en se fondant sur les bases légales existantes et en recourant aux ressources disponibles. En parallèle, la réflexion se poursuivra avec les différents spécialistes venant d'horizons différents (assistants d'inspection scolaire, médiateurs, orthophonistes, psychomotriciennes, psychologues) afin de définir une plate-forme d'interventions en matière de prise en charge d'élèves en situation singulière d'inadaptation.

Ce processus de mise en commun progressive de ressources conduira à la création de réseaux au sein des sites scolaires et se traduira par la création d'une unité de psychologie scolaire rattachée au SEO selon des modalités qui resteront à préciser.

5.3. Gestion d'une phase de transition

Création progressive de corps professionnels distincts

Dans son fonctionnement, le nouvel OCOSP organisera la constitution de corps professionnels distincts, les psychologues scolaires d'un côté, les conseillers en orientation et les documentalistes-informateurs de l'autre. Pour éviter la confusion des rôles, il convient de préciser les missions et les champs d'intervention respectifs. En ce sens, la déclinaison des prestations doit permettre de différencier les professionnels sur le terrain.

Les psychologues scolaires seront en charge des prestations réglementaires qui doivent être définies dans les dispositions d'application de la LOSP, après concertation avec les partenaires scolaires, des bilans psychologiques et des appuis psychopédagogiques. Le profil de compétences sera celui d'un psychologue qui privilégie l'orientation clinique et qui possède une formation universitaire en psychologie scolaire ou en psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

Les conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière seront en charge des prestations d'information et de conseils dans les différents champs du parcours de formation: la fin de la scolarité obligatoire (cycle 3 HarmoS classes 9-10-11), le secondaire II, la formation professionnelle supérieure, le niveau universitaire et la formation continue. Ils devront posséder un titre reconnu par l'OFFT pour exercer la fonction de conseiller en orientation. Actuellement les universités de Lausanne et Berne ont été accréditées. Elles délivrent un master de psychologue conseiller en orientation. La HAP de Zürich est en voie d'acquisition. Une procédure de validation des acquis existe pour permettre à celles et ceux qui ont de l'expérience d'obtenir ce titre.

Les documentalistes-informateurs sont en charge des prestations d'information et de documentation. Ils doivent posséder des compétences dans le champ de l'information, des technologies et de la communication. L'Euroréférentiel information & documentation élaboré par l'European council of information associations décrit le profil des professionnels du secteur.

L'émergence des équipes devra se faire en tenant compte dans la mesure du possible des désirs des personnes. Toutefois, compte tenu des contraintes de répartition, d'autres critères devront être précisés tels que la formation des personnes et l'expérience du terrain.

Intégration de nouveaux professionnels

Le champ d'intervention des conseillers en orientation est proche de celui d'autres professionnels présents dans le SFPO et qui apportent des appuis sous des formes diverses; il convient de citer plus particulièrement les conseillers en formation et les conseillers aux apprentis. En vue de favoriser l'accessibilité aux prestations et l'harmonisation des interventions, le personnel de l'OCOSP devra étudier les options possibles de nouvelles répartitions notamment par la création d'une coordination avec des professionnels rattachés à d'autres structures, unités ou offices.

Une démarche similaire devra être conduite dans le domaine de la psychologie scolaire afin de dégager de nouvelles modalités de collaboration avec les assistants d'inspection scolaires, les assistants scolaires, les médiateurs, les psychomotriciennes et les orthophonistes dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires.

Préparation au changement

La mise en place d'équipes pluridisciplinaires et l'introduction de nouvelles procédures et modalités de travail passe par une période de transition qui permettra aux différents acteurs de se préparer à exercer de nouveaux rôles et à adapter leur pratique. La constitution de groupes de travail par secteurs d'intervention³⁰ favorisera cette évolution tout au long de l'année scolaire 2010 – 2011.

Dans ce contexte, l'organisation d'assises de l'orientation favoriserait les prémises d'une nouvelle culture de travail. Elles permettraient aux cadres de l'OCOSP de présenter la nouvelle organisation, de clarifier les rôles et les cahiers des charges, aux différents professionnels de présenter leur travail, de remobiliser des réseaux, d'imaginer de nouvelles formes d'interventions et de communiquer leurs besoins en matière de formation continue.

6. INCIDENCES JURIDIQUES

6.1. Généralités

Les modifications législatives qui vous sont proposées sont d'ordre purement rédactionnel et légères. Elles permettent de tenir compte du fait que l'orientation scolaire et professionnelle s'inscrit dans un domaine en pleine mutation. Citons en particulier pour mémoire HarmoS et l'évolution des structures de la scolarité obligatoire, l'intégration des élèves handicapés au sein de l'école, ou encore les missions de la psychologie scolaire.

Seule la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) fait l'objet d'un toilettage, visant en particulier à n'utiliser que des termes génériques, ce qui permettra au Conseil d'Etat le moment venu de désigner dans un arrêté ad hoc, comme il en a la compétence, les structures en charge de l'orientation scolaire et professionnelle et de la psychologie scolaire, et de modifier cas échéant l'appellation de ces structures, sans devoir entreprendre de nouvelles révisions législatives.

6.2. Projet de révision de la LOSP

Les formulations nouvellement proposées aux articles 2, alinéa 1, 9, 11 et 15, pour des raisons de technique législative, évitent de faire expressément référence à un service ou à un office. On ne fait plus que mention du canton (art. 2), des personnes compétentes (art. 9), de l'entité ou des entités compétentes (art. 11, 15).

L'article 13 se voit enrichi d'un 4e alinéa, qui rappelle que le Conseil d'Etat est compétent pour désigner les entités en charge de l'application de la LOSP, ainsi que pour déterminer leur structure, leur organisation, leur fonctionnement et leurs secteurs géographiques d'activité.

Cette disposition rend l'article 16 caduc, d'où notre proposition de l'abroger.

³⁰ La constitution de ces groupes de travail a déjà été mentionnée au point 4.4

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

La restructuration proposée n'a pas pour objectif premier de réaliser des économies. Il va toutefois de soi que toute réorganisation a quelques incidences financières que cela soit sur le plan des ressources humaines ou de la logistique par exemple.

Le non remplacement du chef de service occasionnera une économie de 200'000 francs dès 2011. (Pour 2010, un délai de carence de 3 mois a déjà été prévu au budget).

Dans l'immédiat, l'OCOSP conservera ses trois sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle qu'il loue. A terme, une poursuite de la décentralisation dans les établissements scolaires, les lycées et les centres professionnels devra être envisagée. Elle occasionnera certainement des coûts qui devraient être néanmoins inférieurs à l'économie réalisée en réduisant les locations. (Il est prévu que tout ou partie des locaux loués sur les sites de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds seront maintenus pour recevoir les adultes, les chômeurs, les personnes à l'aide sociale, les jeunes en rupture... et héberger les deux centres d'information et de documentation largement ouverts au public).

NB: Cette économie de location suppose que les communes ne facturent pas une location pour les locaux occupés dans les établissements de l'école obligatoire (cf point 5).

Les questions de logistique tel qu'un changement de signalétique engendreront des coûts modestes qu'il est difficile de chiffrer à ce stade.

8. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Un office cantonal en orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) est créé au sein du service des formations postobligatoires (SFPO). L'actuel personnel du SOSP (composé des deux OROSP) sera intégralement transféré dans ce service.

La réorganisation permet de faire l'économie d'un poste de direction au sein de l'actuel SOSP. Le chef de service qui quitte ses fonctions au 30 septembre 2010 ne sera pas remplacé.

9. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'incidence directe sur les communes. A terme, une décentralisation dans les établissements scolaires de l'école obligatoire nécessitera bien entendu un dialogue et une collaboration avec les communes.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution cantonale, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, les lois et décrets qui entraînent une dépense nouvelle unique de plus de 5 millions de francs ou une dépense nouvelle renouvelable de

plus de 500'000 francs par année doivent être votés à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'entraînant ni l'un ni l'autre, il n'est donc pas soumis au vote à la majorité qualifiée.

11. CLASSEMENT D'UN POSTULAT

En date du 4 novembre 2008, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 08.199 cité sous titre, dont nous vous rappelons ci-après la teneur:

08.199 ad 08.037

4 novembre 2008

Postulat du groupe socialiste

Regroupement des activités d'orientation et rassemblement des prestations de psychologie scolaire

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier les avantages en matière d'efficience que pourrait amener la scission du Service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP) en deux offices qui se distingueraient par leurs prestations plutôt que par des considérations géographiques. L'office compétent en matière d'orientation scolaire et professionnelle serait rattaché au Service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) qui est au centre des événements et a connaissance de toutes les informations et tous les projets qui touchent à la formation professionnelle et générale. Par l'intervention de ses conseillers et conseillères en formation professionnelle et les réponses que sont appelés à donner les différents secrétariats, voire même les directions des écoles du secondaire 2, le SFPL assure lui aussi, une large partie du travail d'orientation dans ses activités effectives. L'office chargé de la psychologie scolaire serait naturellement rattaché au SEO qui en est un des principaux partenaires et qui abrite déjà l'office de l'enseignement spécialisé ainsi que le centre de psychomotricité. De plus, il occupe le même bâtiment que le Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (du DSAS), ce qui favoriserait aussi leur collaboration.

Signataire: E. Flury

Le Conseil d'Etat propose de classer ce postulat.

12. CONCLUSION

La réorganisation qui vous est proposée n'est pas une révolution. C'est une adaptation nécessaire à un paysage éducatif en constante mutation. Le réaménagement des structures se fonde sur une distinction formelle entre deux champs d'intervention: la psychologie scolaire à laquelle sont associées des mesures d'aide et d'appui à l'intention des élèves fréquentant la scolarité obligatoire d'une part, l'information et les conseils en orientation accessibles à tous les degrés du système éducatif d'autre part.

Tout en maintenant l'ensemble des prestations prévues par la LOSP, les psychologues conseillers seront encouragés à se spécialiser progressivement afin de favoriser

l'émergence de trois catégories d'intervenants: des psychologues scolaires, des conseillers en orientation scolaire et professionnelle et des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

La réorganisation accentuera également la décentralisation dans les établissements scolaires, les lycées et les centres professionnels afin de renforcer les réseaux existants et tendre vers la création d'équipes pluridisciplinaires. En parallèle on maintiendra deux sites pour assurer la réception de consultants adultes ou pour conduire des entretiens nécessitant un environnement neutre.

Le réaménagement des structures organisationnelles sera placé sous la responsabilité opérationnelle du SFPO auquel sera rattaché le nouvel Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle – OCOSP. L'émergence progressive d'une unité spécialisée offrant des prestations relevant de la psychologie scolaire se fera en articulation avec la mise en place des nouvelles structures fonctionnelles propres à l'entrée en vigueur de l'accord Harmos: il incombera au SEO en collaboration avec le SFPO de piloter la création de cette unité et de gérer son détachement de l'OCOSP.

Nous invitons votre Autorité à entrer en matière sur cette réorganisation et à adopter les modifications législatives y relatives.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 mai 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN

Loi portant modification de la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 mai 2010,
décède:

Article premier La loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP), du 4 novembre 2008, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1

¹Le canton, par sa politique de l'orientation scolaire et professionnelle, offre des prestations d'information et de conseil qui permettent... *(le reste inchangé)*.

Art. 9

Les personnes compétentes s'abstiennent... *(le reste inchangé)*.

Art. 11

¹L'entité compétente... *(le reste inchangé)*.

²Elle veille... *(le reste inchangé)*.

Art. 13, al. 4 (nouveau)

⁴Il désigne les entités en charge de l'application de la présente loi et détermine leur structure, leur organisation, leur fonctionnement, ainsi que leurs secteurs géographiques d'activités.

Art. 15, note marginale, al. 1 à 5

Entité compétente

¹L'entité compétente en matière d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire est chargée d'appliquer les mesures relevant de la politique de l'orientation et de mettre en place les prestations qui en découlent; elle ...*(le reste inchangé)*.

Al. 2 à 5

Remplacer "Il" par "elle"

Art. 16

Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

ELEMENTS STATISTIQUES RELATIFS AUX SOLUTIONS TRANSITOIRES

Selon la dernière édition disponible de l'enquête ad hoc réalisée par le SOS³¹, 75.3% (1852 cas) des 2461 élèves libérables ont effectivement quitté l'école.

Certains élèves libérables effectuent une 10^e ou une 11^e année d'école obligatoire au degré 9 (439 soit 18% d'une volée). Effectuer ainsi une année supplémentaire à l'école obligatoire est le fait des élèves issus de PP (29% des libérables effectuent une 9^e ou une 10^e) et de TE (33%), et notamment moins de MA (7%) et de MO (19%).

86.9% (1462) des 1852 élèves ayant effectivement quitté l'école obligatoire à l'été 2008 ont entamé une formation au degré secondaire II, soit en formation dite générale ou académique (lycées, 36%, écoles de culture générale, 6%), soit en formation professionnelle, duale (21.7%) ou à plein temps (23.7%).

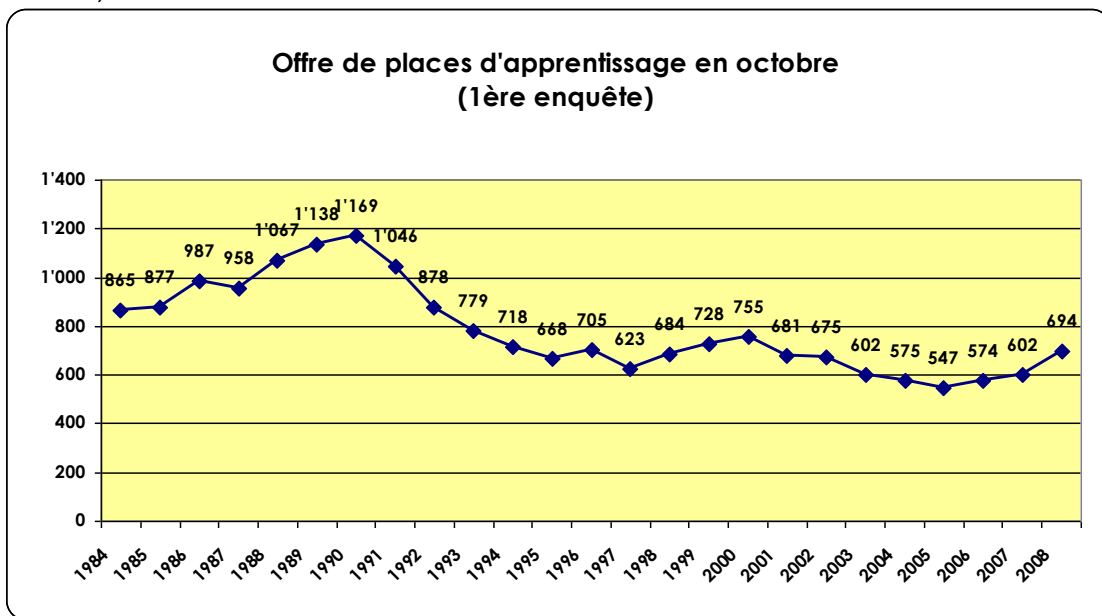
Le 13.1% (242) restant des 1852 élèves ayant effectivement quitté l'école obligatoire à l'été 2008 a recouru à l'une des quatre formes de mesures préparatoires existant dans le canton.

Le recours à ces mesures est essentiellement le fait d'élèves issus de PP et de TE: 81% des élèves en mesures préparatoires proviennent de PP et de TE, 14% de MO et 5% de MA. Les mesures préparatoires représentent, ainsi, la solution à laquelle ont recours la moitié environ des élèves de TE (60%) et de PP (42%) libérables et libérés, alors que pour les élèves de MO et de MA, il ne s'agit que de choix résiduels (6% en MO et 1% en MA).

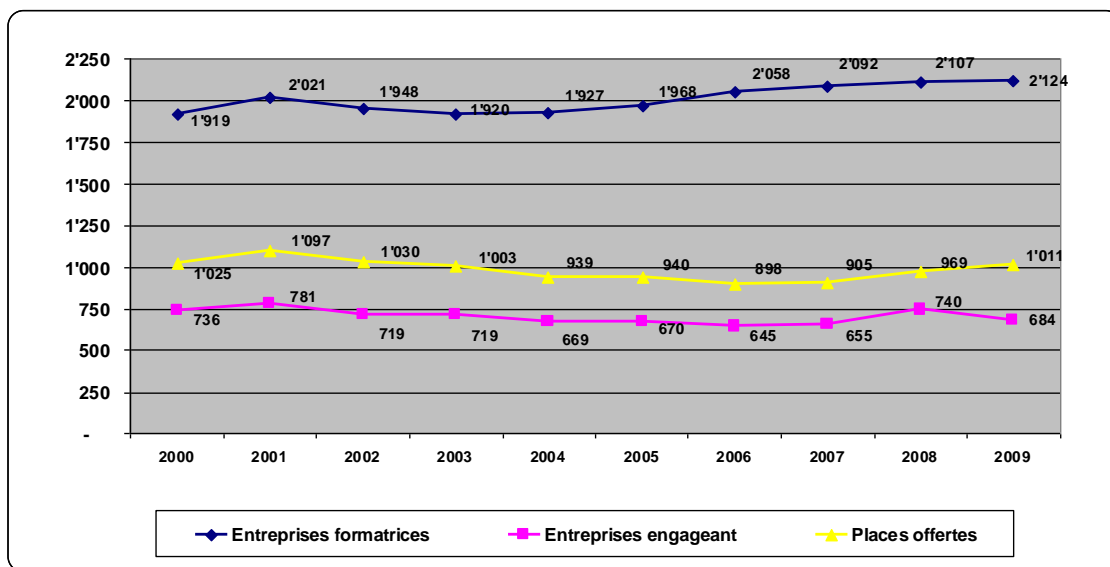
³¹ *Choix des élèves libérables en fin de scolarité obligatoire (été 2008)*, 2 brochures.

EVOLUTION DE L'OFFRE DE PLACES D'APPRENTISSAGE

Evolution de l'offre de places d'apprentissage lors de la 1^{ère} enquête en automne (indicateur ponctuel d'évolution à long terme, mais ne recensant pas toutes les places offertes)



Evolution du nombre total d'entreprises formatrices et de places offertes annuellement de 2000 à 2009



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

LOI FÉDÉRALE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (LFPR) DU 13 DÉCEMBRE 2002 - EXTRAITS CONCERNANT L'ORIENTATION

Chapitre 1. Dispositions générales

Art. 2 Objet et champ d'application

¹ Le présente loi régit, pour tous les secteurs professionnels autres que ceux des hautes écoles:

a.

b.

f. Les compétences et les principes dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière;

Chapitre 7. Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Art. 49 Principe

¹ L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a pour but d'aider les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle ou une formation supérieure, ou à établir un plan de carrière.

² Elle consiste en un service d'information et un service d'orientation personnalisée.

Art. 50 Qualification des conseillers d'orientation professionnelle

¹ Les conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auront suivi avec succès une formation spécialisée reconnue par la Confédération.

² Le Conseil fédéral fixe les exigences minimales pour la reconnaissance des filières de formation.

Art. 51 Tâches des cantons

¹ Les cantons veillent à offrir un service d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

² Ils veillent à coordonner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière avec les mesures relatives au marché du travail prévues par la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage.

Chapitre 7 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Art. 55 Principes

¹ L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière offre, en collaboration avec d'autres partenaires, des prestations facilitant la préparation, le choix et la gestion de la carrière professionnelle.

² L'activité d'information consiste à fournir des informations générales sur les offres de formation, des renseignements et un conseil personnalisé.

³ Le conseil personnalisé vise à élaborer les bases permettant aux personnes qui consultent de prendre, en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, les décisions qui répondent à leurs compétences et leurs aspirations, compte tenu des exigences du monde du travail.

Art 56 Exigences minimales relatives aux filières de formation pour les conseillers d'orientation

¹ La formation spécialisée en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est dispensée par une haute école ou par une institution reconnue par l'office.

² La formation comprend :

- a. 600 heures de formation pour les étudiants diplômés d'une haute école et 1800 heures de formation pour les autres étudiants complétées par
- b. des stages en entreprise d'une durée total de douze semaines.

³ Sont habilitées à enseigner dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière les personnes qui sont titulaires d'un diplôme d'une haute école ou d'un diplôme d'une institution reconnue par la Confédération et d'une attestation prouvant qu'elles ont des compétences méthodologiques et didactiques.

⁴ L'office se prononce au cas par cas sur l'équivalence d'autres diplômes.

Art. 57 Contenu de la formation

¹ La formation spécialisée en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comprend les aspects suivants :

- a. l'être humain en tant qu'individu: psychologie du développement, de l'apprentissage et de la personnalité;
- b. l'être humain et la société: fondements sociologiques, juridiques et économiques
- c. l'être humain et le travail: système de formation, choix professionnels et choix des études, connaissance des professions, psychologie du travail et marché du travail

- d. les méthodes de travail: conseil, diagnostic, préparation au choix d'une profession, contrôle des résultats, documentation et relations publiques
- e. la compréhension des tâches: éthique et identité professionnelles, développement de la qualité

² Elle tient compte de manière appropriée des aspects essentiels de l'orientation des jeunes, de l'orientation universitaire, de l'orientation de carrière des adultes et de l'orientation des personnes handicapées

Art 58 Admission aux procédures de qualification et diplômes

¹ L'admission à la procédure de qualification est du ressort de l'institution de formation. Celle-ci prend en compte également les qualifications acquises en dehors du cadre de son offre de formation.

² Les personnes ayant réussi la procédure de qualification reçoivent un diplôme de l'institution de formation et sont autorisées à porter le titre de « conseiller diplômé d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ».

EXTRAITS DE LA LOSP

LOI SUR L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DU 4 NOVEMBRE 2008 - EXTRAITS

CHAPITRE 1 Dispositions générales

Champ d'application

Article premier ¹La présente loi assure la mise en oeuvre de la législation fédérale dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle (ci-après: orientation) vers tous les niveaux de formation et de qualification scolaires ou professionnelles.

²Elle règle en particulier les prestations de l'orientation vers toutes les filières scolaires et professionnelles du degré secondaire ² ainsi que vers celles du degré tertiaire, y compris les hautes écoles spécialisées et les universités.

³Elle régit également les prestations d'orientation et de psychologie scolaires fournies par les organes chargés de l'orientation.

Buts

Art. 2 ¹Le canton, par sa politique de l'orientation scolaire et professionnelle, met en place un service d'information et de conseil qui permet aux individus d'élaborer des projets professionnels ou de formation en vue de développer leurs compétences et de s'épanouir aux niveaux professionnel et personnel tout au long de leur vie active, en tenant compte de leurs aspirations et de leurs aptitudes, ainsi que du marché du travail et de l'emploi, afin de favoriser leur intégration dans la société, en particulier dans le monde du travail et dans leur environnement personnel.

Prestations

Art. 3 Les prestations consistent en un service d'information et un service de conseil personnalisé en orientation scolaire et professionnelle ainsi qu'en psychologie scolaire.

Information

Art. 4 L'information consiste en particulier en des renseignements sur les professions et les filières de formation et de perfectionnement; elle peut prendre la forme de stages d'information en milieu professionnel.

Conseil

Art. 5 Le conseil personnalisé s'exerce par des consultations individuelles ou en groupe. Il a pour but de permettre à la personne qui consulte de prendre des décisions autonomes et responsables répondant à ses aptitudes et aspirations, en tenant compte des réalités du contexte social, culturel et économique.

Psychologie scolaire

Art. 6 Les prestations de psychologie et d'orientation scolaires se conforment aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier en matière de scolarité.

Objectivité

Art. 7 Les informations sur les professions et les formations répondent à des critères d'objectivité et de neutralité.

Collaboration

Art. 11 ¹Le service compétent collabore avec les partenaires du secteur public ou privé concernés par ses champs d'activité, notamment les parents, les écoles, les centres de formation, les hautes écoles, les organisations du monde du travail, les institutions sociales et les instances chargées des mesures du marché du travail et de la réinsertion professionnelle.

²Il veille à promouvoir avec ses partenaires des projets inter institutionnels.

INVESTISSEMENT TEMPOREL DU PERSONNEL DU SOSP

L'investissement temporel des membres du personnel (documentalistes, psychologues, formatrices, directeurs) selon les différents champs de prestations se présente de la manière suivante:

Année 2007-2008		Temps investi		EPT
		Heures	%	N postes
INFORMATION:				
Prestations				
1. Création documentaire: création et actualisation de documents d'information, notamment sur le site Orientation.CH		2'568	7.1%	1.71
2. Gestion de l'offre documentaire; en particulier gestion de l'offre de places d'apprentissage		3'047	8.5%	2.03
3. Information collective: <ul style="list-style-type: none"> ▪ environ 435 périodes dans les classes de 8^e ▪ 34 visites ou séances d'information touchant 1'650 élèves ▪ participation au salon Capa'Cité 		1'742	4.8%	1.16
4. Information individuelle: environ 23'000 demandes d'informations ponctuelles		3'952	11.0%	2.63
5. Organisation de stages 4'086 stages pour 2'128 élèves différents		3'084	8.6%	2.06
CONSEIL ET APPUI:				
Prestations				
		Consultations individuelles		
		17'101	47.4%	11.40
1. Conseil individuel de psychologie scolaire		330	2'212	6.1%
2. Conseil d'orientation prof. fin de scolarité		2'477	8'487	23.5%
3. Conseil d'orientation prof. hors scolarité		654	2'547	7.1%
4. Conseil d'orientation prof. pour adultes		745	2'991	8.3%
5. Participation aux conseils de classe		575 c.c.	864	2.4%

QUESTIONNAIRE ACCOMPAGNANT LA MISE EN CONSULTATION

La procédure de consultation à laquelle vous êtes invités à participer doit vous permettre de prendre position sur le projet de réorganisation du Service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP)

Plus particulièrement, nous souhaitons connaître vos appréciations sur certains éléments contenus dans les propositions élaborées par le Groupe de réflexion et d'analyse critique mandaté par le chef du DECS.

Nous vous saurions gré par conséquent de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Adaptation des prestations des OROSP au nouvel environnement

Les nombreuses réformes qui sont actuellement engagées à tous les degrés du système éducatif auront inévitablement des incidences sur les prestations en matière de psychologie scolaire et d'orientation professionnelle. Dans ce contexte évolutif, un réexamen des structures fonctionnelles des OROSP (Offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle) s'avère nécessaire.

Votre appréciation:

accord	
désaccord	

Vos commentaires:

.....

.....

.....

.....

2. Amélioration de l'accessibilité aux prestations

La réorganisation du SOSP ne remet pas en question les prestations définies par la loi cantonale sur l'orientation scolaire et professionnelle du 4 novembre 2008 (LOSP), en revanche, elle se fixe pour objectifs d'améliorer les modalités selon lesquelles ces prestations seront rendues plus facilement accessibles aux cercles utilisateurs.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....

.....

.....

.....

3. Distinction formelle de deux corps distincts de professionnels spécialisés

Les nouvelles structures proposées se fondent sur une distinction formelle de deux corps distincts de professionnels dûment qualifiés: les psychologues scolaires d'une part, les conseillers en orientation professionnelle d'autre part. Cette option qui apporte une modification sensible à la situation qui prévaut actuellement au sein des OROSP est conforme

aux dispositions de la législation fédérale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

4. Décentralisation au sein des établissements scolaires

Tant les prestations des psychologues scolaires que celles assurées par les conseillers en orientation doivent être offertes au sein même des établissements que fréquentent les cercles respectifs des utilisateurs (élèves sous le régime de la scolarité obligatoire d'une part, jeunes fréquentant les lycées ou les centres professionnels d'autre part) Par cette décentralisation des lieux de travail, l'accessibilité aux prestations est améliorée.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

5. Mutualisation des ressources existantes et création d'équipes pluridisciplinaires

Conjointement à cette décentralisation au sein des établissements scolaires, il convient de rechercher de nouvelles formes d'articulation et de synergie avec des prestations assurées par d'autres intervenants. Entrent en considération pour la création de telles unités pluridisciplinaires au niveau de la scolarité obligatoire, les assistants d'inspection scolaire, les psychomotriciennes, les assistants scolaires, les médiateurs, les orthophonistes, les médecins scolaires ainsi qu'une partie des ressources des écoles spécialisées. Pour les établissements de la post-scolarité obligatoire, ces unités pluridisciplinaires devraient prendre en compte les conseillers aux apprentis, les conseillers en formation professionnelle ainsi que les intervenants en matière de coaching et de case management.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

6. Structure organisationnelle pour la psychologie scolaire et les mesures d'aide et d'appui

Afin de garantir une unité de doctrine en matière de psychologie scolaire et de mesures d'aide et d'appui à l'intention des élèves fréquentant la scolarité obligatoire, il est préconisé, selon la variante proposée par le Groupe de travail, la création d'un office placé sous l'égide du SEO (Service de l'enseignement obligatoire) Cet office aurait pour mission d'assurer la coordination entre toutes les prestations assurées par les différents acteurs intervenant dans le cadre des unités pluridisciplinaires décentralisées aménagées au sein des établissements scolaires.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

7. Regroupement de toutes les prestations d'orientation au sein d'un office rattaché au SFPO (Service de la formation post-obligatoire)

Les prestations de conseil en orientation scolaire, professionnelle, universitaire et de carrière (au sens où l'entend la législation fédérale) seraient assurées, selon la variante proposée par le Groupe de travail, par un office placé sous la responsabilité du SFPO. Cet office aurait pour mission d'organiser les prestations dans les unités pluridisciplinaires décentralisées au sein des établissements et ceci tant au niveau de la scolarité obligatoire qu'à celui des lycées et des centres professionnels; il serait également responsable des prestations d'orientation à l'intention des adultes.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

8. Gestion de la documentation et de l'information

Selon les dispositions légales fédérales, les conseils en matière d'orientation doivent également comprendre un service d'information. Ces prestations continueront d'être assurées par des documentalistes-informateurs qualifiés rattachés à l'office placé sous l'égide du SFPO. Ces sources documentaires seront accessibles à tous les cercles utilisateurs conjointement aux prestations en matière d'orientation scolaire, professionnelle, universitaire et de carrière.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

9. Renforcement des collaborations avec des intervenants externes dans les actions d'information collective, de visites d'entreprises et d'organisation de stages

Les conseils personnalisés en matière d'orientation ne peuvent être assurés que par des conseillers au bénéfice d'une formation spécialisée reconnue par la Confédération. Dans la situation présente, ces conseillers prennent également en charge la conduite de séances d'information collective dans les classes en fin de scolarité obligatoire, la planification de visites d'entreprises ainsi que l'organisation de stages d'information pour les élèves; ces actions sont réalisées avec le concours de représentants des milieux économiques, des lycées et des centres professionnels. Afin d'augmenter la capacité d'intervention des conseillers pour des entretiens personnalisés ceux-ci pourraient davantage se décharger sur des intervenants externes pour la conduite de ces opérations collectives.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

10. Gestion d'une phase de transition

Les nouvelles structures organisationnelles vont se traduire par la définition de nouveaux champs d'intervention, par la constitution de nouvelles équipes et par l'instauration de nouvelles modalités de travail. La création, durant une phase de transition, de groupes de travail réunissant les acteurs appelés à collaborer doit faciliter cette préparation au changement. Cette phase de transition doit conduire à la mise en place des nouvelles équipes qui devront être pleinement opérationnelles pour la rentrée scolaire 2011.

Votre appréciation:

En accord	
En désaccord	

Vos commentaires:

.....
.....
.....
.....

**CONTRE-PROPOSITION DES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS DU
SOSP**

Projet de réorganisation du Service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP)

Mise en consultation
Variante 6 proposée par les
collaborateurs-trices des OROSP

Signataires :

Maude Augsburg, Hugues Boillat, Claire-Lise Borel, Coralie Brossard-Reber, Fabienne Dellenbach, Maria Di Secli, Martine Dudan, Marie-Anik Fatton, Françoise Garcia George, Christine Garcia Suter, Marianne Gattiker, Corinne Gerber, Mathieu Girard, Sandrine Goudet, Olivia Grimm Darbellay, Nathalie Gruring, Catherine Huguelet, Françoise Klaye, Marie Küpfer, Aïssa Labгаа, Nadine Laperrouza, Patricia Murat, Danielle Othenin-Girard, Annie Paratte, Véronique Perrenoud, Barbara Quain, Sylvain Rebetez, Sabine Schwab, Francis Staeheli, Corinne Vuitel, Laetitia Willy, Martha Zurita

La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel
Février 2010

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	PAGE 3
1. ETAT DES LIEUX	PAGE 4
2.1. CONTEXTE	4
2.2. REFLEXIONS	4
2. PRESTATIONS DES OROSP – AXES FONDAMENTAUX	PAGE 6
3.1. ORIENTATION SCOLAIRE : PILIER DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	6
3.2. DOCUMENTATION-INFORMATION ET SERVICE ADMINISTRATIF	7
3.3. PSYCHOLOGIE SCOLAIRE : CHAMP EXTERNE A L'OSP	7
3.4. PRISE DE POSITION	8
3. VARIANTE 6 PROPOSEE PAR LES COLLABORATEURS-TRICES DES OROSP	PAGE 9
4.1. DESCRIPTIF GENERAL	10
4.2. QU'EN SERAIT-IL DU SECTEUR PSYCHOLOGIE SCOLAIRE ?	11
4. CONCLUSION	PAGE 11

1. AVANT-PROPOS

L'étape de la procédure de consultation du rapport du Groupe de réflexion et d'analyse critique, intitulé « Réorganisation du service de l'orientation scolaire et professionnelle du Canton de Neuchâtel (SOSP) », mandaté par le Chef du DECS, est arrivée. Il s'agit alors pour nous, collègues des OROSP et professionnels du terrain, d'avoir enfin droit à la parole. Espérons que celle-ci sera entendue et considérée. Bien que nous ayons déjà exposé notre point de vue au Groupe de travail (GT) quant aux différentes variantes répertoriées (cf. notre courrier du 13.11.2009) afin qu'il puisse faire preuve de créativité et de nuances dans l'avancement de ses travaux, de toute évidence, le GT n'en a nullement tenu compte dans sa réflexion, continuant sur sa lancée (cf. p. 38 du rapport).

Issu d'une réflexion menée en un temps record (moins de quatre mois) par un groupe choisi par le Chef du DECS, le présent rapport paraît bien élaboré tant dans sa forme que son contenu, du moins lors d'une première lecture. En ce sens, il devrait séduire le profane.

Le lecteur avisé sera cependant étonné du fait que

- certaines données chiffrées figurant dans le texte et donc sur lesquelles s'est appuyé le Groupe pour mener sa réflexion, sont erronées et/ou trompeuses¹ ;
- des paragraphes entiers de texte sont issus tels quels d'un document officiel d'un canton voisin sans citer la source (cf. pp. 44 et 45 du rapport du GT, « copier-coller » des pp. 6, 7 et 9 du document *Services auxiliaires scolaires* du Canton de Fribourg)² ;
- le descriptif des prestations OROSP est flou et imprécis³.

Ceci remet fortement en cause, non pas la forme, mais la pertinence du contenu du rapport.

Est-ce là un travail de réflexion ? Nous y voyons de la précipitation, un manque de rigueur et d'analyse nécessaires à l'établissement d'un projet valide de restructuration au sein du Canton de Neuchâtel.

¹ Par exemple, 1^{er} tableau de la page 17 :

- On annonce 0,80 poste d'administratrice. Or deux personnes travaillent au secrétariat du SOSP, soit 1,30 postes. Où est passé le 0,50 poste ?
- 22,50 postes de psychologues COSP font partie du service actuel. Or il faut soustraire 4,25 EPT à ce nombre, puisque comme indiqué en filigrane à la page 18, ces 4,25 postes ne sont pas financés par le DECS : il s'agit de contrats de droit privé en lien avec des mandats extérieurs de l'institution OROSP.

Par exemple, tableau de la page 33: la source et la date de l'exercice ne sont pas spécifiées (Timelead 2003).

² Lien du document cité : http://admin.fr.ch/shared/data/doc/sesam/sas_document_commun.doc

³ Par exemple, tableau de la page 20 :

- Première ligne, deuxième case : la description du bilan psychologique (cf. note n° 28 au bas de la page 20) ne reflète pas la réalité. Le bilan comporte en première instance une analyse de la demande (demande patente et demande latente), un premier entretien à visée anamnétique, l'utilisation de tests psychométriques visant à évaluer l'efficacité intellectuelle et les différentes compétences cognitives. A cela s'ajoute, selon la problématique, une évaluation des aptitudes scolaires et du potentiel d'apprentissage. Pour ce qui relève des tests projectifs, centrés sur le fonctionnement affectif du sujet, ils ne sont jamais employés. Cet aspect de la personne est l'apanage des psychologues cliniciens du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents CNPea (ancien SMP). Enfin, le bilan psychologique ne s'appuie pas sur l'utilisation de tests d'intérêts (propre au bilan d'OP), mais d'échelles de comportement, de développement, de motivation, par exemple.
- Mettre en avant la participation des psychologues à des réseaux n'est pas en soi une prestation. Il s'agit d'un modus vivendi appliqué naturellement par les psychologues en écho avec ce qui se pratique depuis plus d'une décennie dans les milieux scolaires, parascolaires, sociaux, entre autres.

Par ailleurs, la proposition finale émanant du rapport du GT n'apporte guère d'éléments concrets quant à une économie des coûts, premier motif pourtant argué quant à la nécessité d'une restructuration des OROSP. Bien au contraire, l'inverse se dessine nettement, à savoir la mobilisation de ressources et l'inévitable engagement de frais supplémentaires, sur le court terme et le long terme, pour répondre à la mise en place puis à la mise en œuvre du projet du GT.

Nous ne nous opposons pas à une restructuration. Il est même sain de reconsidérer des fonctionnements et pratiques établis depuis des décennies. Pour cela, il convient de se poser les bonnes questions et de ne pas envisager une réorganisation d'un service comme le simple partage d'un gâteau que l'on va rebaptiser et dont on va distribuer les parts à d'autres services existants.

C'est donc en toute lucidité et avec ce premier constat général, à savoir d'un rapport politiquement correct dans son apparence, que nous allons nous prêter au jeu de la consultation.

2. ETAT DES LIEUX

2.1. CONTEXTE

Le 4 novembre 2008, l'acceptation de la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) par le Grand Conseil devait signifier pour nous, collaborateurs et collaboratrices des OROSP, la reconnaissance des prestations que nous offrons à la population. Cet événement fut l'occasion pour d'autres - représentés par le Parti socialiste - de remettre en question la manière dont nous remplissons nos différents mandats. Motif: un manque de clarté persistant quant à la nature de nos prestations; cela nécessite qu'une étude soit menée en vue d'une éventuelle restructuration du service. Puis, nouveau gouvernement, nouvelles économies, nouvelles structures... Le SOSP n'existera plus et il est convenu qu'un groupe de travail d'experts, en collaboration avec nos représentants - chef de service, directeur et directrice des deux offices - se chargera d'élaborer une réponse à cette demande d'étude. Une fois encore, nous regrettons de ne pas avoir été associés à ces réflexions par le biais d'un-e représentant-e.

2.2. REFLEXIONS

Les conclusions du rapport montrent que l'évolution probable du champ de nos pratiques et les « futurs besoins » de la population ont été très largement envisagés (spéculés ?) par le GT, que les différents objets de la LOSP ont été considérés à la lumière de certains partenariats qui semblent s'imposer avec des services « voisins », mais également avec le secteur privé. Nous relevons cependant que rien de très concret n'est dit au sujet

- de l'évolution de nos fonctions respectives (réaffectation des collaborateurs-trices selon leur fonction, modification de leur cahier des charges) ;
- du maintien du nombre de postes et des statuts ;
- de l'identité professionnelle des psychologues-conseillers-ères en orientation scolaire et professionnelle (COSP) ;

- des synergies entre collaborateurs-trices administratifs-ves, documentalistes-informateurs-trices et psychologues COSP alors qu'il s'agit d'un point essentiel dans un fonctionnement rationnel d'orientation professionnelle, ou encore
- des questions sensibles comme le passage à des prestations payantes.

Le projet de déplacer les prestations dans les établissements scolaires est envisagé.
Mais soyons réalistes, sera-t-il possible pour eux de procéder à un tel réaménagement dans un délai aussi court que la rentrée d'août 2010 ?

Concernant la psychologie scolaire, nous estimons que la mise en place d'une structure crédible demande une étude nettement plus approfondie, d'une part des besoins, d'autre part des réponses que nous pouvons leur apporter de par nos compétences. Sur ce sujet particulier, il eût été raisonnable de nous consulter avant d'envisager la création d'une « superstructure ». Nous pensons que c'est la pratique de terrain qui doit permettre de définir le cadre et non l'inverse.

Nous sommes particulièrement inquiets de constater, à la lecture du rapport, la confusion qui demeure entre prestations d'orientation scolaire (OS) – ce que nous faisons – et psychologie scolaire. Dans la réalité, il ne suffira pas de désigner certain-e-s collaborateurs-trices des OROSP pour que les hautes ambitions de la nouvelle structure de psychologie scolaire puissent être atteintes. Potentiellement, la plupart des psychologues COSP peuvent envisager de développer une pratique de psychologie scolaire, mais quels moyens leur seront effectivement proposés en termes de formation continue ? Avant de diviser une équipe polyvalente et qui fonctionne, ne faut-il pas poser le problème autrement, en prenant le temps à la fois de définir le champ d'une psychologie scolaire nécessaire dans le contexte neuchâtelois, et de recenser l'éventail des prestations d'orientation scolaire qui ont toujours existé et que l'on voit difficilement disparaître sans péjorer gravement toute la pratique d'orientation professionnelle. Si ces deux champs d'intervention (orientation scolaire et psychologie scolaire) connaissent par moment des recoupements, en aucun cas ils ne peuvent se superposer et se confondre. Nous reviendrons en détail sur cette problématique.

Autre point:

Le choix de désigner quelques collaborateurs-trices des actuels OROSP pour constituer le nouveau service de psychologie scolaire est d'autant plus regrettable qu'il se fera au détriment des forces de travail actuelles dévolues à l'orientation professionnelle (OP) de fin de scolarité. En effet, l'accompagnement dans la transition allant de la fin de la scolarité obligatoire au terme d'une première formation achevée avec succès constitue l'essentiel de nos activités. Nous sommes d'avis que la manière d'envisager les transitions (primaire/secondaire I, secondaire I/secondaire II) devrait minimiser le sentiment de discontinuité entre les cycles de formation. La nouvelle organisation proposée par le GT tend au contraire à accentuer ces moments de passage en découpant les prestations offertes.

Au fond, depuis les événements paradoxaux de novembre 2008, une question subsiste:

Comment la LOSP a-t-elle su convaincre nos élus alors que ses implications concrètes, telles qu'elles se traduisent au travers de nos pratiques, demeurent si mal définies (défendues ?) auprès de la population et du gouvernement ?

Il est évident

- que nos missions en matière d'orientation n'ont pas été comprises.

Au travers du rapport finalisé, nous comprenons

- qu'il ne s'agit pas seulement d'une restructuration mais bien d'un **démantèlement donc d'un appauvrissement de la qualité des prestations offertes au public**, particulièrement au niveau de l'orientation professionnelle des élèves arrivant au terme de leur scolarité.

Pour ces raisons, nous nous voyons obligés d'exposer ci-après la réalité du terrain que nous occupons.

3. PRESTATIONS DES OROSP – AXES FONDAMENTAUX

L'école obligatoire neuchâteloise peut faire appel au psychologue COSP, qui est une personne ressource, à chaque moment et/ou étape du cursus scolaire d'un élève et ceci constitue une pratique établie bien avant la mise en place d'HarmoS. Grâce à sa formation de psychologue et de spécialiste de l'orientation scolaire et professionnelle, celui-ci répond à la demande en gardant à l'esprit de préparer au mieux, dans un futur plus ou moins proche, l'orientation professionnelle de l'élève en fin de scolarité obligatoire.

3.1. ORIENTATION SCOLAIRE : PILIER DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Dans cette perspective,

I. les mandats légaux dont l'OROSP a la charge :

- admission anticipée et report de scolarité ;
- avancement en cours de scolarité ;
- orientation des élèves de 5^{ème} primaire ayant des difficultés ;
- intégration scolaire des élèves à la scolarité neuchâteloise ;
- changement de section ;

II. les interventions des psychologues COSP dans les établissements secondaires neuchâtelois :

- participation aux conseils de classe dès la 6^{ème} ;
- participation aux séances de parents dès la 6^{ème} ;
- séances d'information aux élèves de 8^{ème} maturité quant aux choix des options pour la 9^{ème} maturité

relèvent du domaine de l'orientation scolaire et professionnelle à distinguer très nettement de la psychologie scolaire. C'est sur ce travail d'orientation scolaire que repose le travail d'orientation professionnelle en fin de scolarité obligatoire et ceci est encore plus vrai, parce qu'indispensable pour les élèves de la section préprofessionnelle et de l'enseignement spécialisé (classes terminales).

Si nous voulons maintenir un travail de qualité et de prévention pour notre jeunesse, orientation professionnelle et orientation scolaire sont indissociables.

C'est ce principe fondamental qui a fait la réputation de l'orientation scolaire et professionnelle neuchâteloise en Suisse romande. En effet, ce lien entre orientation scolaire et professionnelle souligne le fait que l'orientation professionnelle au terme de la scolarité obligatoire est un processus qui s'inscrit très tôt dans le cursus scolaire d'un élève.

3.2. DOCUMENTATION-INFORMATION ET SERVICE ADMINISTRATIF

L'efficacité de ce travail ne peut se faire qu'en s'appuyant sur les compétences spécifiques des documentalistes-informateurs-trices et des collaborateurs-trices administratifs-ves.

Comme décrit dans le rapport, le psychologue COSP fait régulièrement appel à tous les media pouvant fournir des informations neutres et fiables concernant les divers métiers et formations, sans oublier les places d'apprentissage (dont la gestion occupe un documentaliste et une secrétaire). Il s'appuie également sur les visites d'entreprises et séances d'information organisées par les documentalistes-informateurs-trices avec le soutien logistique du secrétariat. Ils tiennent aussi les élèves et les psychologues COSP informés des délais d'inscription pour les écoles du secondaire II ainsi que les examens d'entrée dans les diverses formations et apprentissages. La proximité des documentalistes-informateurs-trices permet aux psychologues COSP d'être en prise directe avec la diversité et constante évolution de tous ces domaines. Sans cette collaboration, les entretiens effectués par les psychologues COSP perdraient de leur crédibilité auprès du public. A noter au passage que le travail des documentalistes-informateurs-trices ne se résume de loin pas aux quelques exemples mentionnés ci-avant. A cet égard, on peut citer également dans leurs missions et sans exhaustivité: la recherche, la rédaction et la veille documentaires (produits CSFO¹, produits et services OROSP); la gestion des ressources documentaires; les entretiens individuels d'information; l'animation et les présentations collectives.

Enfin, le soutien d'un secrétariat formé à la problématique de l'orientation professionnelle en termes d'accueil et d'information est primordial. Aussi bien au téléphone qu'à l'office, les collaborateurs administratifs sont la plaque tournante de l'OROSP puisqu'ils dirigent les élèves et leurs parents vers leur répondant psychologue COSP et assurent le suivi administratif des stages. La gestion efficace et dirigée des dossiers en fonction du contexte OSP est essentielle pour le psychologue COSP qui pourra naturellement retracer le parcours scolaire de l'élève lorsqu'il le recevra en consultation d'orientation.

3.3. PSYCHOLOGIE SCOLAIRE : CHAMP EXTERNE A L'OSP

La psychologie scolaire relève d'un autre champ qui doit intégrer les aspects cognitif et affectif de l'enfant et de l'adolescent. Double aspect que le psychologue COSP prend aussi en compte. Mais ses interventions s'adressent à tous les élèves qu'ils soient en situation de réussite scolaire ou non. En psychologie scolaire, l'objectif prioritaire n'est pas la construction du parcours scolaire avec la

¹ Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), site www.csfo.ch

préoccupation à plus ou moins long terme d'une orientation professionnelle. Les problématiques à résoudre concernent des situations singulières d'inadaptation, avec nécessité de mettre en place des possibilités de suivi psychopédagogique, voire psychothérapeutique, ou une remédiation scolaire. Ces mesures ne pourront se mettre en place qu'après un diagnostic.

Si nous ne pouvons que nous réjouir, pour le bien de l'élève, d'un tel projet, force est de constater que la création d'un tel office nécessitera des moyens conséquents qu'un seul transfert de forces de l'OROSP au SEO ne suffira pas à combler.

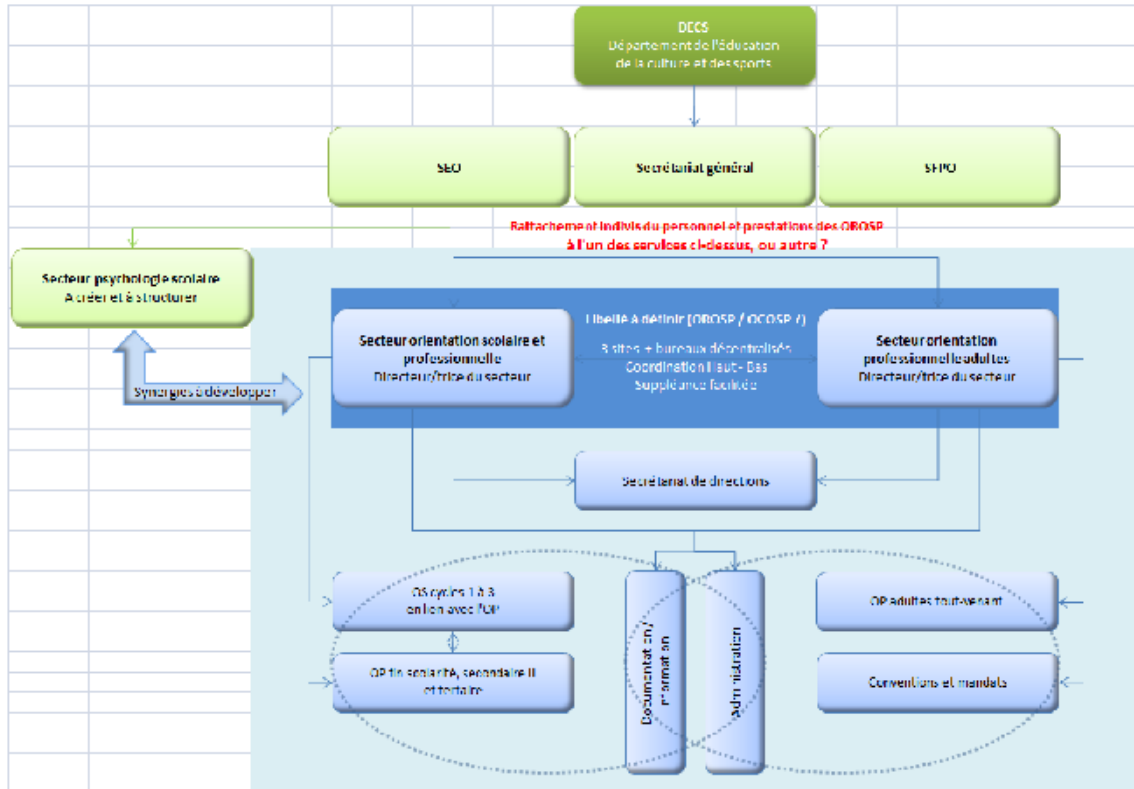
3.4. PRISE DE POSITION

Au travers de cet argumentaire, nous avons mis en évidence le principe fondamental de l'orientation scolaire et professionnelle dans le Canton de Neuchâtel et la manière dont elle est opérationnalisée sur le terrain.

Nous tenons à préserver la qualité de l'orientation professionnelle des élèves au terme de leur scolarité obligatoire et celle-ci ne peut reposer que sur cette ossature « orientation scolaire-orientation professionnelle ».

Quelle que soit la structure à laquelle l'OROSP sera rattaché, nous souhaitons que cette mission, telle qu'elle est décrite ci-avant, soit préservée.

4. VARIANTE 6 PROPOSEE PAR LES COLLABORATEURS-TRICES DES OROSP



4.2. QU'EN SERAIT-IL DU SECTEUR PSYCHOLOGIE SCOLAIRE ?

Cette variante n'exclut pas la création d'un service de psychologie scolaire.

Ce service serait rattaché au SEO et bien sûr, des collaborations, des synergies, des réseaux se mettraient naturellement en place avec les OROSP en ce qui concerne certaines prestations déjà actives.

Pour rappel, depuis de nombreuses années les psychologues des OROSP ont souhaité la création d'une telle unité. D'où l'initiative de faire figurer la psychologie scolaire dans la loi. Ce besoin est né directement de leur pratique, étant des observateurs de première ligne de l'évolution des difficultés d'adaptation scolaire. Vu l'absence dans le canton d'un service spécialisé en psychologie scolaire, de par leurs compétences, les psychologues COSP ont fait leur possible pour combler ce vide. Un travail supplémentaire à leur cahier des charges réalisé dans la mesure des possibilités de chacun. Cela démontre bien la nécessité de prévoir des forces supplémentaires, et avant tout de ne pas retirer aux spécialistes de l'orientation les postes de base indispensables à leur travail d'OSP.

Dans la mesure où la mise en place d'une structure de psychologie scolaire est devenue une volonté politique, et en adéquation avec la réalité financière du canton, notre réflexion nous a amené à imaginer un modèle simple mais innovant: il pourrait s'agir d'une entité virtuelle, hormis le libellé, qui regrouperait des professionnels désignés ou « référents » issus des divers services parascolaires existants dont l'OROSP. Les professionnels référents, en cas de signalement d'une situation, interviendraient rapidement. En fonction de la problématique et des besoins y relatifs en matière de diagnostic, chaque professionnel sollicité aurait la possibilité de demander l'aide, l'avis, l'examen d'un autre collègue référent. L'organisation de réseaux serait rendue aisée et efficace par le fait de l'identification des acteurs référents du service de psychologie scolaire.

5. CONCLUSION

En résumé, les collaborateurs-trices des OROSP signataires ne s'opposent pas

- à un projet de restructuration du SOSP ;
- ni à une reconsidération critique de leurs fonctionnement et pratiques professionnels respectifs afin d'améliorer la visibilité et accessibilité de leurs prestations.

Pour autant que

- la « charpente » orientation scolaire-orientation professionnelle soit préservée ;
- la création d'une unité additionnelle regroupant les mesures de psychopédagogie ne se traduise pas par une diminution effective de postes au sein des offices d'orientation scolaire et professionnelle.

En guise de conclusion, nous relevons les propos de M. Jean-Pierre Gindroz, président du Groupe de travail, rapportés dans les pages de L'Express/L'Impartial, le 3 février dernier, suite au communiqué de presse du DECS relatif au lancement de la consultation :

Les besoins en orientation professionnelle sont de plus en plus grands.

« A l'heure actuelle, 50% des personnes qui sont titulaires d'un CFC ont changé de métier après trois ans d'activité » [...] « Ce chiffre confirme, si besoin était, que l'on exerce désormais plusieurs métiers dans une vie. D'où l'importance du conseil en orientation professionnelle avant l'entrée dans la vie active, mais également par la suite. »

Ce constat, conjugué à la décision du Conseil d'Etat de hausser les conditions d'admission aux filières plein temps du secondaire II, confirme toute l'importance d'une consolidation de l'OROSP et la difficile équation que poserait le transfert de postes de travail des OROSP à l'unité de psychologie scolaire :

**Comment répondre à une demande accrue avec moins de postes
sans péjorer la qualité des prestations ?**

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Milieux économiques	Éléments significatifs de la prise de position
Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie – CNCI	<ul style="list-style-type: none"> ○ Approbation du principe de la distinction de deux corps de métiers (psychologues et conseillers en orientation) ainsi que des différents aspects de la réorganisation ○ Revoir le catalogue des prestations afin de s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation aux besoins ○ Attribuer le leadership de la gestion des dossiers personnels au conseiller en orientation ○ Eviter les « renvois de balle » entre les deux corps constitués, ne pas « noyer le jeune dans une armada de professionnels » ○ Elargir aux milieux professionnels l'accès aux sources documentaires gérés par les documentalistes-informateurs ○ Promouvoir une plus grande interaction avec les entreprises et les organisations économiques afin d'assurer une adéquation entre la perception et la réalité du monde du travail par les conseillers en orientation ○ Viser la simplicité et le bon sens puisque la réussite de la réforme dépendra de la bonne compréhension du système par les utilisateurs en général ○ Apporter une clarification sur les incidences financières: coûts additionnels ou économies ?
Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers - UNAM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Apprécie la distinction entre conseillers en orientation et psychologues et approuve les différents aspects de la réorganisation ○ Apporter des modifications à la LOSP si le réexamen des prestations fait apparaître des adaptations nécessaires ○ Veiller à n'avoir qu'un seul interlocuteur pour les associations professionnelles malgré l'aménagement d'unités décentralisées dans les établissements scolaires et les centres professionnels ○ Favoriser les synergies mais éviter de construire une « usine à gaz » ○ Ouvrir aux associations professionnelles l'accès aux sources documentaires ○ Renforcer la coopération avec les associations professionnelles, instaurer un partenariat réel sous la forme d'une rencontre annuelle ○ Créer un climat de confiance, « ne pas percevoir les demandes de contact comme des tentatives d'influencer l'orientation » ○ Préciser les incidences financière et mieux connaître le fonctionnement de la réforme

Organisations syndicales	Eléments significatifs de la prise de position
Union syndicale cantonale neuchâteloise – USCN	<p>N'utilise pas le questionnaire mais construit sa prise de position à travers une analyse critique qui met en évidence les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Approuve sur le principe la création d'un office de psychologie scolaire sans partager le voie retenue pour sa mise en place ○ Apprécie que les objectifs proclamés de la réorganisation ne visent pas des économies et que les mesures proposées ne doivent pas affaiblir les prestations prévues par la LOSP ○ S'interroge sur la pertinence de la mise en évidence des incidences d'HarmoS sur l'orientation scolaire et professionnelle et doute d'une telle justification pour défendre la distinction entre psychologie scolaire et conseil en orientation professionnelle ○ Considère que la restructuration est néanmoins motivée par les objectifs d'économies mentionnés dans le programme de législature 2010-2013 établi par le Conseil d'Etat ○ En veut pour preuve la décision prise au degré secondaire II d'introduire des conditions d'entrée plus restrictives pour les filières à plein temps avec pour corollaire l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage en mode dual ce qui réduira le coût annuel moyen des apprenants neuchâtelois qui est de 43% plus élevé que la moyenne suisse ○ Craint que cette décision ne conduise à des conseils d'orientation professionnelle axés prioritairement sur la filière duale d'apprentissage ce qui pourrait déboucher sur une mise en application pratique de quotas ○ Voit dans une telle politique le risque d'entraîner un accroissement des effectifs des formations transitoires et de favoriser les processus de sélection ce d'autant que le nombre d'entreprises formatrices reste à un niveau très faible au plan cantonal ○ Considère que le projet perd de sa force de conviction en regard des faibles moyens qui sont prévus pour créer une unité de psychologie scolaire qui répond à une nécessité reconnue ○ Regrette la suppression de la polyvalence des psychologues – orienteurs et y voit un risque d'appauvrissement des prestations par l'introduction « <i>d'une discontinuité dans le binôme orientation scolaire-orientation professionnelle que rien ne justifie</i> » ○ Souhaite que le Conseil d'Etat prenne l'engagement qu'aucun autre poste que celui de chef du SOSP ne sera supprimé et que des mesures d'accompagnement offrent la possibilité aux orienteurs de suivre une formation continue s'ils sont appelés à se concentrer sur des actions relevant de la psychologie scolaire ○ Reconnaît que son constat « <i>ne dispense pas d'examiner si les prestations du SOSP peuvent être encore améliorées</i> » ○ Considère qu'un tel réexamen ne passe pas nécessairement par une réorganisation aussi complète que celle proposée, mais approuve en revanche la contre- proposition faite par une majorité de psychologues - orienteur sous la forme d'une Variante No 6

(voir ci-après la prise de position des collaborateurs du SOSP) ³²	
Organisations syndicales	Eléments significatifs de la prise de position
Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois – SAEN	<p>N'utilise pas le questionnaire jugé « <i>trop orienté et trop fermé</i> » mais construit sa prise de position à travers une analyse critique qui met en évidence les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Affirme son attachement à la poursuite d'une collaboration de qualité entre les professionnels de l'enseignement et les psychologues orienteurs ainsi qu'au maintien et au développement d'équipes pluridisciplinaires au sein des collèges ○ Observe que les activités des psychologues orienteurs ont été injustement critiquées « <i>alors que ce sont les structures de notre école secondaire, avec son désuet système de filières, qui ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences familiales, sociales et professionnelles d'élévation du niveau de formation de nos enfants, et particulièrement de celui des jeunes en échec scolaire ou qui sont en délicatesse avec l'école</i> » ○ Déploire le manque d'articulation logique entre les constats touchant l'évolution du système éducatif et la réorganisation proposée qui ne dépasse pas un aspect formel limité aux seules structures administratives ○ Craint que l'engagement d'intervenants externes dans des actions d'information collective ne débouche sur une privatisation partielle de l'orientation mais reconnaît la nécessité d'une collaboration constructive avec les milieux professionnels ○ Considère que le rapport mis en consultation apparaît « <i>trop incohérent, trop imprécis et trop incomplet pour constituer à lui tout seul la base de la future réorganisation du SOSP</i> » et donne sa préférence à la Variante No 6 proposée par une majorité de psychologues – orienteurs (voir ci-après la prise de position des collaborateurs du SOSP)³³

Entité relevant du Secrétariat général du DECS	Eléments significatifs de la prise de position
Centre d'accompagnement et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> ○ Se déclare en accord avec les principes généraux énoncés dans le questionnaire et y apporte plusieurs commentaires ○ Ne pas oublier que les structures ne sont qu'un paramètre et

³² La diffusion de cette variante par les collaborateurs du SOSP à leurs organisations syndicales a créé un déséquilibre dans le déroulement de la procédure puisque les autres organes consultés n'étaient pas en possession de cette contre-proposition

³³ La diffusion de cette variante par les collaborateurs du SOSP à leurs organisations syndicales a créé un déséquilibre dans le déroulement de la procédure puisque les autres organes consultés n'étaient pas en possession de cette contre-proposition

<p>pour les professionnels des établissements scolaires CAPPEs</p>	<p>que les processus de travail, les collaborations entre professionnels et le développement de compétences nouvelles sont « <i>tout aussi importants voire davantage</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si la décentralisation favorise l'accessibilité « <i>elle n'assure pas en soi la qualité des prestations, leur diversité et leur adéquation aux besoins</i> » ○ En matière de psychologie scolaire, il faudra réussir à mobiliser l'ensemble des personnes ressources et les directions des établissements scolaires: « <i>Ceci nécessitera de disposer de moyens d'incitation, de valorisation et d'accompagnement pour que les collaborations et les changements se concrétisent</i> » ○ Il faudra prévoir plusieurs années avant de pouvoir disposer d'équipes pleinement opérationnelles car la mutualisation des ressources existantes « <i>supposera un apprentissage au long cours !</i> »
--	---

Entités relevant du Service de l'enseignement obligatoire – SEO	Eléments significatifs de la prise de position
<p>Ecoles enfantines et primaires</p>	<p>Deux directions d'établissements ont pris position en retournant le questionnaire dans les délais: La Tène (EEEPLT), Le Locle (EEEPLL) Se déclarant dans l'ensemble favorables, elles apportent le commentaire suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Un réexamen est sans doute nécessaire s'il n'a pas pour seul objectif de réaliser des économies mais aussi d'améliorer la qualité du service (EEEPLL)</i> <p>La direction des Ecoles enfantines et primaires de Neuchâtel n'a pas répondu au questionnaire mais a fait référence à son Service socio-éducatif « <i>qu'il conviendrait de conserver dans une nouvelle organisation telle que « l'unité pluridisciplinaire » et dont les atouts essentiels sont:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Intervention sur mandat de la direction de l'école</i> 2. <i>Rapidité d'intervention</i> 3. <i>Proximité</i> 4. <i>Accord parental non requis lorsque le conseiller socio-éducatif intervient en classe</i> 5. <i>Absence de lourdeur administrative</i>»
<p>Ecoles secondaires</p>	<p>Plusieurs établissements secondaires se sont abstenus et seuls les établissements de Cernier (CSVR), Les Ponts-de-Martel (ESIP), Le Locle (ESLL), Saint-Blaise (BL), Peseux (LC), La Chaux-de-Fonds (EOCF), Val-de-Travers (EOJJR) ont participé à la consultation en retournant le questionnaire. Bien que favorable à une réforme, ils font part de plusieurs observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Que deviendront les personnes déjà engagées actuellement par certains établissements et qui font ce genre de travail ? (EOJJR)</i> ○ <i>Les prestations offertes aux écoles seront-elles gratuites ? (EOJJR)</i> ○ <i>Le mandat des personnes sera-t-il imposé par le canton ou</i>

	<p>déterminé par chaque école ? (EOJJR)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le concept de la réorganisation de l'école en lien avec HarmoS, cette réforme nous semble prématurée. Pourquoi ne pas construire les nouvelles structures scolaires, analyser les besoins, définir les contenus et ensuite modifier les structures fonctionnelles des OROSP ? (EOCF) ○ Il est impératif que les moyens soient proportionnés aux objectifs et aux processus définis. L'estimation des besoins par le SEO est de 8 EPT pour les psychologues scolaires, or l'encadrement actuel est de 2.8 EPT. (EOCF) ○ La création d'une structure qui vient en aide aux élèves en difficulté est indispensable, mais difficile à réaliser car chaque école aura des besoins différents. Il faudra donc trouver des solutions qui garantissent une certaine cohérence au niveau cantonal et laissent, en même temps, une grande marge de manœuvre aux établissements scolaires (besoin de psychologues, d'éducateurs ou d'assistants sociaux, selon les cas). (EOJJR) ○ Même si nous saluons la volonté de garantir une unité de doctrine en matière de psychologie scolaire, nous craignons une perte d'autonomie pour les établissements dans le choix des intervenants comme dans le regard posé sur leurs prestations. En effet, le cahier des charges cantonal ne sera pas forcément adéquat pour toutes les écoles. Quel sera le statut de ces services? Que deviendront CRIC et OASIS dans ce contexte ? (EOCF) ○ Les délais sont courts. On devrait accorder le temps à la réflexion en rapport avec la remarque faite sous le point 1. De plus, ce changement devrait se faire en lien avec le 3e volet du désenchevêtrement des tâches. Il convient aussi de considérer la charge de travail supplémentaire induite par la participation aux groupes de travail. (EOCF) ○ Il n'est pas nécessaire de tout changer. Il suffit d'avoir une approche évolutive en fonction des besoins des établissements scolaires. (CSVR) ○ Il n'y a pas lieu de supprimer un service qui travaille dans la verticalité (EP, ES1, ES2 et secteur professionnel). Tous les arguments de Harmos pour les avantages de cette verticalité peuvent être repris dans ce cadre-là. Il y a lieu, par contre, de réfléchir aux missions et aux moyens que l'on se donne pour les appliquer. (LC) ○ Question ou remarque choquante: l'accessibilité aux prestations est bonne. Quant aux dites prestations, il est important de les maintenir. (CSVR) ○ L'éducation aux choix dispensée par des maîtres n'ira pas sans peine: certains enseignants sont très versés dans ces domaines et pourront être d'une grande utilité aux élèves, d'autres moins. La présence d'un orientateur de l'OROSP et une collaboration étroite des deux est indispensable. (BL) ○ Il y a dans la pratique d'un établissement scolaire un lien très fort entre la psychologie scolaire et l'orientation professionnelle. Toutes les personnes en charge remplissent à la perfection ce mandat. Il se peut qu'une personne soit plus prédisposée pour un des deux secteurs. Dans ce cas, on peut utiliser deux collaborateurs complémentaires. Cette situation ne doit pas être un argument pour abandonner la polyvalence ! D'ailleurs les personnes qui s'occupent d'orientation scolaire n'ont-elle pas une formation de psychologue ? (CSVR)
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Il est toujours plus facile d'avoir à faire à plusieurs personnes. A mon avis, il vaudrait mieux offrir au personnel actuel la possibilité d'une formation dans le domaine "faible". (ESIP)</i> ○ <i>Ne pas séparer les deux fonctions représente un avantage pour les élèves du secondaire 1, notamment ceux en difficultés scolaires, mais demande évidemment une polyvalence accrue. (ESLL)</i> ○ <i>Le SEO est déjà surchargé !!!! Cherche-t-on à faire couler le bateau ? D'autre part la mise sur pied d'un tel service doit être réfléchi. (CSV)</i> ○ <i>Il peut être utile d'avoir des intervenants extérieurs qui aident à l'orientation professionnelle. Des organisations de type Capa'Cité sont intéressantes quand les activités sont présentées de manière interactive. (LC)</i> ○ <i>La meilleure façon de devenir invisible! Au contraire il faut renforcer les liens entre les psychologues-conseillères et le monde du travail. Dans certains secteurs (Val-de-Ruz) ces liens sont déjà bien établis. (CSV)</i> ○ <i>Le psychologue établit aussi une relation de confiance avec les élèves au fil des années; il les suit et apprend à les connaître. Déléguer les tâches à des intervenants externes est une opération délicate. (BL)</i> ○ <i>Oui pour une phase de transition mais on met aujourd'hui la charrue devant les bœufs. Il aurait été plus sage d'attendre que les structures HarMoS soient en place et ensuite de "coller" une structure orientation-psychologie" performante sur ces structures qui actuellement ne sont pas encore connues. (CSV)</i> ○ <i>J'ai le sentiment que tout ce remue ménage ne sert qu'à promouvoir des économies alors qu'il y a un déficit structurel grave dans nos écoles. Il manque une définition précise de ce qu'est la psychologie scolaire. Le champ d'action des conseillers en orientation doit être revu si les activités d'orientation sont transférées petit à petit dans le champ de compétence des enseignants (éducation au choix par exemple). (LC)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Il n'est pas nécessaire de tout changer. Il suffit d'avoir une approche évolutive en fonction des besoins des établissements scolaires. (CSV)</i> ○ <i>Il n'y a pas lieu de supprimer un service qui travaille dans la verticalité (EP, ES1, ES2 et secteur professionnel). Tous les arguments de HarMos pour les avantages de cette verticalité peuvent être repris dans ce cadre-là. Il y a lieu, par contre, de réfléchir aux missions et aux moyens que l'on se donne pour les appliquer. (LC)</i> ○ <i>Question ou remarque choquante: l'accessibilité aux prestations est bonne. Quant aux dites prestations, il est important de les maintenir. (CSV)</i> ○ <i>L'éducation aux choix dispensée par des maîtres n'ira pas sans peine: certains enseignants sont très versés dans ces domaines et pourront être d'une grande utilité aux élèves, d'autres moins. La présence d'un orientateur de l'OROSP et une collaboration étroite des deux est indispensable. (BL)</i> ○ <i>Il y a dans la pratique d'un établissement scolaire un lien très fort entre la psychologie scolaire et l'orientation professionnelle. Toutes les personnes en charge remplissent à la perfection ce mandat. Il</i>

	<p><i>se peut qu'une personne soit plus prédisposée pour un des deux secteurs. Dans ce cas, on peut utiliser deux collaborateurs complémentaires. Cette situation ne doit pas être un argument pour abandonner la polyvalence ! D'ailleurs les personnes qui s'occupent d'orientation scolaire n'ont-elle pas une formation de psychologue ? (CSVR)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Il est toujours plus facile d'avoir à faire à plusieurs personnes. A mon avis, il vaudrait mieux offrir au personnel actuel la possibilité d'une formation dans le domaine "faible". (ESIP)</i> ○ <i>Ne pas séparer les deux fonctions représente un avantage pour les élèves du secondaire 1, notamment ceux en difficultés scolaires, mais demande évidemment une polyvalence accrue. (ESLL)</i> ○ <i>Le SEO est déjà surchargé !!!! Cherche-t-on à faire couler le bateau ? D'autre part la mise sur pied d'un tel service doit être réfléchi. (CSVR)</i> ○ <i>Il peut être utile d'avoir des intervenants extérieurs qui aident à l'orientation professionnelle. Des organisations de type Capa/Cité sont intéressantes quand les activités sont présentées de manière interactive. (LC)</i> ○ <i>La meilleure façon de devenir invisible! Au contraire il faut renforcer les liens entre les psychologues-conseillères et le monde du travail. Dans certains secteurs (Val-de-Ruz) ces liens sont déjà bien établis. (CSVR)</i> ○ <i>Le psychologue établit aussi une relation de confiance avec les élèves au fil des années; il les suit et apprend à les connaître. Déléguer les tâches à des intervenants externes est une opération délicate. (BL)</i> ○ <i>Oui pour une phase de transition mais on met aujourd'hui la charrue devant les bœufs. Il aurait été plus sage d'attendre que les structures HarmoS soient en place et ensuite de "coller" une structure orientation-psychologie" performante sur ces structures qui actuellement ne sont pas encore connues. (CSVR)</i> ○ <i>J'ai le sentiment que tout ce remue ménage ne sert qu'à promouvoir des économies alors qu'il y a un déficit structurel grave dans nos écoles. Il manque une définition précise de ce qu'est la psychologie scolaire. Le champ d'action des conseillers en orientation doit être revu si les activités d'orientation sont transférées petit à petit dans le champ de compétence des enseignants (éducation au choix par exemple). (LC)</i>
--	--

Entités relevant du Service de l'enseignement obligatoire - SEO	Éléments significatifs de la prise de position
Office de l'enseignement spécialisé - OES	<p><i>Pour l'office de l'enseignement spécialisé (OES), « Il ne fait nul doute que l'absence de psychologie scolaire de base au sein de l'école neuchâteloise, selon une politique coordonnée sur le plan cantonal, fait défaut et contribue fort probablement à la pression consistant à exclure des élèves en difficultés vers les écoles spécialisées. Cette dynamique est contraire au nécessaire développement de la politique intégrative qui suppose en premier lieu le maintien de ces élèves au sein de</i></p>

	<p><i>l'école ordinaire; d'où l'importance d'une réelle politique de psychologie scolaire dans notre canton »</i></p> <p>Favorable à une réorganisation, l'OES émet plusieurs observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Pour la psychologie scolaire, son accessibilité doit être efficiente dans toute l'école neuchâteloise et non de manière locale à faible échelle comme c'est le cas actuellement. (OES)</i> ○ <i>Comme déjà dit précédemment, la psychologie scolaire doit être présente partout, selon une stratégie coordonnée au niveau cantonal afin de garantir son efficacité et l'équité d'accessibilité. Si sa réalisation doit être gérée en proximité par les directions d'établissements scolaires régionaux, le concept même de psychologie scolaire doit être piloté et garanti par le canton. Les psychologues doivent donc être du personnel de l'Etat avec mandat de prestations dans les établissements scolaires. (OES)</i> ○ <i>Il nous semble que ce projet de mutualisation ne tient pas compte des travaux en cours en matière de pédagogie spécialisée dans notre canton. En effet, depuis l'introduction de la RPT, notre office de l'enseignement spécialisé a été créé pour suivre et développer un plan stratégique incluant les aides apportées aux élèves à besoins particuliers.</i> ○ <i>Il nous semble par ailleurs important de ne pas rassembler dans une même unité la psychologie scolaire, l'orthophonie, la psychomotricité et les autres intervenants cités. En effet, la psychomotricité et l'orthophonie sont déjà gérées par l'OES.</i> ○ <i>Il ne nous semble pas adéquat de réunir tous ces prestataires sous le chapeau de la psychologie scolaire. Cela dénote tout le monde avec le préfixe "psy". En revanche, si nous croyons et soutenons fermement l'arrivée prochaine d'une psychologie scolaire, nous la souhaitons comme un nouveau prestataire en tant que tel qui se coordonnerait avec les autres. Comme évoqué, le maintien et le suivi des élèves relevant de besoins particuliers au travers d'une politique intégrative plus conséquente nécessite inévitablement le renforcement de l'école ordinaire. En créant un centre de psychologie scolaire participant à une dynamique de proximité avec les autres partenaires spécialisés, nous devrions réellement augmenter qualitativement l'action de soutien axée sur la résolution de problèmes d'élèves concrets</i>
<p>Adjoints du secondaire I, assistants d'inspection scolaire</p>	<p>S'ils ne sont pas opposés à une réorganisation, les membres de ce corps constitué émettent quelques réserves dans la perspective d'une mutualisation des ressources existantes et la création d'équipes pluridisciplinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Il y a un risque de confusion des compétences entre les différents intervenants. On assimile des identités professionnelles avec des missions et des statuts différents. Le risque est qu'il y ait une multitude d'interventions sans coordination ni réseau</i> ○ <i>En ce qui concerne la décentralisation au sein des établissements scolaires, ils relèvent que les engagements doivent se faire via l'entité administrative à laquelle les personnes sont rattachées afin que les psychologues et conseillers en orientation demeurent des « fonctionnaires d'Etat »</i>

Entités relevant du Service de l'enseignement obligatoire - SEO	Eléments significatifs de la prise de position
Adjoints du secondaire I, assistants d'inspection scolaire (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les assistants d'inspection scolaire considèrent que leur position actuelle au sein du SEO doit être maintenue; ils ne souhaitent pas faire partie d'équipes pluridisciplinaires constituées de spécialistes offrant des thérapies (orthophonistes, psychomotriciennes, psychologues) alors qu'ils se considèrent comme des « généralistes de l'école » ○ Conformément à cette distinction, ils préconisent un traitement des signalements d'élèves rencontrant des difficultés selon un schéma à deux niveaux: recherche de solutions à travers des moyens pédagogiques et au besoin, passage à un second niveau faisant intervenir les spécialistes
<p style="text-align: center;">Conclusions tirées par le chef du SEO</p> <p>« Les entités qui ont répondu à cette consultation sont, dans l'ensemble, favorables à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie coordonnée au niveau du canton; • Une distribution équitable des ressources pour l'ensemble des écoles; • La décentralisation dans les établissements: la notion de proximité est importante et relevée à plusieurs reprises; • La séparation en deux corps distincts de l'actuel SOSP même si selon certains, la polyvalence est un avantage. Ils sont cependant conscients de la difficulté de la tâche; • L'engagement de moyens proportionnés aux objectifs et aux processus défini, soit 8 EPT de psychologues scolaires. <p>Pour le point 6 concernant la "structure organisationnelle pour la psychologie scolaire et les mesures d'aide et d'appui", les avis sont plus partagés: Si une entité rattachée au SEO n'est pas remise en cause, une réserve est émise quant à l'appellation "office" au vu du nombre d'emplois prévus en lien avec la grandeur d'autres offices déjà existants. »</p>	

Entités relevant du Service des formations postobligatoires SFPO	Eléments significatifs de la prise de position
Lycées et Centres professionnels Cadres du SFPO	<p>La consultation s'est déroulée avec l'usage généralisé du questionnaire. Une synthèse des réponses a été élaborée qui montre que toutes les entités se déclarent en accord avec les éléments de la structure organisationnelle proposée sauf en ce qui concerne la gestion de la documentation et de l'information.</p> <p>La présentation des commentaires est faite selon le canevas du questionnaire.</p> <p>1. Adaptation des prestations des OROSP au nouvel environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De notre point de vue il ne s'agit pas seulement d'un réexamen des

	<p><i>structures mais aussi d'une réflexion concernant les besoins, les prestations, ainsi que les conditions dans lesquelles elles pourront être mises en œuvre.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Nous estimons également que l'offre de prestations de soutien et d'information souffre actuellement de manque de clarté et de lisibilité pour l'ensemble des partenaires du système éducatif. Le positionnement des OROSP dans ce cadre n'est pas simple et un questionnement sur son rôle et son fonctionnement est donc indispensable.</i>
<p>Entités relevant du Service des formations postobligatoires SFPO</p>	<p>Éléments significatifs de la prise de position</p>
<p>Lycées et Centres professionnels Cadres du SFPO (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>En résumé, il s'agit de repenser complètement le rôle de l'OROSP à la lumière de ce que dit la loi et des différentes structures existantes.</i> <p>2. Amélioration de l'accessibilité aux prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Les modalités de mise en œuvre des prestations nous paraissent devoir être améliorées, ceci y compris d'un point de vue géographique.</i> <p>3. Distinction formelle de deux corps distincts de professionnels spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Nous estimons que les prestations sont différentes et par conséquent que les rôles et responsabilités attendus par les uns et les autres sont distincts. Toutefois, nous considérons que sur le terrain, si cela devait être nécessaire, les membres de chacun des deux corps professionnels devront pouvoir s'adapter aux besoins ponctuels du jeune consultant (utilisateur).</i> <p>4. Décentralisation au sein des établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La décentralisation au sein des établissements scolaires de l'école obligatoire nous semble évidente.</i> ○ <i>En ce qui concerne plus particulièrement la décentralisation au sein des établissements du secondaire 2, il convient d'élaborer une solution souple, centrée sur l'utilisateur, avec une localisation sur site scolaire et également une localisation décentralisée. Cette dernière devra être accessible à tous, y compris aux utilisateurs qui ne sont pas inscrits dans une école.</i> ○ <i>Une décentralisation au sein des établissements du secondaire 2 permettra une intervention rapide. Toutefois, une amélioration et un renforcement de l'orientation au niveau des écoles du secondaire 1 doivent être mis en place en vue de réduire le nombre de ruptures, redoublements, abandons ou réorientations au niveau du secondaire 2. Il s'agit d'accentuer le travail en amont. Il conviendra également de ne pas minimiser l'orientation des élèves en sections de maturités ou moderne, afin de réduire les échecs/ruptures en école à plein temps.</i> ○ <i>Nous estimons qu'une grande partie de l'étude à mener par le groupe de travail qui évaluera la mise en œuvre des décisions, devra nécessairement concerner l'organisation et la fonction des différents sites et leurs interactions.</i>

	<p>5. Mutualisation des ressources existantes et création d'équipes pluridisciplinaires</p> <ul style="list-style-type: none">○ <i>La mutualisation des ressources par la création d'équipes pluridisciplinaires, la mise en réseau des compétences nous paraissent être tout à fait opportunes.</i>○ <i>En formation professionnelle, une mise en réseau entre les coachs, les conseillers en formation professionnelle et les conseillers aux apprentis existe déjà sous la forme de rencontres régulières permettant aux différents intervenants de partager les sujets et problèmes particuliers. Il s'agira de renforcer cette mise en réseau.</i>
--	--

Entités relevant du Service des formations postobligatoires SFPO	Éléments significatifs de la prise de position
Lycées et Centres professionnels Cadres du SFPO (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sur le plan organisationnel, il s'agit à la fois de mettre en place des équipes pluridisciplinaires, de mutualiser les informations et de synchroniser les différentes interventions de chacun. Ainsi, il nous paraît essentiel que tous les acteurs soient entendus dans le cadre de la réflexion qui sera menée par la suite par le groupe de travail à cet effet.</i> ○ <i>En ce qui concerne le système de coordination prévu par le case management, son état actuel de projet ne permet pas encore de le considérer comme une entité. Il reste sous la direction de l'équipe de projet qui finalise sa structure. Toutefois nous rappelons ici que le case management n'a aucune action d'orientation professionnelle.</i> ○ <i>Notons encore que dans tous les cas, il faudra considérer la mutualisation avec les services de psychologie d'enfants et d'adolescents (CNP).</i> <p>6. Structure organisationnelle pour la psychologie scolaire et les mesures d'aide et d'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Comme la psychologie scolaire traitée ici ne concerne que la scolarité obligatoire, nous ne nous prononçons pas.</i> <p>7. Regroupement de toutes les prestations d'orientation au sein d'un office rattaché au SFPO</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le regroupement de l'ensemble des prestations de conseil en orientation scolaire, professionnelle, universitaire et de carrière au sein du SFPO nous paraît cohérent. Les psychologues scolaires comme les conseillers en orientation travaillent en complémentarité avec les enseignants.</i> ○ <i>Les fonctions transversales (RH, finances, ...) seront intégrées dans une seule entité commune à tout le service.</i> <p>8. Gestion de la documentation et de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Il est important que ces sources documentaires soient mises à disposition de tous les partenaires intéressés et accessibles aux consultants en premier lieu. Les moyens informatiques permettent de réduire les déplacements et la localisation devient moins importante. Néanmoins une certaine proximité semble nécessaire.</i> ○ <i>Toutefois, une réflexion est nécessaire d'une part quant à l'information générale et à la communication qui se fait actuellement dans le cadre du SOSF et d'autre part quant aux prestations de promotion et communication de l'actuel SFPO. Un rapprochement des deux entités avec rattachement direct au chef de service pourrait être envisagé.</i>

Entités relevant du Service des formations postobligatoires SFPO	Eléments significatifs de la prise de position
Lycées et Centres professionnels Cadres du SFPO (suite)	<p>9. Renforcement des collaborations avec des intervenants externes dans les actions d'information collective, de visites d'entreprises et d'organisations de stages</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Les objectifs de ce type de collaboration posés et acceptés par les différents partenaires permettront une action plus efficace et une réponse complémentaire aux autres types d'informations existantes.</i> <p>10. Gestion d'une phase de transition</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La mise en œuvre des nouvelles structures nécessitera naturellement une phase de transition, limitée dans le temps, qui devrait permettre de clarifier les rôles et les responsabilités futurs des différents professionnels.</i> ○ <i>Nous souhaitons que l'élève, l'étudiant ou apprenant soit mis au centre des réflexions qui seront menées dans le cadre des groupes qui définiront les modalités de mise en œuvre. De plus, nous estimons que les différentes prestations qui seront offertes devront être complémentaires et offrir une véritable valeur ajoutée au consultant (utilisateur final).</i>

Membres de personnel du Service de l'orientation scolaire et professionnelle - SOSP	Éléments significatifs de la prise de position
<p>34 Psychologues-conseillers</p> <p>8 Documentalistes – informateurs</p> <p>11 Secrétaires</p>	<p>La consultation interne a été organisée par le chef du SOSP qui a utilisé le questionnaire de base en y ajoutant 3 questions additionnelles donnant la possibilité d'exprimer sa préférence parmi les 5 variantes analysées dans le rapport intermédiaire, de définir une nouvelle variante, de donner un avis général sur le rapport.</p> <p>Sur les 53 personnes ayant reçu le questionnaire: 48 (91%) ont répondu de manière individuelle ou sous une forme collective. Le taux de réponse est de 91% pour les psychologues-conseillers, de 100% pour les documentalistes-informateurs et de 82% pour les secrétaires.</p> <p>Cette consultation a provoqué une certaine tension au sein du personnel qui s'est concrétisée par deux prises de position collectives distinctes: environ 1/3 des collaborateurs et collaboratrices (16 personnes) apportent leur soutien à la Variante 4 en assortissant leur adhésion des conditions formelles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Pas de péjoration de nos conditions d'engagement</i> ○ <i>Maintien des collaborations qui se sont révélées efficaces tant avec les partenaires extérieurs qu'entre collaborateurs à l'interne (secrétariat+documentalistes+COSP+direction)</i> ○ <i>Maintien de nos missions fondamentales et de notre charte de déontologie institutionnelle</i> ○ <i>Préservation des structures locales dans le canton</i> <p>Ce groupe minoritaire émet également quelques proposition pour la conduite ultérieure du dossier:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Réflexion conduisant à des synergies avec d'autres services (SEO, CNP, CAPPES, ORD, ODAS ...)</i> ○ <i>Harmonisation des prestations sur le plan cantonal</i> ○ <i>Renforcement des relations intercantionales déjà existantes</i> <p>Pour les 2/3 des collaboratrices et collaborateurs (32 personnes) leur prise de position a pris la forme d'une réponse collective au questionnaire et la proposition d'une nouvelle variante 6; quelques réponses individualisées au questionnaire (6 personnes) ont également été reçues.</p> <p>Le dépouillement des réponses collectives montre une différence d'appréciation marquée entre les prises de position des collaboratrices et collaborateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'OROSP du Littoral qui sont 54% à soutenir la variante 4 et 46% la variante 6 ○ De l'OROSP des Montagnes qui sont 9% à soutenir la variante 4 et 91% la variante 6 <p>La présentation des commentaires collectifs est faite selon le canevas</p>

	<p>du questionnaire.</p> <p>1. Adaptation des prestations des OROSP au nouvel environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La question est mal posée: le contexte évolutif implique une adaptation des pratiques et ne remet pas forcément en cause les structures fonctionnelles. Durant la longue collaboration entre les OROSP et l'institution scolaire, de nombreuses réformes ont eu lieu</i>
--	---

Membres du personnel du SOSP	Eléments significatifs de la prise de position
(suite des commentaires)	<p><i>auxquelles l'OROSP s'est toujours adapté sans pour autant changer ses structures fonctionnelles ni péjorer ses prestations. Ces prestations relèvent de l'orientation scolaire et professionnelle et non de la psychologie scolaire. Au demeurant, il ne peut y avoir d'incidences sur les prestations en matière de psychologie scolaire puisque à l'heure actuelle, il n'existe aucun service de psychologie scolaire dans notre canton.</i></p>
	<p>2. Amélioration de l'accessibilité aux prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sur quels éléments peut-on s'appuyer pour affirmer que les prestations des OROSP sont peu accessibles ou seront plus facilement accessibles ? Aucune donnée objective pouvant étayer cette affirmation n'est mentionnée dans le rapport du Groupe de travail. Enfin, dans notre pratique, cette accessibilité n'a jamais été mise en cause: les OROSP ont toujours été accessibles pour le public et les différents partenaires avec qui des collaborations ont été établies. En ce sens les OROSP sont clairement identifiés par le public et les différents organismes avec lesquels ils collaborent.</i> <p>3. Distinction formelle de deux corps distincts de professionnels spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le problème est mal posé. L'orientation professionnelle est un champ spécifique de la psychologie. Celui-ci comprend des fondements théoriques mettant en évidence le lien entre orientation scolaire et orientation professionnelle (Huteau et Lautrey 1978, 1990, 1997, 1999; Lautrey 1980, 1995; Bourguignon 1994; Beltrame 2009; Lhotellier 2000, 2001, 2003). La psychologie scolaire relève d'un champ particulier. La création d'un tel office ne pourrait se faire qu'après un travail de réflexion important et nécessiterait des moyens conséquents qu'un seul transfert de forces de l'OROSP au SEO ne suffirait pas à combler. De plus, ce transfert, tel que proposé par le GT, se ferait au détriment de l'orientation scolaire et professionnelle en fin de scolarité. Si nous voulons maintenir un travail de qualité et de prévention pour nos jeunes, orientation professionnelle et orientation scolaire sont indissociables.</i> <p>4. Décentralisation au sein des établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Les psychologues-conseillers en orientation sont déjà "implantés" - autant que faire se peut- dans les établissements scolaires. De plus, les collaborations déjà existantes avec les conseillers aux apprentis et les directions des centres professionnels assurent une bonne accessibilité</i>

	<p>aux prestations des OROSP. Par ailleurs, il est essentiel de garder une neutralité de l'institution OROSP par rapport aux différents établissements</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour garder une identité professionnelle claire. 2. Pour offrir des prestations sans pressions externes (des milieux scolaires et patronaux) ce qui correspond à une éthique professionnelle et à notre code déontologique (cf. par exemple: code de déontologie des psychologues conseillères et conseillers en orientation scolaire et professionnelle de l'ARCOSP).
--	---

Membres du personnel du SOSP	Éléments significatifs de la prise de position
(suite des commentaires)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enfin, un rattachement à une structure commune et globale ("unité") est importante car: <ol style="list-style-type: none"> 1. Les psychologues-conseillers en orientation collaborent étroitement avec les documentalistes-informateurs et les collaborateurs administratifs dont les compétences sont spécifiques à l'orientation professionnelle. Il est impensable de fonctionner sans cette collaboration. 2. Dans notre pratique d'orientation scolaire et professionnelle (OSP), le recours à du matériel de testing est indispensable. Il est dès lors plus rationnel et économique qu'il soit centralisé dans un lieu commun. 3. Afin de répondre à la demande d'orientation scolaire et professionnelle des élèves en fin de scolarité, des bilans leur sont proposés. La passation de ces bilans doit se faire dans des conditions garantissant la validité des résultats obtenus par ces élèves. Elle ne peut donc se faire dans une salle de classe ou salle des maîtres... 4. L'intervision entre les psychologues-conseillers est indispensable à notre activité et présuppose un lieu de travail commun. 5. Mutualisation des ressources existantes et création d'équipes pluridisciplinaires <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est difficile de rechercher de nouvelles formes d'articulations et de synergies avec des partenaires assurant des prestations complémentaires, car elles existent déjà: on ne réinvente pas la roue. Par ailleurs, les réseaux s'activent et se créent selon la problématique abordée, ce que savent les praticiens du terrain. 6. Structure organisationnelle pour la psychologie scolaire et les mesures d'aide et d'appui <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise sur pied d'un service de psychologie scolaire doit être réfléchi et ne peut se réduire dans son essence même à une mission de coordination de toutes les prestations. Ceci nécessite une analyse approfondie des besoins et des ressources à mettre en place, tout est donc à créer (missions, cahier des charges...). 7. Regroupement de toutes les prestations d'orientation au sein d'un office rattaché au SFPO <ul style="list-style-type: none"> ○ Si nous apprécions que l'orientation scolaire soit mentionnée, nous regrettons que celle-ci ne concerne que les degrés 8/9 du secondaire

	<p><i>l'actuel. Pour qu'elle soit digne de ce nom et par souci d'efficacité, il faut que l'orientation scolaire soit présente à tous les échelons de la scolarité y compris au niveau primaire. Ceci correspond à la réorganisation du système scolaire tel qu'HarmoS le préconise, à savoir selon un principe de verticalité. Au demeurant, nous nous étonnons aussi que l'information-documentation ne soit pas mentionnée.</i></p>
--	---

Membres du personnel du SOSP	Eléments significatifs de la prise de position
<p>(suite des commentaires)</p>	<p>8. Gestion de la documentation et de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le titre même de cette question laisse supposer que les prestations fournies par les documentalistes-informateurs se résument à de la "Gestion de la documentation et de l'information". Or une grande partie de leur activité concerne l'information professionnelle par le biais, entre autres, d'entretiens individualisés, de séances d'information et de cours ou d'animations autant pour les élèves que les adultes. Le titre: Information professionnelle et gestion de la documentation reflèterait ainsi plus clairement notre mission. Les "cercles utilisateurs" ne sont pas identifiés. Se résument-ils aux autres services de l'Etat, à d'autres services nationaux (ex: CSFO) ? Le public quel qu'il soit (élèves, étudiants, adultes, tous venants) n'est pas mentionné en tant que bénéficiaire de ces prestations d'information; or il en est bel et bien le premier bénéficiaire.</i> <p>9. Renforcement des collaborations avec des intervenants externes dans les actions d'information collective, de visites d'entreprises et d'organisation de stages</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Si on entre dans une telle démarche, les prestations d'orientation professionnelle proprement dites seront moins visibles et n'est-ce pas cela que l'on reproche aux OROSP? Par ailleurs, les psychologues-conseillers ont besoin d'être en relation avec le monde professionnel afin d'accompagner les consultants dans l'élaboration d'un choix professionnel réaliste. Enfin, on ne peut pas faire de l'information professionnelle en prenant uniquement en compte une logique économique sous-tendue par le principe de l'offre et de la demande. En effet, une information de qualité et neutre comme l'exige la loi sur l'OSP nécessite du recul et une connaissance globale des différents milieux professionnels, moyens que peuvent précisément se donner tant les documentalistes que les psychologues-conseillers des OROSP étant donné qu'ils agissent en toute indépendance face aux milieux patronaux et aux milieux de la formation professionnelle.</i> <p>10. Gestion d'une phase de transition</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Comment nous prononcer sur cette question alors qu'actuellement cette restructuration est en consultation ? A ce propos, l'article paru dans l'Express et l'Impartial, le mercredi 3 février, laissant entendre que la restructuration est acquise, est pour le moins indélicat. Tant que rien n'est décidé concrètement aucune planification n'est possible.</i> <p>A ce relevé des commentaires collectifs (31 personnes) on peu ajouter quelques observations faites à titre individuel (6 personnes) relativement à certains aspects de la réorganisation proposée. On ne retient ci-après que les commentaires particulièrement significatifs qui complètent la prise de position collective:</p>
Membres du personnel du SOS	Eléments significatifs de la prise de position
(suite des commentaires)	<p>En relation avec l'adaptation des prestations au nouvel environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Les réformes évoquées sont certes importantes mais les professionnels des OROSP ont été habitués aux changements et à la nécessité de s'adapter aux changements constants dans le monde de la formation. Le contexte évolutif implique certes de nouvelles adaptations mais ne nécessite pas forcément une redéfinition totale du fonctionnement des OROSP et encore moins une diminution des prestations. Le rapport établi un lien direct entre des secteurs en évolution (scolaire et formation) et la nécessité de réformer les structures, mais aucune argumentation n'est développée. On ressent surtout le besoin pour le GT de trouver des justifications à la restructuration</i> <p>En relation avec l'amélioration de l'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Les prestations OROSP ne sont-elles pas assez accessibles ? En quoi ? Le rapport n'aborde pas cette question ? Si l'objectif d'amélioration se limite à la question de la décentralisation traitée à la question 4, on peut souligner que les OROSP n'ont pas attendu les conseils avisés du groupe de travail pour proposer une implantation dans les collèges. Nous nous permettons de relever quelques données chiffrées qui semble indiquer que les prestations ne sont pas si difficilement accessibles:</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Près de 80% des élèves de 9èmes années sont suivis par les psychologues-conseillers en orientation.</i> 2. <i>Le nombre de demandes et de situations prises en charge n'ont cessé d'augmenter durant ces 15 dernières années:</i> 3. <i>Augmentation de 75% des consultants de 16-20 ans,</i> 4. <i>Augmentation de 50% de la consultation adulte.</i> 5. <i>La charge annuelle pour chaque psychologue-conseiller se monte à plus de 200 consultants par EPT</i> <p>En relation avec la distinction formelle de deux corps distincts de spécialistes</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Je trouve que la distinction formelle entre psychologues scolaires et</i>

	<p><i>psychologues-conseillers en orientation a des avantages, notamment en termes de lisibilité, pour le public, des prestations offertes. Cela étant, il est dit dans le rapport que "les psychologues actuels du SOSOP devront faire des choix" (page 54): phrase que je comprends comme signifiant que dorénavant les psychologues seront soit psychologue scolaire, soit psychologue-conseiller en orientation. Il y a un a priori derrière tout cela qui postule que pour faire correctement son travail, il faut être soit l'un soit l'autre. Je m'oppose formellement à cette idée, dans le sens où il est possible et prouvé qu'une personne puisse avoir plusieurs fonctions différentes et plusieurs employeurs différents et être malgré tout très qualifiée et compétente.</i></p> <p><i>Ainsi, qu'un psychologue doive choisir s'il veut plutôt travailler à l'OCOP ou à l'OPS ne me dérange pas, mais je m'opposerais à l'idée que, PAR PRINCIPE, une personne ne puisse pas être engagée par les deux entités indépendamment l'une de l'autre et donc avoir deux employeurs différents.</i></p>
--	---

Membres du personnel du SOSOP	Eléments significatifs de la prise de position
(suite des commentaires)	<p>En relation avec la décentralisation au sein des établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Les psychologues-conseillers en orientation sont déjà intégrés dans les établissements du secondaire 1 et dans les lycées (bureaux périphériques ou permanence). Il est à relever que certaines écoles ne peuvent offrir un temps de présence plus important pour des questions très pratiques de manque de place.</i> <p><i>Par ailleurs, si l'implantation dans les écoles revêt certes de nombreux avantages pratiques, il convient de relever l'importance de l'indépendance des psychologues-conseillers en orientation par rapport aux établissements scolaires, afin de garantir la neutralité des prestations.</i></p> <p><i>Parmi les inconvénients ou risques liés à la décentralisation généralisée, on peut relever l'impact sur le travail d'équipe et sur les liens indispensables entre collègues.</i></p> <p><i>La décentralisation est prônée pour les interventions dans les écoles. Qu'advient-il des bureaux centraux. Auront-ils alors encore toute leur raison d'être pour nos décideurs?</i></p> <p><i>Dans la logique des restructurations et de rationalisations, très en vogue actuellement, n'y a-t-il pas un risque que les consultations hors scolarité et adulte ainsi que la documentation soient centralisées dans un seul lieu cantonal ? Comment parler alors d'une amélioration de l'accessibilité ?</i></p> <p>En relation avec la mutualisation des ressources existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le travail en réseau et les liens avec les corps professionnels mentionnés sont déjà très développés avec les différents acteurs mentionnés (cf. exemple donné en page 51: le type de collaboration décrite entre psychologues-conseillers OROSP et conseillers aux apprentis existe déjà).</i> <p><i>Il paraît tout à fait légitime de viser une amélioration des</i></p>

	<p><i>modalités du travail en réseau. Mais ce questionnement ne me semble pas forcément dépendre de la structure des offices d'orientation.</i></p> <p>En relation avec la création d'un office de psychologie scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>La création d'un office de psychologie scolaire(OPS) me paraît être une très bonne chose. Cela met en évidence les besoins en la matière dans ce canton et cela rend les prestations de psychologie scolaire plus claires pour les usagers. Le fait que cet OPS dépende d'un service cantonal est absolument indispensable, afin d'assurer non seulement la coordination entre toutes les prestations, mais surtout une égalité de prestations pour la population quel que soit son lieu d'habitation. Le fait que ce service soit le SEO semble la proposition la plus logique au vu des tâches prévues à l'OPS</i>
--	---

Membres du personnel du SOSP	Eléments significatifs de la prise de position
(suite des commentaires)	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Cela étant, la création d'un OPS demande des moyens, notamment en personnel. Comment serait-il donc possible à la fois d'"éviter que la séparation entre deux corps distincts se traduise par une diminution des ressources allouées aux actions d'orientation en fin de scolarité obligatoire" (page 39) tout en "disposant à terme d'un effectif de 8 EPT en psychologie scolaire" (note 33, page 54) ? S'il n'y a pas de création de postes, de deux choses l'une: soit l'OPS est un office alibi qui ne peut pas faire son travail et répondre aux besoins de psychologie scolaire, soit environ 5 EPT sont ponctionnés à l'orientation en fin de scolarité obligatoire ce qui rendra le travail dans ce champ impossible à faire si l'on veut répondre à toutes les prestations demandées (notamment en travaillant sur un projet individuel avec les consultants.. Dans les deux cas, ce sont les usagers qui seront pénalisés ! En résumé, si l'Etat veut que la population ait accès à des prestations de qualité qui répondent aux besoins en psychologie scolaire et qu'il veut favoriser des bons choix afin que les échecs diminuent (page 27) ainsi que les transitions, il faudra des moyens adaptés et non pas du bricolage.³⁴</i> <p>En relation avec le regroupement de l'orientation sous l'égide du SFPO</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>En cas de rattachement de l'orientation au SFPO, il est indispensable que soit assurée une autonomie à l'office d'orientation. Pour illustrer ce souci: Le rapport met en exergue les objectifs du conseil d'Etat relatifs à la volonté de diminuer drastiquement les coûts de la formation des jeunes en privilégiant l'apprentissage dual par rapport aux filières en école. Le SFPO aura probablement pour mission d'œuvrer dans cette direction par des campagnes de promotion et de démarchage auprès des entreprises. Dans ce contexte, l'orientation doit pouvoir garder sa neutralité. Le rôle des COSP</i>

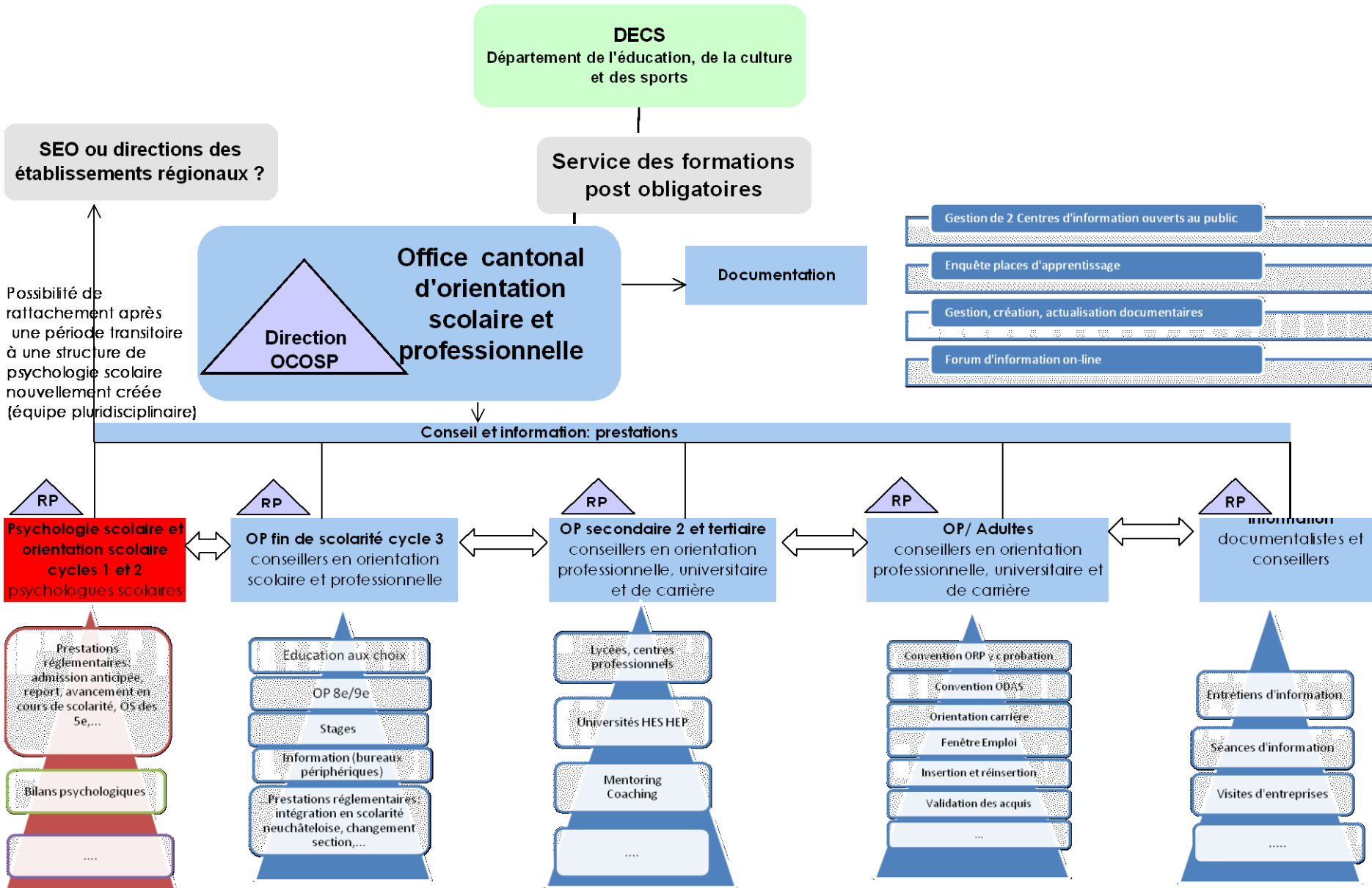
³⁴ Les renvois de page se réfèrent à la numération du Rapport intermédiaire mis en consultation

	<p><i>est de donner des informations et des conseils centrés sur la personne et qui prennent en compte les contraintes et les réalités économiques. Le COSP ne doit pas devenir un « agent de placement » au service des objectifs financiers de l'Etat et au service de l'économie.</i></p> <p>En relation avec l'appui d'intervenants externes dans les actions d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Il serait tentant pour gagner du temps d'être d'accord avec cette proposition. Toutefois elle me semble dangereuse tant pour les usagers de l'orientation que pour les psychologues-conseillers. Les usagers doivent pouvoir bénéficier d'une information neutre et impartiale: serait-ce vraiment le cas avec le concours d'intervenants externes ? D'autre part, les psychologues-conseillers en orientation ont besoin, pour assurer un travail de qualité, de bien connaître les différents métiers et ces activités sont un moyen pour y arriver. Par ailleurs, un des reproches courants (bien que faux) adressé aux COSP est leur manque de proximité avec le monde économique et les professionnels du terrain. Adopter cette proposition serait donc rendre réel ce reproche. N'oublions pas non plus que le travail d'un psychologue-conseiller en orientation comprend également tout un volet d'information qu'il est important de préserver. Enfin, les séances d'information collective en classe peuvent être en partie confiées à des intervenants extérieurs, mais en partie seulement. Certains éléments ne peuvent pas être amenés par d'autres professionnels que les COSP.</i>
<p>Membres du personnel du SOSP</p>	<p>Éléments significatifs de la prise de position</p>
<p>Proposition sous la forme d'une Variante 6</p>	<p>Les collaboratrices et collaborateurs qui se sont prononcés de manière collective (31 personnes) ont également élaboré une contre-proposition sous la forme d'une variante No 6 qui figure en annexe.</p> <p>Au-delà des aspects critiques à l'égard de la conduite trop rapide du dossier qui n'aura pas permis d'approfondir toutes les incidences qu'entraînerait, pour le conseil d'orientation, la création immédiate d'une unité chargée d'assurer des prestations relevant de la psychologie scolaire, les auteurs s'inspirent de certains éléments contenus dans la variante 4 mais y apportent plusieurs correctifs essentiels:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le rattachement de l'ensemble du personnel à un seul service ○ La distinction de deux champs d'intervention: orientation scolaire et professionnelle d'une part, orientation professionnelle pour adultes d'autre part ○ La défense de la polyvalence des psychologues orienteurs sans exclure une spécialisation selon les besoins des secteurs ○ Le renvoi à terme de la création d'une unité de psychologie scolaire une fois que les besoins auront été évalués et que des ressources additionnelles auront pu être dégagées <p>A relever la déclaration finale des signataires reproduite ci-après:</p>

	<p><i>« En résumé, les collaborateurs-trices des OROSP signataires ne s'opposent pas</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>○ à un projet de restructuration du SOSP;</i><i>○ ni à une reconsidération critique de leurs fonctionnement et pratiques professionnels respectifs afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité de leurs prestations</i> <p><i>Pour autant que</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>○ la « charpente » orientation scolaire-orientation professionnelle soit préservée;</i><i>○ la création d'une unité additionnelle regroupant les mesures de psychopédagogie ne se traduise pas par une diminution effective de postes au sein des offices d'orientation scolaire et professionnelle. »</i>
--	---

ESQUISSE DE L'ORGANIGRAMME DU RATTACHEMENT DU NOUVEL OCOSP AU SFPO

Réorganisation du SOSP - Projet suite à la consultation, mars 2010



RP = responsable de prestation

**PRESTATIONS DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE POSSIBLES MAIS NON ASSURÉES
PAR LES OROSP**

Besoins des partenaires scolaires	Prestations de l'OROSP	Apports pour les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Difficultés cognitives (difficultés d'apprentissage, retard d'apprentissage, retard de développement, difficultés de mémorisation, difficultés de concentration, troubles langagiers, troubles moteurs, troubles grapho-moteurs, difficultés logico-mathématiques, troubles du traitement de l'espace,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Participation aux conseils de classe ♦ Bilan psychologique ♦ Participation au(x) réseau(x) ♦ Soutien psychopédagogique aux élèves (suivi, renforcement de l'estime et de la confiance en soi, processus cognitifs d'apprentissage). 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Clarification du problème (prise de recul) ♦ Propositions d'interventions et d'examens complémentaires le cas échéant (orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, ergothérapie,...) ♦ Indications de mesures d'aide et de perspectives de changement ♦ Obtention d'un rapport (oral ou écrit) des observations et des examens effectués ♦ Meilleure intégration de l'élève dans l'institution scolaire ♦ Partage, échange et allègement de la problématique pour l'enseignant ♦ Gain de temps, d'énergie et économie financière pour l'institution
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Troubles comportementaux associés ou grandes difficultés d'apprentissages scolaires en vue de mesures renforcées 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Participation aux conseils de classe ♦ Bilan psychologique ♦ Participation au(x) réseau(x) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Clarification du problème (exclusion de certains troubles, notamment de difficultés cognitives) ♦ Orientation vers d'autres services permettant d'éviter un engorgement de ces services par des demandes non pertinentes, d'où un gain temporel et financier. ♦ Indications d'orientation scolaire ♦ Indications de mesures d'aide (soutien pédagogique spécialisé, classe spéciale, soutien pédagogique, etc.) ♦ Meilleure adaptation de l'élève à l'institution scolaire ♦ Obtention d'un rapport (oral ou écrit) des observations et des examens effectués
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Orientation et réorientation dans le cadre de l'enseignement spécialisé 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bilan psychologique ♦ Participation au(x) réseau(x) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Clarification du problème (dépistage de retard du développement cognitif ou de handicap mental) ♦ Indications d'orientation scolaire ♦ Indications de mesures d'aide ♦ Meilleure adaptation de l'élève à l'institution scolaire ♦ Propositions d'interventions et d'examens complémentaires le cas échéant (orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, ergothérapie,...) ♦ Obtention d'un rapport (oral ou écrit) des observations et des examens effectués
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dépistage d'enfants à haut potentiel intellectuel (enfants surdoués) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bilan psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Clarification du problème ♦ Indication de mesures d'ajustement scolaire ou d'autres mesures adaptées ♦ Meilleure adaptation de l'élève à l'institution scolaire

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépistage précoce des enfants à risque de développer des échecs scolaires et/ou des problèmes de comportement 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Participation aux conseils de classe ◆ Bilan psychologique ◆ Participation au(x) réseau(x) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les enfants à risque et le plus précocement possible ◆ Eviter la chronicisation des problématiques ◆ Propositions d'interventions et d'examens complémentaires le cas échéant (orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, ergothérapie,...) ◆ Indications de mesures d'aide et de perspectives de changement ◆ Gain de temps, d'énergie et économie financière pour l'institution
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Groupes à thèmes destinés aux parents et/ou aux enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conférence ◆ Débat ◆ Animation ◆ Groupe de paroles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Apport d'informations sur une problématique ◆ Echange, débat d'idées

TABLE DES MATIÈRES

RESUMÉ	1
1. INTRODUCTION	2
2. TRAVAIL EVOLUTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF ET INCIDENCES SUR LES PRESTATIONS FIXÉES PAR LA LOSP	3
2.1. Entrée en vigueur du Concordat HarmoS	3
2.2. Mesures préparatoires pour la transition entre le secondaire I et le secondaire II	5
2.3. Filières générales et filières professionnelles au degré secondaire II	6
2.4. Les filières de formation professionnelle supérieure	9
2.5. Les études de niveau universitaire	10
2.6. La formation continue	11
3. ORGANISATION ACTUELLE DU SOSP	13
3.1. Distribution sur deux offices régionaux	13
3.2. Conseil individuel de psychologie scolaire	15
3.3. Orientation scolaire et professionnelle en fin de scolarité obligatoire	16
3.4. Orientation professionnelle dans le cadre du secondaire II	20
3.5. Consultation pour adultes	22
3.6. Offre documentaire et information	24
4. REDISTRIBUTION DES PRESTATIONS DES OROSP	26
4.1. Axes fondamentaux du réaménagement	26
4.2. Analyse de différentes variantes	27
4.3. Résultats de la procédure de consultation	31
4.4. Nouvelle structure organisationnelle	32
5. MISE EN ŒUVRE DE LA REORGANISATION DU SOSP	35
5.1. Création d'un service regroupant les formations postobligatoires et l'orientation	35
5.2. Perspectives en matière de prestations relevant de la psychologie scolaire	36
5.3. Gestion d'une phase de transition	37
6. INCIDENCES JURIDIQUES	38
6.1. Généralités	38
6.2. Projet de révision de la LOSP	38
7. INCIDENCES FINANCIERES	39
8. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL	39
9. INCIDENCES SUR LES COMMUNES	39
10. VOTE DU GRAND CONSEIL	39
11. CLASSEMENT D'UN POSTULAT	40
12. CONCLUSION	40
LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOSP	42
Annexe 1:	44
Annexe 2:	45
Annexe 3:	46
Annexe 4:	49
Annexe 5:	51
Annexe 6:	52
Annexe 7:	56
Annexe 8:	68
Annexe 9:	90
Annexe 10:	93